



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

Chaque jour,
l'essentiel

RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité
des services publics de l'eau
potable et de l'assainissement
collectif et non collectif

toulouse
métropole

Sommaire

1. Édito

2. L'année 2021 en chiffres

3. Événements marquants

4. Synthèse générale des indicateurs de performance réglementaires eau et assainissement

5. Mode de gestion : Eau de Toulouse Métropole ...

5.1 Présentation d'Eau de Toulouse Métropole

5.2 Gouvernance

5.3 Ressources humaines

5.4 Certifications

6. ...Au service des usagers

6.1 Tarification

6.1.1 Décryptage d'une facture en détail

6.1.2 La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement

6.2 Relation clientèle

6.2.1 Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?

6.2.2 Accueil des nouveaux abonnés

6.2.3 Un service dédié pour les grands comptes

6.2.4 La satisfaction clientèle, une priorité pour Toulouse Métropole

6.2.5 Accompagnement des projets de construction

6.3 Qualité de l'eau distribuée

6.4 Un service solidaire avec les plus fragiles

6.5 Solidarité internationale

6.6 Des canaux de communication diversifiés

7. Les services publics de l'eau

7.1 Présentation du service d'eau potable

7.2 Production et achat/vente d'eau

7.3 Réseaux et ouvrages

7.4 Distribution

8. Les services publics de l'assainissement

8.1 Présentation du service d'assainissement

8.2 Collecte des eaux usées

8.2.1 Eaux usées domestiques

8.2.2 Eaux usées non domestiques

8.3 Traitement des eaux usées

8.3.1 Performance des stations de traitement des eaux usées

8.3.2 Traitement des boues d'épuration

8.4 Rejets en milieu naturel

8.5 Assainissement non collectif

9. Le service public de gestion des eaux pluviales

9.1 Présentation du système de gestion des eaux pluviales

9.2 Gestion classique par réseaux

9.2.1 Réseaux enterrés

9.2.2 Réseaux superficiels

9.3 Gestion intégrée des eaux pluviales

9.3.1 Bassins

9.3.2 Autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales

10. Un programme d'investissement ambitieux

10.1 Suivi des schémas directeurs

10.2 Programme de travaux

10.3 Digitalisation des services

10.4 Innovation

11. Un service à coût maîtrisé / durable

11.1 Synthèse des budgets

11.1.1 Service public de l'eau

11.1.2 Service public de l'assainissement

11.2 Dette et équilibre budgétaire

12. Un service respectueux de l'environnement

12.1 Environnement et développement durable

12.2 Préservation de la ressource en eau

12.3 Biodiversité

12.4 Optimisation énergétique

12.5 Focus sur la désimperméabilisation

12.6 Eau et aménagement

13. Annexes





1

ÉDITO



Jean-Luc Moudenc. Crédit photo Toulouse Métropole.

ÉDITO

Fidèle à sa volonté de permettre à tous de profiter de conditions tarifaires avantageuses, d'une eau de qualité et de services publics toujours plus performants dans le traitement des eaux usées, Toulouse Métropole a poursuivi ses efforts en 2021.

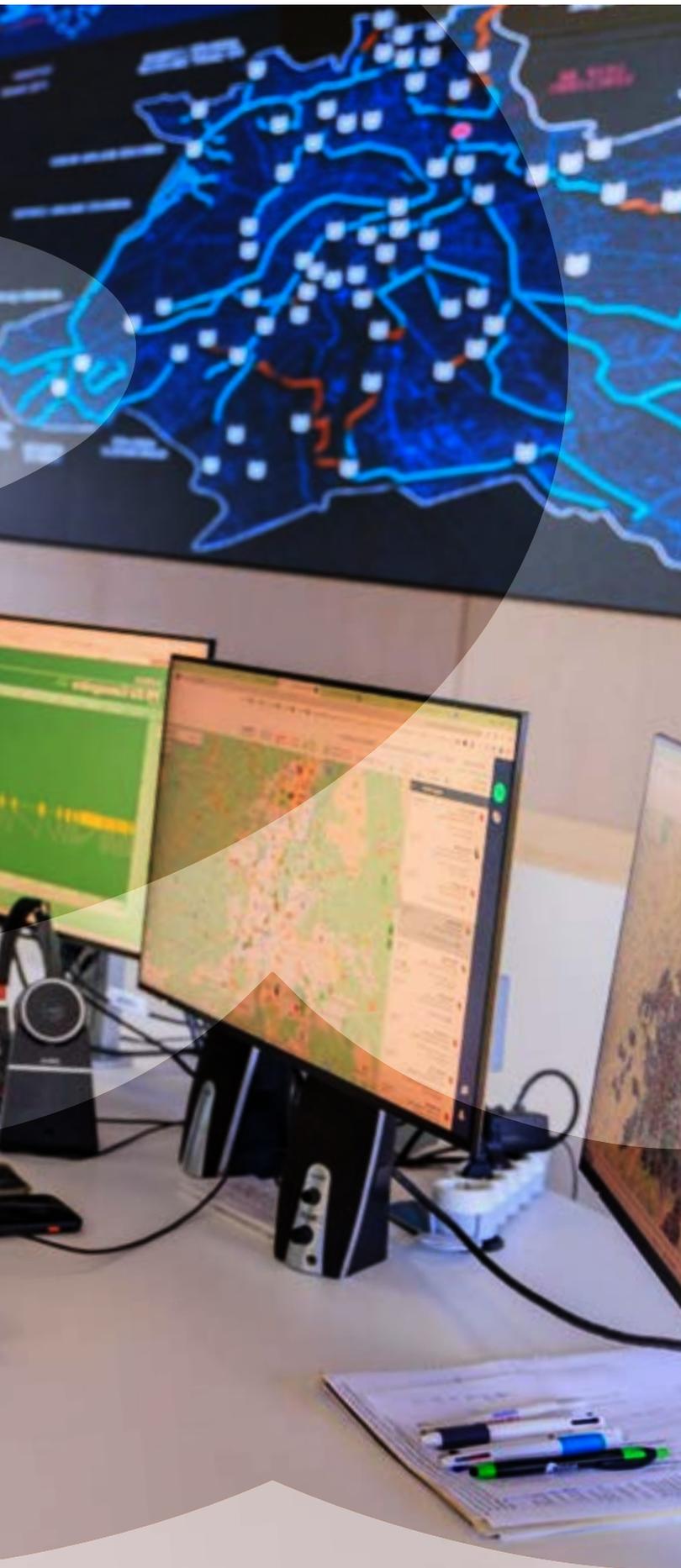
Réunis pour la première fois, les membres du Comité Métropolitain de l'Eau ont présenté la nouvelle organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement, notamment via « Qualité+ », projet qui permettra d'améliorer encore la qualité de l'eau distribuée.

Autre temps fort, le démarrage du projet Energibio sur la station de Ginestous-Garonne, la plus grande installation de production de biométhane à partir de boues de station d'épuration de France, permettant ainsi l'utilisation directe d'une énergie verte par les habitants.

Projet après projet, nous faisons de Toulouse une métropole plus respirable et tournée vers l'environnement, aussi grâce à la qualité de son eau.

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

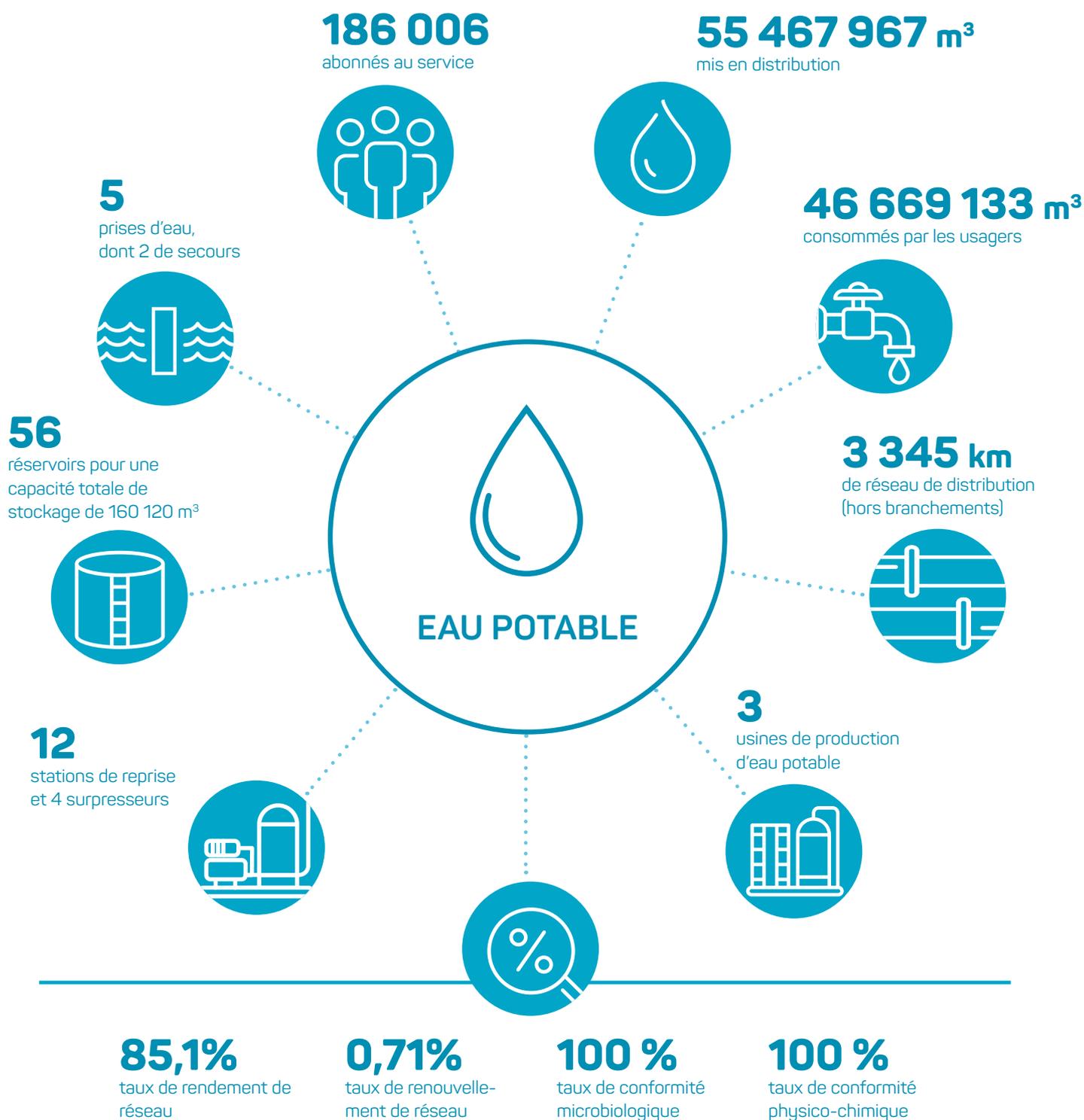




2

L'ANNÉE 2021 EN CHIFFRES

L'année 2021 en chiffres





3,01€ TTC / m³*

Prix de l'eau et de l'assainissement, au 1^{er} janvier 2022, unifié sur l'ensemble de la Métropole

17

stations de traitement des eaux usées gérées par Eau de Toulouse Métropole, pour une capacité de traitement de 1 200 440 équivalents-habitants

177 908
abonnés au service



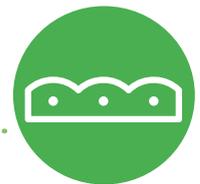
146 734 m³
d'eaux usées traitées chaque jour



300
postes de refoulement



11 020
tonnes de boues traitées et valorisées



2 653 km
de réseaux d'eaux usées, dont 29 km de réseaux unitaires



3 747
installations d'assainissement non collectif



ASSAINISSEMENT

2 372 km
de réseaux d'eaux pluviales



196**
bassins de rétention des eaux pluviales



0,92 %
taux de renouvellement de réseau

99,6 %
taux de conformité des ouvrages d'épuration

* Sur la base d'une consommation de 120 m³ et d'un branchement DN 15 mm, comprenant la part eau potable et la part assainissement collectif.
** Ne sont pas inclus les bassins liés aux voies rapides.

Missions et territoires desservis

La compétence eau potable

La compétence eau potable comprend :

- **La production d'eau potable** (prélèvement dans le milieu naturel, traitement de potabilisation).
- **L'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers.**
- **La gestion des usagers du service** (facturation et traitement des demandes).

Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} mars pour Toulouse), **Eau de Toulouse Métropole** assure cette mission sur le territoire de la Métropole.

Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Castelginest, Fenouillet,

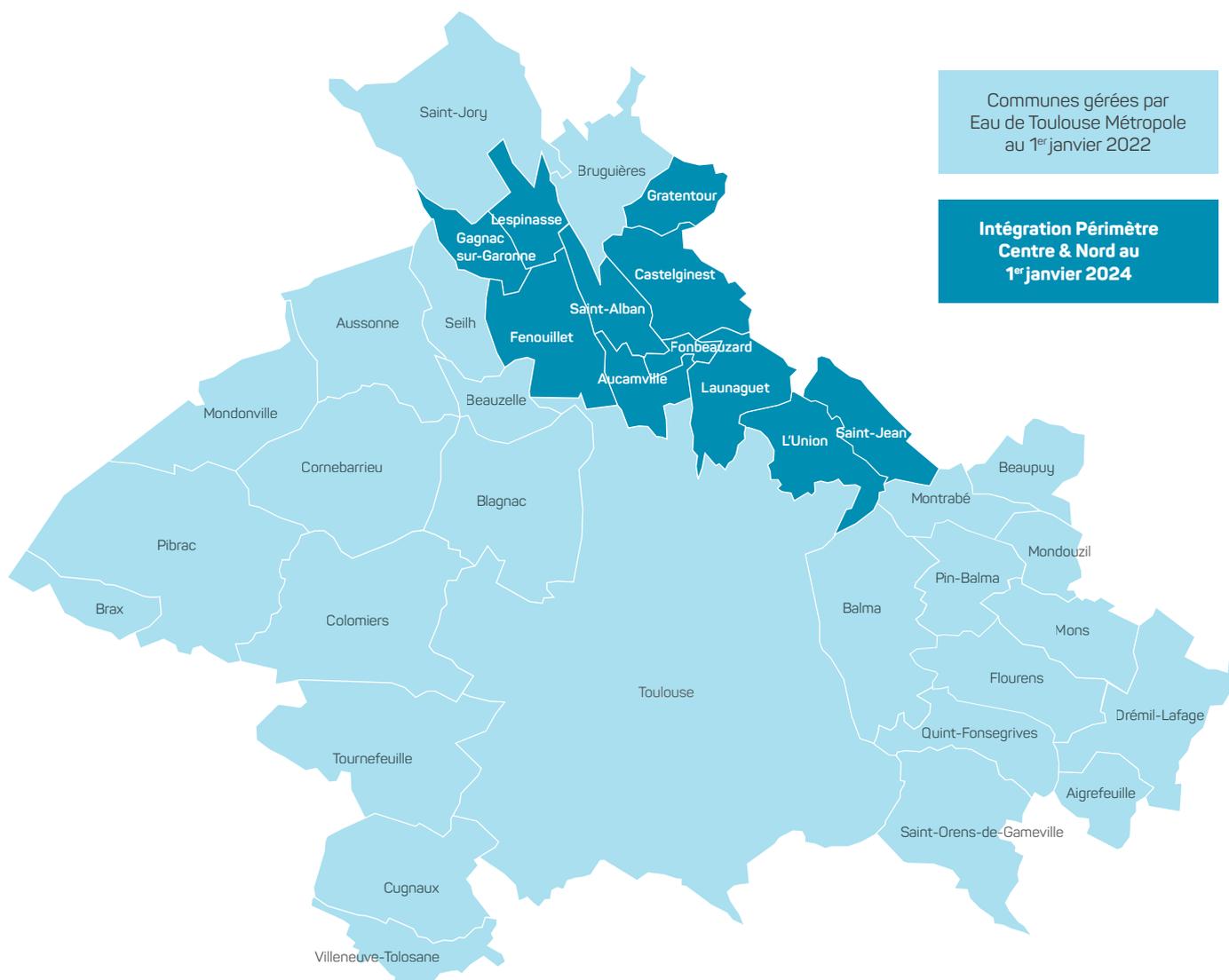
Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguët, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean).

Eau de Toulouse Métropole gère 3 usines de production d'eau potable ainsi que des interconnexions avec plusieurs services extérieurs pour permettre l'alimentation permanente des usagers, ainsi que le secours éventuel en cas de dysfonctionnement des systèmes de production.

La compétence défense extérieure contre l'incendie

La compétence défense extérieure contre l'incendie regroupe :

- **La gestion patrimoniale des points d'eau incendie.**
- **Le contrôle de la conformité des installations.**



La compétence assainissement

La compétence assainissement collectif regroupe :

- **L'acheminement des eaux usées** jusqu'aux ouvrages de traitement.
- **Le traitement des eaux usées.**
- **Le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits** issus du traitement des eaux usées.
- **Le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel** et le suivi de leur impact sur le milieu.
- **La gestion des usagers du service** (facturation et traitement des demandes).

Le service d'assainissement collectif doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

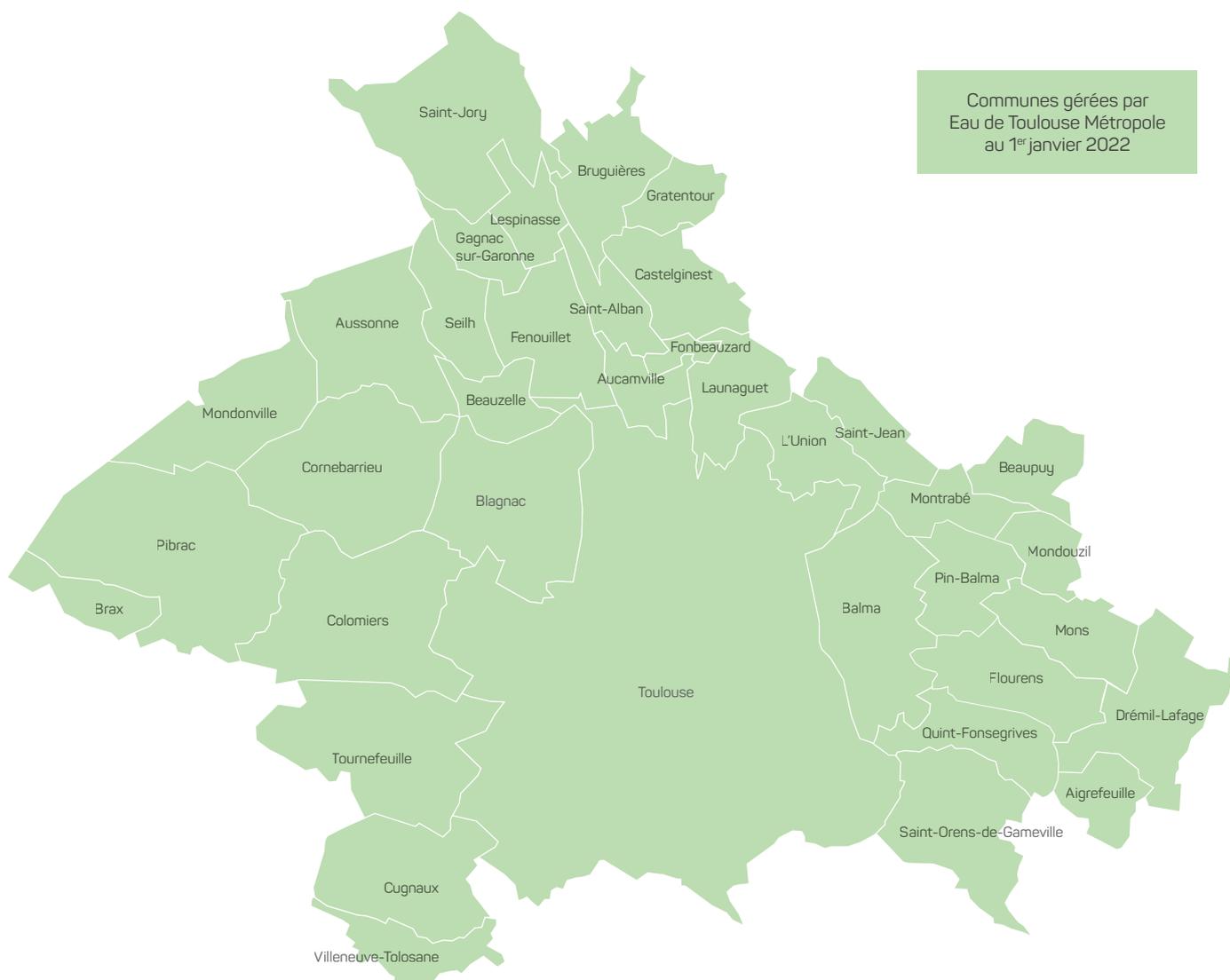
La compétence assainissement non collectif consiste **au contrôle et au suivi des installations d'assainissement non collectif.**

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} mars pour Blagnac et Toulouse), Eau de Toulouse Métropole assure ces missions sur le territoire de la Métropole.

La compétence eaux pluviales

La compétence eaux pluviales consiste en :

- **La collecte des eaux pluviales.**
- **Le rejet des eaux pluviales** dans le milieu naturel.







3

EVÉNEMENTS MARQUANTS

Les événements marquants de l'année 2021

Toulouse Métropole a engagé un projet de recherche et développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) pour déterminer la capacité d'infiltration des sols, et le potentiel de désimpermeabilisation (ou débitumisation) afin d'accompagner le changement de paradigme à l'œuvre dans la gestion des eaux pluviales.

Afin de lutter contre le risque d'inondation, les systèmes de gestion intégrée des eaux pluviales, dits « à la source », au travers de techniques permettant l'infiltration des eaux

dans les sols ou leur rétention temporaire sur site, doivent désormais être privilégiés à la logique « curative » des grands réseaux collectant les eaux pluviales.

Ce nouveau mode de gestion, au-delà d'être pertinent d'un point de vue quantitatif et qualitatif dans la gestion des eaux pluviales, contribue à végétaliser les zones urbanisées, au bien-être en ville, à la lutte contre les îlots de chaleur et à la préservation de la ressource par le rechargement et l'abattement des pollutions véhiculées par les eaux pluviales.

Lancement d'une étude destinée à établir le potentiel de désimpermeabilisation

JANV.

13 & 14 JANV.

Participation au 1^{er} salon professionnel Cycl'eau sur le territoire de Toulouse Métropole

Prévu en mai 2020 puis reporté 2 fois, le 1^{er} salon professionnel de l'eau à Toulouse avait pour grand thème le changement climatique dans le domaine de l'eau. Ce salon qui met en relation les collectivités, partenaires institutionnels, exploitants, industriels, bureaux d'études et réseaux de négoce s'est adapté du fait du contexte sanitaire. Les conférences et la réunion plénière avec les élus des 13 & 14 janvier 2021 se sont tenues en studio 100 % digital.



Crédit photo Toulouse Métropole.

JANV. > JUIL.



Réhabilitation du collecteur ABC

Le 28 janvier 2021, le collecteur acheminant les eaux usées depuis le centre de Toulouse vers la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne a subi un effondrement partiel entre la rocade et l'échangeur des Minimes.

Après une première phase d'investigation, Eau de Toulouse Métropole a installé un pompage d'urgence permettant de dévoyer les eaux usées vers la station de Ginestous-Garonne pour qu'elles y soient traitées. Profitant que le collecteur soit asséché, une investigation complète a été menée depuis l'usine de Ginestous-Garonne jusqu'à la rue Sang de Serp afin de définir les modalités de réhabilitation du collecteur.

À l'issue de ces diagnostics, il a été décidé de réhabiliter le collecteur sur 450 mètres, de manière préventive.

L'ensemble des techniques de réhabilitation actuellement disponibles pour les réseaux d'assainissement ont été mises en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage Eau de Toulouse Métropole.



Le centre de pilotage et de gestion de crise du service de l'eau potable, COMET, implanté sur le site de l'usine de production d'eau potable de Pech David, a été inauguré le 13 octobre par M. le Maire-Président, en présence du Directeur Général de VEOLIA Eau France et du Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Ce centre d'hypervision, qui s'appuie sur un système informatique et de communication performant et sécurisé, permet un accès à l'ensemble des données d'exploitation et offre aux équipes réunies en un seul lieu une vision à 360° sur le service de production et distribution de l'eau potable.

Inauguration du centre d'hypervision COMET

13
OCT.

16
AVRIL

Première rencontre du Comité Métropolitain de l'Eau

Le Comité Métropolitain de l'Eau, instance dédiée au dialogue, à la réflexion et au contrôle des services publics de l'eau et de l'assainissement, s'est réuni pour sa première rencontre le 16 avril 2021, sous la présidence de Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole. Lors de cette première session, ont été présentés la nouvelle organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement, le projet d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée "Qualité+", ainsi que le programme pluriannuel de recherche et développement porté dans le cadre des contrats de délégation, mais aussi par la Métropole. Ce comité s'est réuni pour une seconde séance de travail le 15 décembre 2021. A cette occasion, a été exposé le bilan de la performance des services d'eau et d'assainissement 2020.

MAI

Arrêt définitif de la compostière de boues de Candélie

La méthanisation des boues produites sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne permet, en plus de produire du biométhane, de diviser par deux le tonnage de boues à éliminer.

Cette diminution importante du volume de boues à traiter a permis l'arrêt définitif de la plateforme de compostage des boues de Candélie en mai 2021, mettant ainsi fin aux nuisances olfactives résiduelles générées par cet équipement.

Crédit photo Toulouse Métropole.



Le 26 novembre, Robert Médina, Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement a inauguré en présence d'une classe de CM1 l'espace pédagogique de Ginestous-Garonne, qui fait découvrir, grâce à des outils ludiques et un circuit de visite au cœur de l'usine, les ouvrages et techniques de traitement des eaux usées.

Inauguration de la salle pédagogique de Ginestous-Garonne

26
NOV.



15
NOV.

Inauguration de l'unité de méthanisation des boues et de production de biométhane de Ginestous-Garonne, « Energibio »

Forte de son ambition de transformer la station d'épuration de Ginestous-Garonne en une station vertueuse et économe, produisant une énergie verte directement utilisable par les habitants, Toulouse Métropole dispose à présent de la plus grande installation de production de biométhane à partir de boues de station d'épuration de France.

La construction des installations de digestion des boues et de traitement du biogaz, débutée en septembre 2018, s'est achevée en janvier 2020. Ce biogaz, devenu biométhane après épuration, est injecté depuis le 24 septembre 2020 dans le réseau public de GRDF.

Après réception par la Métropole le 26 août 2021, les installations ont été inaugurées le 15 novembre 2021 par le Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole, en présence du Directeur général de l'Agence de l'Eau, du Maire de Quartier, du Directeur Régional de l'ADEME, du Directeur Territorial GRDF, des représentants de la région Occitanie et des élus référents.

7
DÉC.

1^{ères} Rencontres de l'Eau de Toulouse Métropole

Dédiées aux thématiques de l'Eau et du Numérique, cet événement en format hybride, du fait du contexte sanitaire, a permis de partager autour de tables rondes avec les acteurs du service de l'assainissement et du territoire, sur l'évolution des Systèmes d'Information dans les territoires et dans la Smart City.



Crédit photo Toulouse Métropole.

Perspectives pour l'année 2022

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration et la fiabilisation de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.
- Lancement du marché de travaux en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale Mondouzil-Beaupuy.
- Poursuite du déploiement de la télérelève.
- Lancement des travaux d'amélioration des performances de traitement sur les 3 unités de production d'eau potable de la Métropole.
- Lancement du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)
- Travaux de dévoiement et de renouvellement de réseaux en lien avec la 3^{ème} ligne du métro.







4

SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES RÉGLEMENTAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1

Indicateurs réglementaires pour le service d'eau potable

Code	Libellé	Valeur en 2020	Valeur en 2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	783 353	796 203
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,55	1,59
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	114,7	108,3*
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,04 %	85,1 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	7,88	7,21
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	7,71	7,07
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,51 %	0,54 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	63 465 €	63 848 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,3	0,7
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	5,3	3,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NA	2,28 %
P155.1	Taux de réclamations	2,36 ‰	1,79 ‰

* Cet indicateur a été recalculé en 2021 en accord avec les Délégués pour mieux prendre en compte la réalité de la connaissance patrimoniale, et en particulier, ne pas comptabiliser les points liés à la connaissance de la localisation précise des branchements, celle-ci n'étant que partielle actuellement. Néanmoins, dans le cadre du déploiement du télélevé et de la géolocalisation des réseaux, cette connaissance devrait nettement s'améliorer dans les prochaines années.

4.2

Indicateurs réglementaires pour le service assainissement collectif

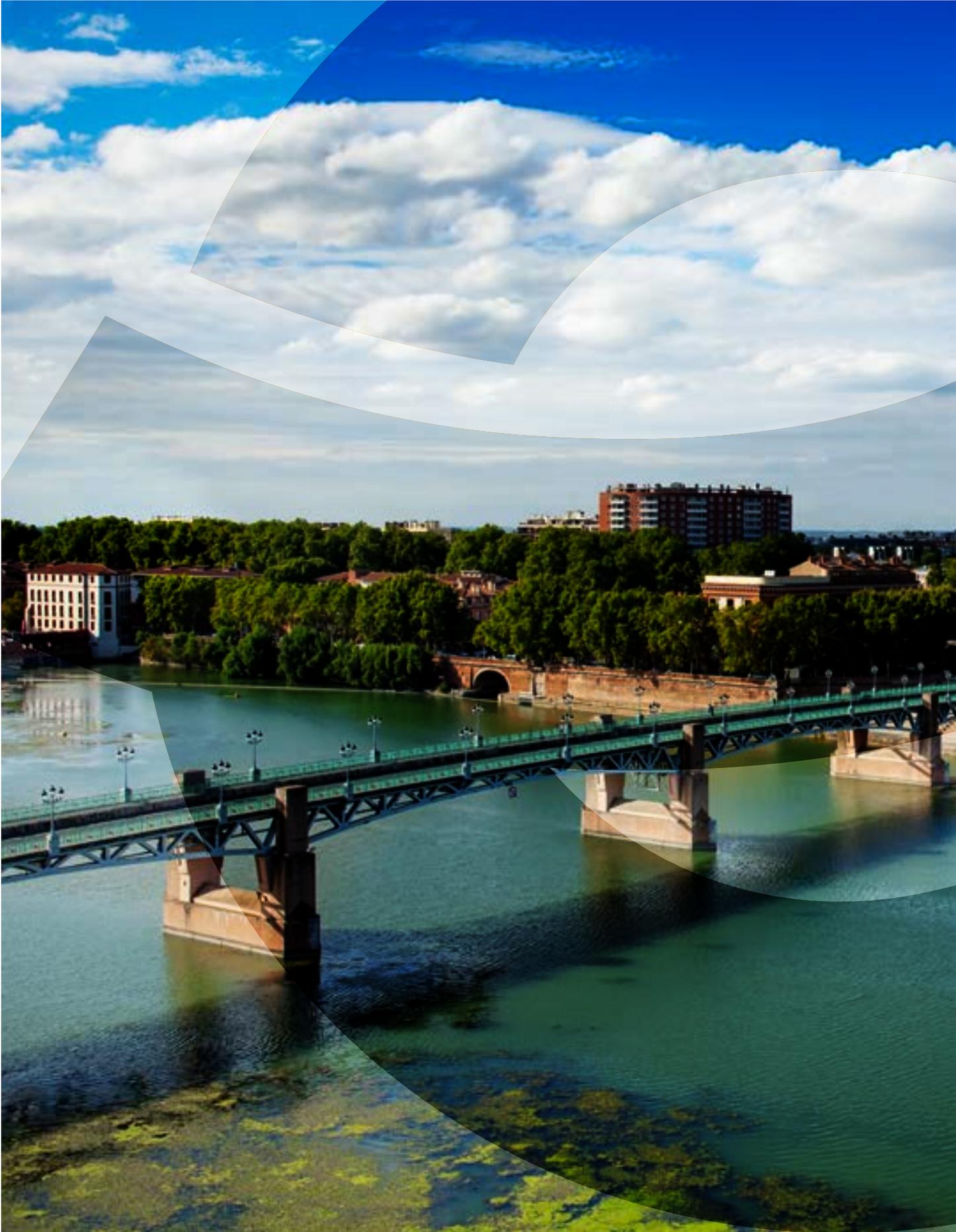
Code	Libellé	Valeur en 2020	Valeur en 2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	736 768	761 539
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	137	136
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	20 900	19 321
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,37	1,42
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,10 %	95,6 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	19 %*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	34 788 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,008 ‰	0,028 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,7	11,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	0,53 %	0,62 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	99,6 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	2,6	3,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NA	0,73 %
P258.1	Taux de réclamations	0,36 ‰	0,29 ‰

*Résultat exceptionnel se référer au chapitre 8.3.1.

4.3

Indicateurs réglementaires pour le service assainissement non collectif

Code	Libellé	Valeur en 2020	Valeur en 2021
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	5 380	6 710
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	36 %	48 %





5

MODE DE GESTION : EAU DE TOULOUSE MÉTROPOLE...

5.1

Présentation d'Eau de Toulouse Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2020*, Toulouse Métropole bénéficie d'une gestion unifiée de l'eau à l'échelle des 37 communes**. Toulouse Métropole, Autorité Organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, a fait le choix, pour douze ans, de déléguer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Deux opérateurs

Toulouse Métropole a confié la gestion de l'eau potable à Veolia, via la société dédiée SETOM, et la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales à Suez, via la société dédiée ASTEO. Ce choix a été voté le 13 décembre 2018 par le conseil de la Métropole au terme de plusieurs mois d'études comparatives entre gestion en régie et délégation de service public.

Une nouvelle marque

La marque Eau de Toulouse Métropole regroupe l'ensemble des activités du cycle de l'eau - eau potable et assainissement - à l'échelle métropolitaine. Elle s'affiche sur les différents supports du service : véhicules, tenue des collaborateurs, panneaux de chantier, ouvrages et usines. Elle permet d'identifier le service de l'eau et de l'assainissement ainsi que de simplifier son accès via notamment un site Internet, une application mobile et un numéro de téléphone uniques.

* Au 1^{er} janvier pour la plupart des communes de Toulouse Métropole, au 1^{er} mars pour les communes de Blagnac et de Toulouse.

** Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean) pour lesquelles la gestion unique ne sera mise en place qu'en 2024. Le tarif est cependant unifié à partir du 1^{er} janvier 2020.



5.2

Gouvernance

L'objectif de la gouvernance d'Eau de Toulouse Métropole est d'assurer l'efficacité des services publics délégués tout en y intégrant la société civile. C'est pourquoi Toulouse Métropole a souhaité une organisation à la fois opérationnelle et stratégique.

Comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement

Instance innovante de dialogue, de réflexion et de contrôle, le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement a pour mission d'anticiper et de répondre aux enjeux stratégiques de l'eau sur le territoire.

Ce comité piloté par le président de Toulouse Métropole, ou son représentant, se réunit au moins deux fois par an pour examiner les questions stratégiques liées à l'eau et à l'assainissement, en particulier le suivi des conditions d'exécution des contrats liant Toulouse Métropole aux exploitants des services publics. Ce comité est également ouvert à la société civile au travers d'associations et de personnalités qualifiées.

Le Comité s'est réuni les 16 avril et 15 décembre 2021.

Participation de la société civile aux instances des délégataires

La société civile, représentée par des associations et des personnalités locales qualifiées, participe :

- au conseil d'administration de l'exploitant de l'eau potable, où ses administrateurs disposent d'une voix délibérative ;
- au comité de surveillance de l'exploitant d'assainissement, au sein duquel ses représentants ont des voix consultatives.



*Contrôle par la société civile

5.3

Ressources humaines

Eau de Toulouse Métropole, ce sont plus de 500 hommes et femmes qui agissent au quotidien au service des habitants du territoire.

La majeure partie des équipes est dédiée à l'exploitation des réseaux et ouvrages de traitement pour l'eau et l'assainissement. Les agents de l'Autorité Organisatrice sont principalement affectés aux travaux et au contrôle de l'exploitation.

Le recrutement de femmes et d'hommes s'est poursuivi en 2021. Les équipes se sont ainsi renforcées sur le territoire de Toulouse Métropole en particulier en internalisant des compétences nouvelles chez les exploitants d'eau et d'assainissement.

50
personnes
ont ainsi été
recrutées en
2021

Les recrutements 2021 ont été opérés notamment pour la mise en place de la télérelève ainsi qu'un renforcement du service chargé du recouvrement côté service eau potable.

Côté service assainissement, ce sont les équipes d'ingénierie et numérique, agents d'usines et travaux sur les réseaux qui ont été renforcées.

Entité	Autorité Organisatrice	Exploitant de l'eau*	Exploitant de l'assainissement	TOTAL
Agents titulaires (CDI)	75	194	171	440
Agents contractuels (CDD)	20	8	15	43
Alternants	3	15	11	29
Intérimaires	0	6	7	13
Autres (gardiennage)	0	0	10	10
Total	98	223	214	535

Eau de Toulouse Métropole participe à la formation après avoir accueilli 21 stagiaires sur 2021

En comparaison, l'effectif total était de 484.5 en 2020

* Ces chiffres ne tiennent pas compte des ETP du contrat de Veolia

5.4 Certification

Un engagement fort sur la qualité

À quoi sert la certification ?

Eau de Toulouse Métropole a mis en place une politique qualité qui vise à l'amélioration continue de ses services et de son organisation ainsi qu'à la satisfaction des usagers. Contrôlée par un organisme tiers et attestée par l'obtention de certifications, cette démarche ambitieuse s'applique à toutes les dimensions du service public de l'eau et de l'assainissement.

Au travers de ses partenaires, Eau de Toulouse Métropole s'engage en particulier sur les référentiels suivants :

ISO 9001	Management de la qualité	ISO 50001	Management de l'énergie
ISO 14001	Management environnemental	ISO 10002	Lignes directrices pour le traitement des réclamations dans les organismes
ISO 22000	Management de la sécurité des denrées alimentaires	ISO 45001	Santé et sécurité au travail
ISO 26000	Responsabilité sociétale des entreprises	ISO 55001	Management de gestion des actifs usines & autres ouvrages
ISO 27001	Système de management de la sécurité de l'information	ISO 55001	Management de gestion des actifs réseaux

Certification du service de l'eau potable

L'exploitant de l'eau est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001 depuis le début du contrat. Il dispose également du certificat ISO 22000.

D'ici le 31/12/2022, l'exploitant s'est engagé à certifier son système d'information industriel conformément à la norme ISO 27001 et son centre d'appel au référentiel NF Service. Il doit aussi déployer la démarche RSE ISO 26000 et mettre en place un système de qualification systématique des échanges formalisés avec les abonnés (appels, courriers, courriels,...) conforme à la norme ISO 10002.

Certification du service d'assainissement

L'exploitant de l'assainissement est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001.

Il doit obtenir les certifications ISO 55001 et NF Service Relation Client avant le 31/12/22 et ISO 55001 avant le 31/12/23.

Certification de l'Autorité Organisatrice de Toulouse Métropole

Parallèlement aux démarches des exploitants, l'autorité organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole poursuit une démarche de triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 à l'horizon 2023.

À terme,

c'est l'intégralité des services d'Eau de Toulouse Métropole qui seront certifiés selon les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 pour répondre au mieux aux besoins des usagers.





6

... AU SERVICE
DES USAGERS

La facture détaillée

La revue de l'ensemble des sommes dont l'usager est redevable.

Pour plus d'informations voir p. 36 et 37.

Votre facture détaillée

Votre référence : 12 345 678 91011121 21310

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
■ Production et distribution de l'eau					
Abonnement (Déléataire eau)					
DU 01/07/2021 AU 31/12/2021					
Consommation (Déléataire eau)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020					
	20	0,5346	10,69	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021					
	100	0,5442	54,42	5,50	
Consommation (Toulouse Métropole)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020					
	20	0,4304	8,61	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021					
	100	0,4304	43,04	5,50	
Red.soutien d'étiage de la Garonne (SMEAG)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020					
	20	0,0063	0,13	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021					
	100	0,0063	0,63	5,50	
Préservation ressources en eau (Ag. de l'eau)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020					
	20	0,0746	1,49	5,50	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021					
	100	0,0746	7,46	5,50	
Total Production et distribution de l'eau					138,79
■ Collecte et/ou traitement des eaux usées					
Consommation (Déléataire assainissement)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020					
	20	0,5510	11,02	10,00	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021					
	100	0,5483	54,83	10,00	
Consommation (Toulouse Métropole)					
DU 02/12/2020 AU 31/12/2020					
	20	0,4438	8,88	10,00	
DU 01/01/2021 AU 03/06/2021					
	100	0,4438	44,38	10,00	
Total Collecte et/ou traitement des eaux usées					131,02
■ Organismes publics					
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)					
	120	0,3300	39,60	5,50	
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'eau)					
	120	0,2500	30,00	10,00	
Total Organismes publics					74,78
Total général :			320,27		344,59
Total TVA : 24,32 €					
Montant HT 171,16 € TVA (5,50 %) : 9,41 €					
Montant HT 149,11 € TVA (10,00 %) : 14,91 €					
Montant à régler :					344,59 €

Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits, non déductible. La facture demeure impayée (CGI art. 272). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service disponible sur notre site Internet, et toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (L441-3 et L441-6 du code de commerce ou 40 € au 01/01/2019). Justification d'exemption de TVA : le montant en car de tarif social dossier FS ou aide du CCAS dans les 15 derniers mois, à fournir sous 15 jours. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto.

Informations techniques

N° compteur	Diamètre compteur	Ancien index	Nouvel index	Date du relevé	Volume déterminé par relevé	Consommation	Volume consommé
D12HA345678	15	2998	3118	03/06/2021		120	120

Votre paiement

Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « Je paye ma facture »

• **Paiement par prélèvement mensuel :**
Le choix de la sérénité ! En optant pour la mensualisation, vous étalez vos dépenses d'eau tout au long de l'année, pour un budget encore mieux maîtrisé. A la facture de solde vous recevez une facture d'ajustement, indiquant soit le solde à régler, soit la somme en votre faveur, automatiquement créditée sur votre compte bancaire.

• **Paiement par TIPSEPA :**
Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais postaux (2 à 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi), afin de ne pas risquer de pénalités de retard.

Datex et signer votre TIPSEPA après l'avoir détaché selon les pointillés, remoyez-le dans l'enveloppe ci-jointe.
Si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne qui figurent sur le TIPSEPA sont manquantes ou erronées, merci de joindre un IBAN à votre TIPSEPA daté et signé.

Muni de votre carte bancaire et de votre facture, rendez-vous sur le site Internet mentionné au recto du présent document, rubrique « Je paye ma facture », vous pourrez alors créer votre espace personnel et vous laisser guider en toute simplicité.

• **Paiement par prélèvement à l'échéance :**
Vous êtes automatiquement prélevé du montant à régler, sur votre compte bancaire, 15 jours après l'émission de chaque facture, ce qui vous laisse le temps d'en vérifier le montant. En cas de crédit en votre faveur, vous êtes automatiquement remboursé par virement sur votre compte bancaire.

• **Paiement par chèque :**
Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais postaux (entre 2 et 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi), afin de ne pas risquer de pénalités de retard. Etablissez votre chèque à l'ordre de la société mentionnée sur votre TIPSEPA, puis envoyez-le en y joignant le TIPSEPA non signé, dans l'enveloppe ci-jointe.

• **Pour payer par virement bancaire :**
SETOM FR76 3000 4008 190001250583161



VERSO

Moyen de paiement

Le détail de tous les moyens de paiement utilisables pour régler la facture.

Le détail...

des informations techniques ayant servi à établir la facture, comme le diamètre du compteur qui détermine le montant de l'abonnement, ou la consommation, calculée en faisant la différence entre l'ancien index et le nouveau. Si le compteur n'a pu être relevé, alors la consommation est estimée sur la base des consommations antérieures. Dès que le relevé est effectué, la facture suivante est réajustée sur la consommation réelle.

6.1.2 La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement

Sur le territoire de Toulouse Métropole, les services de l'eau et de l'assainissement sont disponibles au tarif de 3,01€ TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2022.

Ce tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³ ;
- un tarif incluant un abonnement, « standard » pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

À quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

1. Production et distribution de l'eau

1

Abonnement : 3 % du total facturé, soit 0,09 € TTC/m³.

Son montant dépend du diamètre du compteur et non de la consommation. C'est pourquoi il est parfois appelé « part fixe ».

Le diamètre du compteur est fonction, quant à lui, des niveaux de consommation usuels de l'usager.

Plus son besoin en fourniture d'eau est important, plus le diamètre de son compteur et donc sa contribution au service sont importants. Cette part fixe est payée d'avance à l'exploitant du service d'eau pour les six mois à venir.

Alors que 88 % des abonnés possèdent un compteur de diamètre 15 mm, Toulouse Métropole a fait un choix fort de réduire à 10 €HT le tarif de cet abonnement au 1^{er} janvier 2020.

À quoi ça sert ?

À couvrir les charges dites « fixes » du service pour la construction, l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.

2

Consommation eau potable : 35 % du total facturé, soit 1,06€ TTC/m³.

Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés. C'est pourquoi elle est parfois appelée « part variable ».

En somme, cette contribution finance toutes les missions permettant la production et la distribution de l'eau potable :

- transformation de l'eau prélevée en eau potable,
- contrôle de la qualité de l'eau, construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, . . . châteaux d'eau, réseaux...),
- acheminement de l'eau aux usagers,
- gestion de la relation aux usagers (facturation, demande d'intervention urgente...).

À quoi ça sert ?

À couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'eau potable mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage du service.

Si vous êtes raccordés au réseau collectif d'assainissement

2. Collecte et/ou traitement des eaux usées

Consommation : 38 % du total facturé, soit 1,15€ TTC/m³.

Son montant dépend exclusivement du volume d'eau consommé dont l'utilisation entraîne le déversement d'une eau usée à collecter dans le réseau par le service d'assainissement.

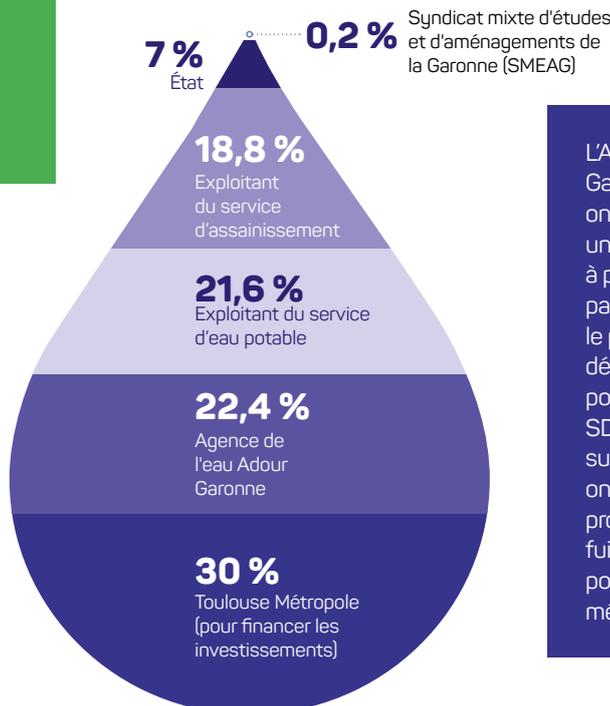
En somme, cette contribution finance toutes les missions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées :

- construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, réseaux...),
- acheminement des eaux usées vers les stations de traitement, dépollution des eaux usées.

À quoi ça sert ?

À couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'assainissement, mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage.

Répartition du prix de l'eau par acteur des services



L'Agence de l'Eau Adour Garonne et Toulouse Métropole ont signé le 27 février 2020 un contrat de progrès visant à poursuivre et consolider, par un cadre de concertation, le partenariat existant et de développer de nouvelles actions pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau. A ce titre, 116 274 € ont été versés au titre du programme de réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable et 2 012 620 € pour la méthanisation en 2021.

3. Organismes publics

1 Contribution à la lutte contre la pollution : 12 % du total facturé, soit 0,35€ TTC/m³

À quoi ça sert ?

À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité des milieux.

3 Contribution à la préservation des ressources en eau : 3 % du total facturé, soit 0,08€ TTC/m³

À quoi ça sert ?

À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

2 Contribution à la modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées : 9 % du total facturé, soit 0,28€ TTC/m³

À quoi ça sert ?

À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques, artisanales, industrielles, agricoles, etc.

4 Contribution au soutien d'étiage de la Garonne : 0,2 % du total facturé, soit 0,01€ TTC/m³

À quoi ça sert ?

À financer les missions du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), un établissement public local, pour financer notamment le dispositif de réalimentation de la Garonne en période d'étiage, c'est-à-dire la période de l'année où son niveau atteint son point le plus bas (du 1^{er} juin au 31 octobre).

Au total, c'est plus de 26 M € qui sont reversés à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Comment les tarifs ont-ils évolué ?

Entre 2020 et 2021

Après la baisse substantielle des tarifs d'Eau de Toulouse Métropole, ces derniers connaissent une très légère hausse de 0,3 % entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021, soit une augmentation de 1 centime par mètre cube.

		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020				Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021			Variation		
Base 120 m ³ Compteur diam. 15		Unités	Bénéficiaire	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Montant	Taux
Eau potable											
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	10,00	10,00	21,24 %	10,18	10,18	21,56 %	0,18	1,80 %	
Part Délégitaire	120		0,5346	64,15		0,5442	65,30		1,15	1,80 %	
Part Métropolitaine	120		Toulouse Métropole	0,4304	51,65	14,80 %	0,4304	51,65	14,75 %	0,00	0,00 %
Total eau pour 120 m ³				125,80			127,13		1,33	1,06 %	
Total eau par m ³				1,05			1,06		0,01	1,06 %	

Assainissement (ass.)											
Part Délégitaire	120	Exploitant du service	0,5510	66,12	18,94 %	0,5483	65,80	18,79 %	-0,32	-0,49 %	
Part Métropolitaine	120		Toulouse Métropole	0,4438	53,26	15,26 %	0,4438	53,26	15,21 %	0,00	0,00 %
Total ass. pour 120 m ³				119,38			119,05		-0,32	-0,27 %	
Total ass. par m ³				0,99			0,99		-0,00	-0,27 %	

Organismes publics (O.P.)											
Lutte contre la pollution	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,3300	39,60	22,50 %	0,3300	39,60	22,44 %	-	0,00 %	
Préservation ressource	120		0,0746	8,95		0,0746	8,95		-	0,00 %	
Modernisation réseaux	120		0,2500	30,00		0,2500	30,00		-	0,00 %	
Soutien étiage	120	SMEAG	0,0063	0,76	0,22 %	0,0063	0,76	0,22 %	-	0,00 %	
TVA	120	Etat	0,2047	24,57	7,04 %	0,2051	24,61	7,03 %	0,04	0,17 %	
Total O.P. pour 120 m ³				103,88			103,92		0,04	0,04 %	
Total O.P. par m ³				0,87			0,87		0,00	0,04 %	

En € T.T.C

Total facture **349,05**
Prix au m³ **2,91**

Total facture **350,10**
Prix au m³ **2,92**

1,05	0,30 %
0,01	0,30 %

Comment les tarifs ont-ils évolué ?

Entre 2021 et 2022

1€/jour

pour un foyer
de 4 personnes

et moins de 2€/an pour un
toulousain qui utilise l'eau
potable comme eau de
boisson

		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021			Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022			Variation	
		Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Montant	Taux

Base 120 m³
Compteur diam. 15

Eau potable										
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	10,18	10,18	21,56 %	10,44	10,44	21,39 %	0,26	2,55 %
Part Déléгатaire	120		0,5442	65,30		0,5579	66,95		1,64	2,52 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4304	51,65	14,75 %	0,4512	54,14	14,97 %	2,50	4,83 %
Total eau pour 120 m ³			127,13		131,53			4,40	3,46 %	
Total eau par m ³			1,06		1,10			0,04	3,46 %	

Assainissement (ass.)										
Part Déléгатaire	120	Exploitant du service	0,5483	65,80	18,79 %	0,5799	69,59	19,24 %	3,79	5,76 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4438	53,26	15,21 %	0,4652	55,82	15,43 %	2,57	4,82 %
Total ass. pour 120 m ³			119,05		125,41			6,36	5,34 %	
Total ass. par m ³			0,99		1,05			0,05	5,34 %	

Organismes publics (O.P.)										
Lutte contre la pollution	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,3300	39,60	22,44 %	0,3300	39,60	21,72 %	-	0,00 %
Préservation ressource	120		0,0746	8,95		0,0746	8,95		-	0,00 %
Modernisation réseaux	120		0,2500	30,00		0,2500	30,00		-	0,00 %
Soutien étiage	120	SMEAG	0,0063	0,76	0,22 %	0,0063	0,76	0,21 %	-	0,00 %
TVA	120	Etat	0,2051	24,61	7,03 %	0,2124	25,49	7,05 %	0,88	3,57 %
Total O.P. pour 120 m ³			103,92		104,80			0,88	0,84 %	
Total O.P. par m ³			0,87		0,87			0,01	0,84 %	

En € T.T.C

Total facture
Prix au m³ **350,10**
2,92

Total facture
Prix au m³ **361,74**
3,01

11,64	3,32 %
0,10	3,32 %

6.2 Relation usagers

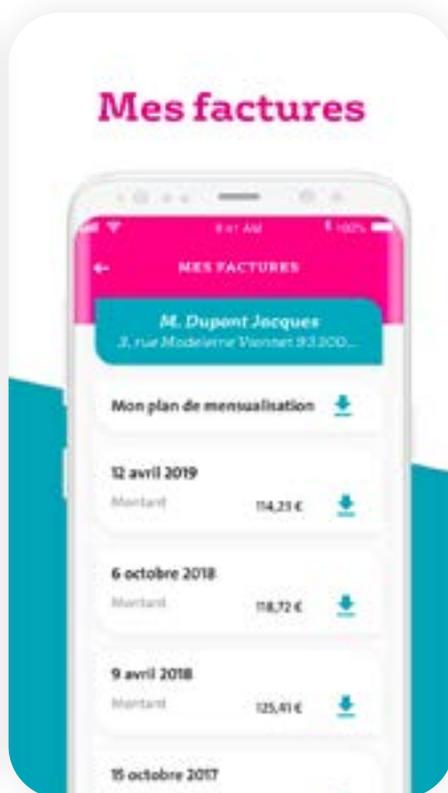
6.2.1 Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?

Via notre site internet

eaudetoulousemetropole.fr

Via notre application mobile

Eau de Toulouse Métropole



Directement à

la Maison de l'Eau de
Toulouse Métropole
Tous les abonnés et usagers
sont accueillis au
**3 rue d'Alsace Lorraine,
31000 TOULOUSE**

Le mardi et jeudi de 9h à 14h
Le mercredi de 9h à 17h
Le vendredi de 12h à 19h
Le samedi de 9h à 13h



Par courrier

**3 rue d'Alsace Lorraine,
31000 TOULOUSE**



Par téléphone

05 61201201
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 8h à 13h
24h/24 pour les urgences
Appel non surtaxé

6.2.2 Accueil des nouveaux abonnés

Comme pour tout fournisseur, l'abonné doit souscrire un contrat d'abonnement lors de son emménagement. Cette démarche est indispensable au maintien ou au rétablissement de l'alimentation en eau potable du logement. En effet, l'alimentation en eau des lieux inoccupés peut être interrompue afin de protéger les installations intérieures d'éventuelles fuites.

Pour y penser, tous les nouveaux arrivants sur les communes métropolitaines, référencés comme "nouveaux déménagés" selon La Poste, reçoivent un « Welcome Pack » comprenant :

- Une plaquette de présentation du service Eau de Toulouse Métropole,
- Une plaquette d'accompagnement à l'abonnement ainsi que des informations sur les bons gestes.

Avant de s'abonner, l'abonné doit tout de même vérifier si l'eau n'est pas comprise dans ses charges.

- Si l'eau est comprise dans ses charges, il n'a aucune démarche à faire.
- Si l'eau n'est pas comprise dans ses charges, il doit rapidement prendre contact avec Eau de Toulouse Métropole par tous les moyens mis à sa disposition : téléphone, démarches en ligne...

Pour les accompagner dans la compréhension de leur première facture, les nouveaux abonnés reçoivent une vidéo explicative.

Pour en savoir plus

Certains logements collectifs disposent d'un seul contrat de fourniture d'eau pour tout l'immeuble. Les logements disposent souvent d'un sous-compteur privé afin de connaître leur consommation. Le contrat de fourniture d'eau étant géré par le syndicat de copropriété ou le bailleur, il n'y a pas besoin de procéder à une ouverture de compteur pour les occupants.

6.2.3 Un service dédié pour les grands comptes

Eau de Toulouse Métropole propose un dispositif spécifique pour les entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales et administrations publiques ainsi que les gestionnaires immobiliers disposant d'au moins 5 abonnements et/ou consommant plus de 6 000 m³ d'eau par an.

Ces organisations peuvent bénéficier des prestations de la cellule Grands Comptes :

Un accueil spécialisé dédié à leurs besoins → Un chargé d'affaires qui connaît parfaitement leur patrimoine et leurs abonnements est leur contact privilégié pour toutes leurs demandes.

Une gestion personnalisée et autonome de leur consommation → Elles bénéficient d'un espace pro dédié sur le site eaudetoulousemetropole.fr pour optimiser les consommations de leurs multiples abonnements.

Un accès à des informations sur la qualité de l'eau → A leur demande, Eau de Toulouse Métropole leur communique des bilans sur la qualité de l'eau. Si leur process nécessite une eau de qualité spécifique, des analyses adaptées sont possibles.

La possibilité de devenir un acteur du cycle de l'eau → Leur avis est recueilli pour améliorer leur satisfaction, et elles ont accès à des clubs utilisateurs et/ou des communautés adaptées.

Elles ont également accès à une palette de services après leur compteur :

- Prestations complémentaires liées à la mise en place du télélevé,
- Repérage et traçage de canalisation,
- Recherche de fuite dans les réseaux d'eau privés,
- Surveillance continue de la qualité de l'eau,
- Maintenance des équipements de production et de traitement d'eau,
- Contrôle et entretien des points d'eau incendie,
- Contrôle des disconnecteurs,
- Analyse de la qualité de l'eau des réseaux privés.

6.2.4 La satisfaction des usagers, une priorité pour Toulouse Métropole

Dans le cadre de son projet d'harmonisation des modes de gestion, Toulouse Métropole place la satisfaction des usagers et l'amélioration de la qualité de service au coeur de la politique générale des services publics de l'eau et de l'assainissement grâce à :

- Une identité commune facilement reconnaissable par les habitants et abonnés, Eau de Toulouse Métropole,
- Une charte usager,
- Un ensemble d'outils afin de garantir cet enjeu fort pour ses services publics.

Un engagement sur la performance

Eau de Toulouse Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux sur la performance et la qualité de ses services.



Dans la relation avec ses usagers, Eau de Toulouse Métropole s'engage par exemple à :

Apporter, dans la mesure du possible, une réponse circonstanciée, aux demandes dès le premier contact ;

Répondre aux réclamations dans un délai de 5 jours ouvrés. Dans ce domaine, Eau de Toulouse Métropole réalise un bilan annuel des réclamations puis élabore et met en œuvre un plan d'amélioration des services au regard des conclusions de ce bilan, dont l'efficacité est ensuite mesurée ;

Répondre aux demandes écrites dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés et, dans les cas complexes, apporter une réponse définitive dans les 30 jours ;

Répondre au téléphone à l'utilisateur en moins d'1 minute 30 à compter de son dernier choix au 05 61201201 ;

Proposer des rendez-vous sous 5 jours ouvrés et les assurer sur une plage horaire de moins de 2 h, précisée à l'utilisateur ;

Informé systématiquement les abonnés en cas de travaux ou de coupure d'eau programmée.



Sur la qualité de service, Eau de Toulouse Métropole s'engage par exemple à :

Fournir une eau 100 % conforme à la réglementation en vigueur sur le plan microbiologique et physico-chimique ;

Respecter un taux de chlore minimal de 0,1 mg/L en tout point du réseau d'eau potable ;

Intervenir, pour les urgences, en moins d'une heure et assurer une résolution en maximum 12 heures ;

Produire les devis pour les branchements neufs dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande ;

Réaliser systématiquement les travaux de branchement sous 6 semaines calendaires à compter de la signature du devis et du versement de l'acompte par l'utilisateur (sous réserve d'obtention des autorisations administratives) ;

Poser systématiquement les compteurs ou les dispositifs de fourniture d'eau mobile, sous 2 jours ouvrés à compter de la demande.

Des questionnaires de satisfaction réguliers

Eau de Toulouse Métropole s'engage aussi sur la satisfaction des usagers quant à la qualité de ses services. Parmi les critères visés, des taux de satisfaction de plus de 90 % sur la qualité organoleptique de l'eau (goût, odeur, etc.) ou après une intervention sur un branchement.

C'est pourquoi, tout au long de l'année, des enquêtes de satisfaction par questionnaires sont réalisées auprès de tous les abonnés et auprès de ceux qui ont commandé des prestations spécifiques comme la pose d'un compteur ou encore la réalisation d'un branchement.

Des enquêtes d'abonnés « mystères »

Afin d'évaluer la qualité de ses services, Eau de Toulouse Métropole fait appel à un prestataire indépendant, spécialiste des enquêtes « mystères », dont la mission consiste à évaluer le niveau de qualité de service apporté à la Maison de l'Eau ou au service clientèle téléphonique en prétextant une demande, une réclamation ou un problème.

Comme les enquêtes de satisfaction et le bilan annuel des réclamations, cet outil permet dès 2021 de mieux identifier les points à améliorer afin de toujours gagner en performance et efficacité.

A l'issue de la première année d'enquête, les retours sont excellents pour la maison de l'eau (93 % de taux de satisfaction), très bons pour le 05 61 201 201 (86 % de taux de satisfaction) et perfectibles pour les contacts pris via le site internet (69% de taux de satisfaction). Ces conclusions ont permis à Eau de Toulouse Métropole d'engager un plan d'actions ciblé sur les faiblesses détectées.

6.2.5 Accompagnement des projets de construction

Au-delà des prestations classiques comme la souscription d'un abonnement, Eau de Toulouse Métropole propose d'autres types de services, notamment dans le cadre de projets de construction.

Dans le cadre de la demande d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...), les services d'Eau de Toulouse Métropole étudient les modalités de raccordements du projet aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Cela permet de s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux existants et d'apporter au pétitionnaire une aide au choix et à la mise en œuvre

des solutions adaptées à son projet. Le respect des prescriptions techniques en vigueur est également examiné.

Après étude du dossier, Eau de Toulouse Métropole délivre l'autorisation de raccordement et réalise les travaux de branchement au domaine public. C'est également Eau de Toulouse Métropole qui assure la pose du compteur.

Prix des forfaits

Dans les autres cas, le branchement est effectué au coût réel au regard des caractéristiques du projet.

**Forfait
Branchement
Eau potable :**
2 442,28 € HT
Tarif au 1^{er} janvier 2021
pour un diamètre 25 à
32 mm dans la limite de
8 mètres linéaires

1 116*
branchements neufs
réalisés en 2021

**Forfait
Branchement
Eaux usées :**
3 108,36 € HT
Tarif au 1^{er} janvier 2021
pour un diamètre
160 mm quel que soient la
longueur et la profondeur

* Branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les contrôles des installations d'assainissement

Pour les raccordements au réseau d'assainissement

Pour chaque projet, Eau de Toulouse Métropole effectue un contrôle pour vérifier la conformité du rejet dans le réseau public. Ces contrôles obligatoires sont gratuits lorsqu'ils concernent une construction neuve, l'extension ou la modification d'un immeuble ou d'une habitation, ou encore un immeuble ou une habitation raccordée sur un réseau public de collecte des eaux usées mis en service depuis moins de deux ans. En dehors de ces cas, le contrôle est

payant et facturé au demandeur. Cette intervention permet de s'assurer de la conformité des déversements et de la bonne réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le contrôle est réalisé par des tests aux colorants sur les réseaux privés d'eaux usées et pluviales, depuis les installations intérieures jusqu'aux points de raccordement aux réseaux publics. Les installations doivent donc être alimentées en eau pour pouvoir procéder à ce contrôle. Il comprend aussi, le cas échéant, un contrôle visuel des ouvrages de gestion des eaux pluviales (tranchées drainantes, bassins de rétention, puisard...).

Pour les systèmes d'assainissement non collectif

Si le projet ne peut être raccordé au réseau public d'assainissement, le propriétaire devra faire installer un système d'assainissement non collectif, puis déclarer cette installation au Service public d'assainissement non collectif en demandant son contrôle. Eau de Toulouse Métropole en vérifiera alors la conception, l'implantation et la réalisation.

Il existe d'autres cas de contrôles du système d'assainissement non collectif : lors d'une vente, où le propriétaire doit fournir un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans, ou encore périodiquement, à l'initiative du Service public d'assainissement non collectif.

Dans tous les cas, ces contrôles obligatoires sont payants.

Prestation	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Contrôle de projet	27,79€ HT	29,02€ HT
Contrôle des installations neuves	55,59€ HT	58,06€ HT
Contrôle des installations existantes	191,72€ HT	200,21€ HT
Contrôle périodique des installations	50,21€ HT	52,44€ HT

6.3

La qualité de l'eau distribuée

Les normes

Les normes appliquées sont définies par les autorités sanitaires et par l'Union Européenne, selon le principe de précaution maximale afin de protéger la santé des consommateurs et des personnes les plus fragiles.

Elles reflètent deux préoccupations essentielles :

- En priorité, la santé publique : l'eau potable ne doit pas contenir de micro-organismes ou substances toxiques à des concentrations pouvant constituer un danger pour la santé des consommateurs,
- Le confort des consommateurs : l'eau doit être incolore, inodore, équilibrée en sels minéraux et être agréable à boire.

L'organisation du contrôle

Des analyses de suivi de la qualité de l'eau depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur sont réalisées très régulièrement.

Une partie de ces analyses est réalisée au titre du contrôle sanitaire officiel sous la direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une autre partie par Eau de Toulouse Métropole et VEOLIA Eau, au titre de l'auto surveillance (contrôle interne).

La fréquence et le type d'analyse sont déterminés en fonction de l'origine de l'eau, des débits captés et distribués, des traitements et de l'importance de la population desservie.

En 2021, sur l'ensemble du territoire métropolitain, ont été réalisées, au titre du contrôle sanitaire, 1 186 analyses bactériologiques et 231 analyses physico-chimiques*

	Nombre d'analyses		
	Eau brute	Eau produite	Eau distribuée

Paramètres bactériologiques	32	147	1 007
Paramètres physico-chimiques	32	147	52*

* Ne sont comptabilisés dans les analyses physico-chimiques, que les analyses mesurant au moins un paramètre pour lequel une limite de qualité est fixée par la réglementation.

Information des usagers

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire réglementaire font l'objet d'une synthèse communale affichée en mairie et transmise chaque année aux abonnés avec leur facture d'eau.

Ces synthèses sont aussi disponibles sur le site



Les résultats sont également consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site



Pourquoi ajoute-t-on du chlore dans l'eau ?

- L'ajout de chlore permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'à votre robinet. Il agit comme un conservateur alimentaire. Il limite le développement des bactéries dans le réseau de distribution.
- C'est pourquoi il doit toujours exister une teneur minimale en chlore dans l'eau pour s'assurer que les bactéries sont éliminées.
- L'injection de chlore se fait à faibles doses à la sortie de l'usine, puis en différents points du réseau de distribution, notamment au niveau des réservoirs semi-enterrés ou des châteaux d'eau.



100 %
de conformité des
eaux distribuées
en **microbiologie**

100 %
de conformité des
eaux distribuées en
physico-chimique



LES PARAMÈTRES SOUS SURVEILLANCE¹

La bactériologie

0 NON - CONFORMITÉ (S)

Le contrôle bactériologique s'assure de l'absence de germes pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers.

Les nitrates

CONCENTRATION MOYENNE MESURÉE : 4,1 MG/L

La réglementation fixe une limite de qualité à 50 mg/L, afin de protéger les populations les plus fragiles. En effet, dans de rares cas, les nitrates ingérés, transformés en nitrites, peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang.

Les pesticides

MOYENNE DE LA SOMME DES CONCENTRATIONS EN PESTICIDES MESURÉE : 0,09 µg/L

La réglementation fixe une limite de qualité de 0,10 µg/L pour les pesticides par substance individuelle et de 0,50 µg/L pour la somme des pesticides recherchés.

La dureté

EAU DOUCE - PEU CALCAIRE

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions. Le titre hydrotimétrique ou dureté de l'eau, est l'indicateur de la minéralisation de l'eau.

Une eau dure ou très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires, tandis qu'une eau trop douce peut entraîner des phénomènes de corrosion. À Toulouse Métropole, l'eau distribuée est douce, donc peu calcaire, sans toutefois entraîner des problèmes de corrosion des installations.

L'aluminium

CONCENTRATION MOYENNE MESURÉE : 29 µG/L

Des sels d'aluminium sont utilisés dans le traitement de potabilisation de l'eau pour coaguler les matières en suspension d'origine minérale ou organique présentes dans les ressources.

La réglementation fixe une référence de qualité de 200 µg/L d'aluminium total.

Les conditions d'exploitation des usines de production de la Métropole permettent de maintenir des concentrations en aluminium très faibles dans l'eau produite et distribuée.

Autres paramètres

recherchés

Tous les autres paramètres mesurés (métaux, HAP...) sont conformes aux limites de qualité réglementaires.

¹La synthèse présentée ci-avant a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire réalisé sur la zone desservie depuis les usines de production de Pech David et Clairfont.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le cadre du programme d'amélioration des filières de traitement, le coagulant à base de sels d'aluminium sera abandonné au profit du chlorure ferrique d'ici 2024.

De même, afin d'éliminer tout risque de pollution de l'eau à l'acrylamide, les substances synthétiques actuellement utilisées seront remplacées par un polymère à base d'amidon de pomme de terre.



L'EAU
DISTRIBUÉE SUR
LA MÉTROPOLE
EST DE TRÈS
BONNE QUALITÉ.

**Le chlorure de vinyle
monomère (CVM)
dans l'eau potable**

Ce composé, d'origine synthétique, est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC). Il est classé depuis 1987 comme agent cancérogène certain pour l'Homme.

Potentiellement retrouvé dans l'eau distribuée sous certaines conditions, il provient principalement de certaines canalisations publiques en PVC posées avant 1980.

La Direction générale de la santé (DGS) a diffusé le 18 octobre 2012 une instruction relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le CVM en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé publique. Cette instruction a été modifiée par l'instruction DGS/EA4/2020-1967 du 29 avril 2020.

Ces instructions précisent notamment les modalités :

- De repérage des canalisations à risque ;
- De surveillance de la qualité de l'eau sur les conduites à risque ;
- De gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité au robinet.

Toulouse Métropole, en collaboration avec l'Agence Régionale de la Santé et les exploitants des réseaux d'eau potable, a mis en œuvre dès 2014 un dispositif de gestion du risque CVM dans l'eau distribuée. Celle-ci a été généralisée en 2020 sur l'ensemble du territoire et complétée suivant les préconisations de l'instruction du 29 avril.

Une large étude a été menée en 3 grandes étapes :

- Le repérage des canalisations à risque et la hiérarchisation des secteurs à risque ;
- La réalisation de campagnes d'analyse ciblées sur ces secteurs à risque ;
- La mise en œuvre d'actions de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité.

En 2015, 360 km de réseaux en PVC avaient été identifiés comme potentiellement à risque de relargage de CVM. Afin de déterminer les secteurs les plus à risque, ce premier repérage, basé sur les données patrimoniales connues à l'époque, a été confronté à une modélisation hydraulique pour déterminer les secteurs présentant des temps de séjour supérieurs à 48 heures. Ce croisement des données a permis de prioriser 6 km de réseau présentant un risque élevé et nécessitant une surveillance renforcée.

Lors de la campagne de mesure 2021, une non-conformité avérée a été relevée sur la commune de Beaupuy. Des mesures de court terme (purges manuelles, puis installation d'une purge automatique) ont été immédiatement diligentées. De manière préventive, le renouvellement de la conduite incriminée est programmé sur l'année 2022.



6.4

Un service solidaire avec les plus fragiles

Eau de Toulouse Métropole accompagne les personnes qui éprouvent des difficultés à régler leur facture d'eau et d'assainissement.

Les dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement représentent en moyenne 0,8 % du budget des ménages. Toutefois, l'effort financier n'est pas le même d'une famille à une autre. C'est pourquoi Toulouse Métropole a renforcé son soutien financier aux ménages éprouvant des difficultés à régler leur facture dans le cadre de l'harmonisation des modes de gestion.

Une enveloppe annuelle dédiée

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service de l'eau réserve systématiquement une enveloppe annuelle de 0,5 % des produits de ses ventes d'eau aux dispositifs solidaires. Le service de l'assainissement mobilise une enveloppe annuelle de 20 centimes par abonné en sus de l'enveloppe eau.

En 2021, ce sont près de 184 000 euros qui étaient disponibles pour aider les ménages les plus fragiles. Ce montant est 9 fois plus élevé qu'avant l'instauration des nouveaux modes de gestion. Un peu plus de 500 ménages ont profité de cette aide cette année.

Cet effort de solidarité prend la forme d'un abandon de créances sur requête des équipes du Fonds de solidarité pour le logement. Concrètement, Eau de Toulouse Métropole renonce au paiement d'une partie de la facture si les services sociaux de Toulouse Métropole jugent les conditions de ressources de l'abonné trop faibles pour s'en acquitter.

Par ailleurs, les abonnés qui rencontrent des difficultés financières peuvent bé-

néficier, après examen de leur dossier, de solutions de rééchelonnement de paiement, voire d'une réduction du montant de leur facture, en fonction de leur situation personnelle.

Un service inclusif

Eau de Toulouse Métropole s'est engagé à inscrire l'exploitation de ses services dans une démarche de développement durable qui permet la mise en œuvre de mesures en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Sont concernés, les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés / peu ou pas expérimentés.

Pour atteindre ces objectifs, Eau de Toulouse Métropole procède notamment à :

- **L'intégration de clauses d'insertion** dans ses marchés de sous-traitance ;
- **L'intégration d'alternants** éligibles au parcours d'insertion ;
- **La mise en place du métier de veilleurs.**

Et ainsi s'engager à financer plus de 30 000 h d'insertion /an.



LE MÉTIER DE VEILLEURS, C'EST QUOI ?

En collaboration avec les acteurs locaux d'insertion professionnelle, Eau de Toulouse Métropole a intégré au sein de ses équipes 10 alternants pour apprendre et assurer le métier de veilleur.

Les veilleurs accompagnent l'exploitation et se rendent au contact des usagers pour les informer de la réalisation des travaux programmés dans la rue, du déploiement du télérelevé ou encore afin de diffuser les bons gestes sur l'eau potable.

Ce dispositif, reconduit annuellement, permet de renforcer la proximité avec les citoyens et de promouvoir l'action d'Eau de Toulouse Métropole.

6.5

Une solidarité internationale

Dès 2020, Toulouse Métropole a décidé de dédier 0,5 % des recettes de la facture d'eau pour le financement d'actions de solidarité internationale ou d'urgence dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Par cet engagement, la collectivité soutient chaque année des projets dans des pays en développement ou avec lesquels elle a noué des relations privilégiées (jumelage, coopération...).

Les aides se font sous forme de financements ou de dons en nature (don de matériel ou mise à disposition de ressources humaines). Elles permettent d'agir concrètement au plus près des besoins des populations, par la construction d'infrastructures, la fourniture d'équipements, l'assistance à la gestion locale du service, ou par des mesures d'accompagnement de type formation ou sensibilisation, réaction à des situations de crise humanitaire ou de catastrophe naturelle.

Les aides attribuées

en 2021

5 projets via des associations toulousaines et du territoire métropolitain

Fonds de solidarité

internationale

144 850 €

En dépenses réelles

sur l'année 2021

265 564 €

comparer à 92 575 € en 2020



Station d'épuration d'Al Tireh à

Ramallah (Palestine) :

Par délibération en date du 29 juin 2017, Toulouse Métropole a décidé d'apporter son soutien financier à la Ville de Ramallah pour la construction d'un projet pilote visant à la construction d'une unité de séchage solaire des boues sur la station d'épuration d'Al Tireh. Ce projet, réorienté en 2019, en raison des défaillances mises en lumière dans la gestion actuelle de la station d'épuration, s'est poursuivi en 2021, par la finalisation des projets techniques de réhabilitation et

d'amélioration de la filière de traitement des boues et de mise en oeuvre des dispositifs nécessaires d'autocontrôle et d'autosurveillance des installations.

Sur la base de ces projets, validés par Toulouse Métropole, la Ville de Ramallah a procédé au second semestre 2021 aux appels d'offres en vue d'une mise en œuvre opérationnelle début 2022.

Fort de ses compétences en matière d'assainissement et de gestion des boues, la Direction du Cycle de l'Eau est particulièrement impliquée dans ce projet de coopération internationale.

Montants d'aides ayant fait l'objet d'une délibération en 2021

ASCO	Extension du programme eau et assainissement de la commune de Za-Kpota au Bénin	26 500€
Amedi School	Accès à l'eau et à l'assainissement à Ngiri-Ngiri en République Démocratique du Congo	16 000€
AUDACE	Accès à l'eau et à l'assainissement pour 2 postes de santé à M'Boro et Darou Khoutos au Sénégal	6 150€
CODEGAZ	Installation de récupérateurs d'eau de pluie domestique dans le district de Ramechhap au Népal	33 000 €
GAZELLE HAREMBEE	Travaux de rénovation en eau et assainissement de l'académie de formation Mima dans le village de Zounzome au Bénin	5 825€



Aide d'urgence **15 000€**

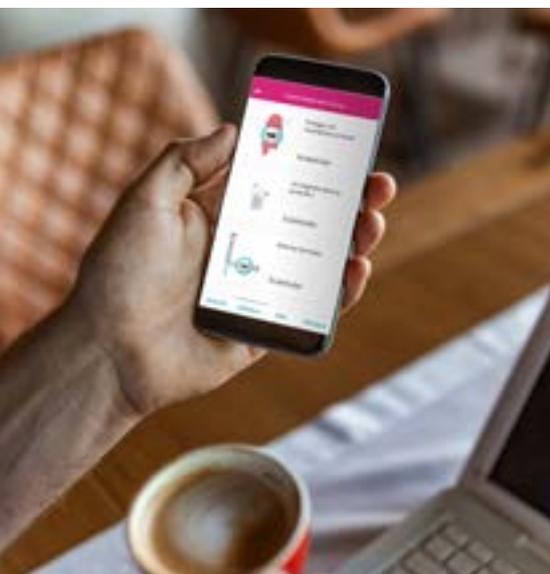
Suite au tremblement de terre survenu à Haïti le 14 août 2021, Toulouse Métropole a également actionné l'aide d'urgence à l'ONG Solidarités International pour répondre aux besoins dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.



6.6

Des canaux de communication diversifiés

Eau de Toulouse Métropole déploie de nombreux outils pour communiquer avec les usagers.



L'application mobile

L'application mobile Eau de Toulouse Métropole lancée en 2021 permet d'accéder à toutes les informations sur l'eau.

En toute autonomie, il est possible de régler ses factures, gérer son contrat et rester informé des infos de l'eau dans sa commune.

Un numéro unique

05 61 201 201

Un site internet

eaudetoulousemetropole.fr

Il propose une agence en ligne pour effectuer toutes les démarches liées à l'eau et à l'assainissement (abonnement, paiement en ligne des factures, etc.). Le site permet également de connaître les actualités d'Eau de Toulouse Métropole ainsi que les principaux travaux en cours sur l'agglomération. Il donne également des informations et des conseils sur la gestion de l'eau en fonction des conditions climatiques (canicule, moustiques, gel...) et sanitaires (Covid-19).

Un lieu d'accueil : la Maison de l'Eau

Au 3 rue Alsace-Lorraine à Toulouse, cet espace permet l'accueil physique des usagers pour obtenir toutes les informations et renseignements utiles auprès des équipes d'Eau de Toulouse Métropole. Ils y trouvent des informations en continu sur les écrans des vitrines ainsi que des actualités et communications sur le service de l'eau. Ils ont aussi accès à un espace ludique et pédagogique avec un bar à eau (fontaine) qui permet de consommer l'eau de Toulouse Métropole, un quiz pour les enfants, une scénographie innovante et des dispositifs interactifs pour aborder le cycle de l'eau.

À l'occasion de la semaine du goût, du 11 au 17 octobre 2021, Eau de Toulouse Métropole a offert aux usagers et abonnés reçus à la Maison de l'Eau, un pot de miel produit par les abeilles des ruches installées sur les usines.





Communication pour les usagers

Des plaquettes différentes informant les usagers sur les principaux objectifs des services d'eau potable et d'assainissement ont été mises à la disposition des abonnés et des communes à la Maison de l'eau. Elles sont aussi téléchargeables sur le site internet.

Une campagne d'information

Tous les abonnés ont reçu un courrier leur présentant le nouveau service et la nouvelle organisation des services d'eau potable et d'assainissement. Les communes ont également relayé ces informations.

Une communication avec la première facture d'eau de Toulouse Métropole

Joint avec la première facture, un encart spécifique expliquait le changement pour communiquer de façon personnalisée, par commune, sur le nouveau service Eau de Toulouse Métropole.

Campagne spéciale télérelevé

Élaboration d'une plaquette et mise en place d'une rubrique spécifique Télérelevé sur le site internet: communication sur le déploiement du télérelevé des compteurs d'eau potable sur le territoire de Toulouse Métropole. Des tutos expliquent comment accéder à l'ensemble des services du télérelevé soit directement depuis le site internet soit depuis l'application mobile « Eau de Toulouse Métropole »



Communication pour les professionnels

Mise en place de supports de communication et d'un espace dédié aux professionnels sur le site internet. Création d'une plaquette et d'une rubrique grand compte sur le site internet d'Eau de Toulouse Métropole.

Une rubrique dédiée pour communiquer auprès des entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales, les administrations publiques et les gestionnaires immobilier.



**Des actions pour informer
et accompagner les abonnés**

Action de communication sur l'individualisation du contrat de fourniture d'eau potable qui permet la création d'abonnements individuels. L'abonné individuel reçoit directement ses factures et bénéficie de l'ensemble des services d'Eau de Toulouse Métropole.

Une newsletter est envoyée trimestriellement pour communiquer avec les abonnés sur la vie du service d'Eau de Toulouse Métropole et apporter des informations sur les bons usages de l'eau. Les newsletters sont adressées par courriel et mises en ligne sur le site internet.

Déploiement des logos sur les véhicules et les vêtements des agents.

Déploiement de la signalétique sur les différents sites d'exploitation.



Déploiement de panneaux de chantier communicants : 6 chantiers ont fait l'objet d'une communication particulière en 2021 avec un QR code qui renvoie les riverains vers une page du site Eau de Toulouse Métropole pour consulter le descriptif du chantier et participer à l'enquête de satisfaction.

- 1 - Saint Jory, chemin de Sirac
- 2 - Flourens, chemin pastel et Lancefoc
- 3 - Colomiers, Val d'Aran
- 4 - Toulouse, rue de Vittel
- 5 - Toulouse, rue de Vals
- 6 - Saint-Orens, avenue de Toulouse



Dans le cadre de la promotion de l'eau de boisson, Eau de Toulouse Métropole distribue des gourdes aux enfants des clubs sportifs de la Métropole.





7

LES SERVICES PUBLIC DE L'EAU POTABLE

7.1

Présentation du service d'eau potable

Population desservie et nombre d'abonnés

Les données détaillées par commune figurent en annexe dans le document. L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous.

Toutes les habitations de Toulouse Métropole sont desservies par le réseau d'eau potable. Ainsi, la population recensée sur le territoire est égale à la population desservie. Sur l'année 2021, on observe une augmentation de la population de 1,6 % par rapport à 2020, qui se traduit par une augmentation similaire du nombre d'abonnés au service.

	2019	2020	2021	Évolution n/n-1
Population desservie	780 995	783 353	796 203	1,6 %
Nombre d'abonnés	183 190	182 994	186 006	1,6 %

À savoir

Le nombre d'abonnés apparaît faible au regard du nombre d'habitants sur la Métropole. Cela reflète une forte densité d'habitats collectifs.

Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'eau potable est présenté dans le chapitre 4. Sur le territoire métropolitain, la définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière en vue d'améliorer en continu la performance du service.

En plus des indicateurs réglementaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif le suivi de 151 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 61 indicateurs les plus pertinents pour le service d'eau potable ont été sélectionnés et sont présentés en annexe 4.

Taux de réclamations

Eau de Toulouse Métropole	1,79 ‰
Moyenne nationale sur les services d'eau potable*	3,6 ‰

*Valeur 2019 issue du rapport national des données SISPEA de novembre 2021 (P155.1) : nombre de réclamations écrites enregistrés par le service, rapporté à 1 000 abonnés



7.2

Production et achat/vente d'eau

Les usines de la Métropole

Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent exclusivement d'eau de surface (Garonne, Ariège, canal de Saint-Martory et lac de La Ramée).

3 usines de production d'eau potable sont gérées par Eau de Toulouse Métropole et alimentent la majorité du territoire métropolitain :

- l'usine de production de Clairfont,
- l'usine de production de Pech-David,
- l'usine de production de Tournefeuille.

La production et

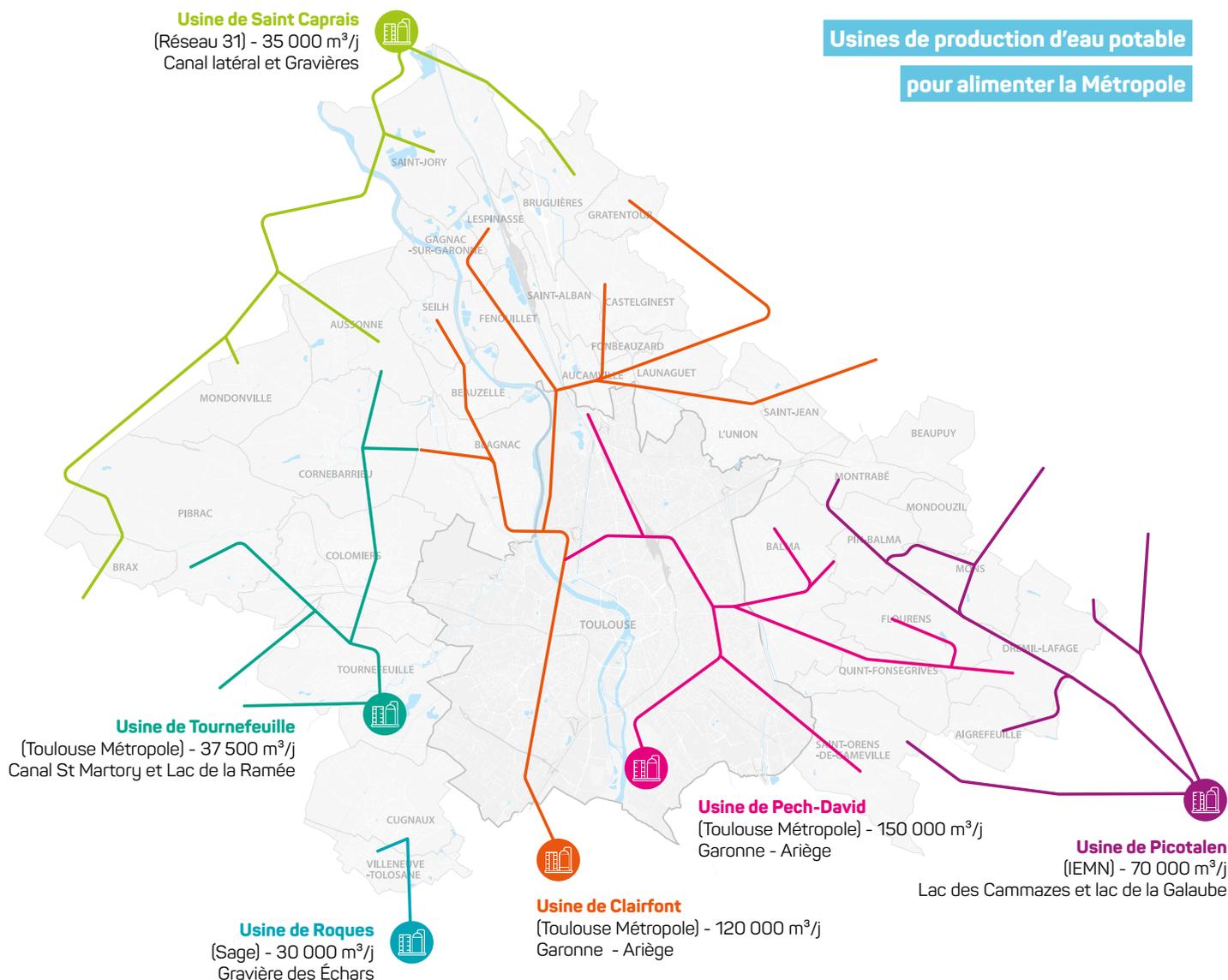
la distribution d'eau potable

sur Toulouse Métropole

L'eau est distribuée à partir de 6 usines de production d'eau potable dont 3 dépendent de services extérieurs à la Métropole et font l'objet de conventions d'achat d'eau en gros.

Usines de production d'eau potable

pour alimenter la Métropole



Volumes produits

et rendements de production

L'observation des volumes produits sur l'année 2021 montre une augmentation sur les usines de Pech-David et de Clairfont par rapport aux années précédentes. Cette augmentation est liée à l'arrêt de l'usine de Lacourtenourt et à l'alimentation en eau par le réseau de Toulouse de 19 communes situées au Nord-Est de l'agglomération.

	2020		2021	
	Volumes produits (m ³)	Rendement de production usine	Volumes produits (m ³)	Rendement de production usine
Usine de Lacourtenourt	5 718 110	92,1%	-	-
Usine de Tournefeuille	8 887 793	91,8%	8 620 520	93,5%
Usine de Clairfont	15 875 272	87,3%	18 082 072	92,7%
Usine de Pech-David	22 807 066	92,4%	28 029 985	92%
TOTAL	53 288 241		54 732 577	

Production de boues de

décantation sur les usines

de traitement

Les boues sont stabilisées à la chaux, puis traitées selon différentes filières. Les boues issues des usines de Pech-David et de Clairfont sont évacuées selon un plan d'épandage, autorisé par arrêté préfectoral, sur les sites de Plaisance-du-Touch et de Cambarnard. Les boues issues de l'usine de Tournefeuille sont compostées sur le site de Saint-Léon, à Nailloux.

	Mise en service	Production de boues (tonnes de matières sèches)		
		2019	2020	2021
Usine de Tournefeuille	2015	236*	210	135
Usine de Clairfont	2013		221	31
Usine de Pech-David	2013	454	217	233
TOTAL		690	648	400

*La valeur 2019 a été modifiée au regard des tonnes de matières sèches produites et non des boues brutes produites.

Achat et vente d'eau

En complément de la production d'eau de ses usines, Toulouse Métropole procède à des achats auprès de collectivités et syndicats limitrophes, car l'alimentation de certaines communes provenait historiquement d'usines situées en dehors du territoire métropolitain.

Réciproquement, Toulouse Métropole vend de l'eau à certaines communes et syndicats limitrophes de son territoire. Ces achats et ventes d'eau sont régis par des conventions signées avec les collectivités. Le tableau ci-après en présente la synthèse.

Total des achats d'eau 2021 4 848 154 m³

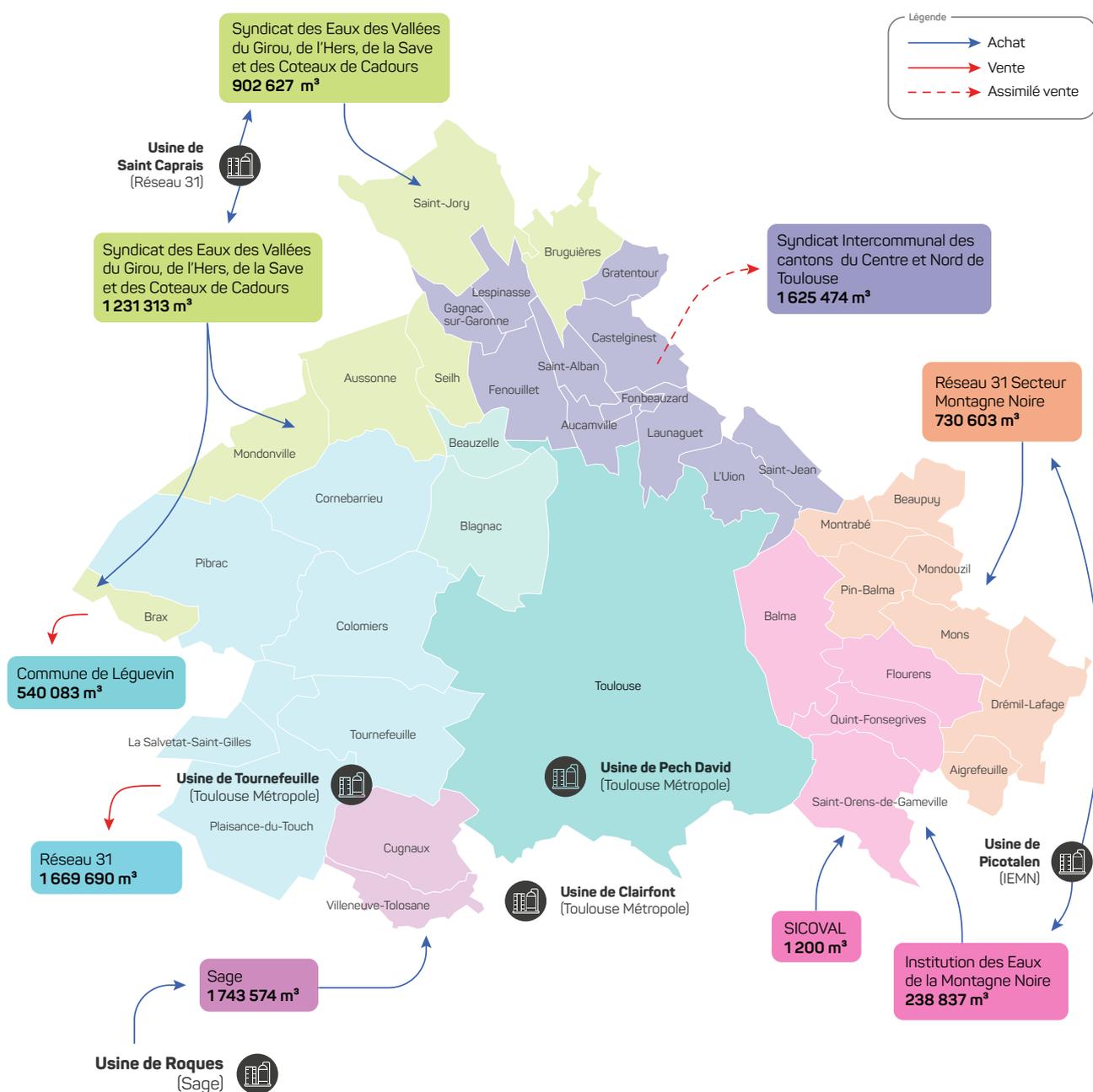
Total des ventes (et assimilés ventes) d'eau 2021 3 835 247 m³

Le périmètre du contrat d'affermage du « Centre et Nord » était alimenté en eau potable par l'usine de Lacourtenourt jusqu'au 1^{er} novembre 2020, puis par les usines de Pech-David et de Clairfont. 8 communes du Syndicat intercommunal des cantons du Centre et Nord de Toulouse sont situées hors du territoire métropolitain et font l'objet de ventes d'eau

pour alimenter leurs usagers : Castelmaurou, Labastide-Saint-Sernin, Lapeyrouse-Fossat, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac-Tolosan, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas.

Toulouse Métropole a équipé son réseau de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eau qu'elle vend à d'autres collectivités.

Cartographie du bilan volumes achetés/vendus en 2021



Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution sur le réseau de Toulouse Métropole correspondent aux volumes produits par les ouvrages de Toulouse Métropole auxquels sont additionnés les volumes achetés et soustraits les volumes vendus.

	2019	2020	2021
Volumes mis en distribution (m³)	53 334 966 m ³	54 785 750 m ³	55 467 967 m ³

7.3 Réseaux et ouvrages

Ouvrages et linéaires de réseaux

Le patrimoine de Toulouse Métropole est décrit dans le tableau ci-contre.

Une station de reprise est une station de pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieur.

Un surpresseur est un compresseur qui augmente la pression d'eau dans une canalisation de distribution.

Le linéaire de réseau de distribution ne prend pas en compte les linéaires de branchement.

Réservoirs et bâches	56*
Stations de reprise	12
Volume de stockage (en m³)	160 120
Surpresseurs	4
Linéaire total de réseau de distribution (en km)	3345 km**



*4 réservoirs et bâches situés sur les communes de Bruguières, Mons et Montrabé sont gérés par Réseau 31 et non par Eau de Toulouse Métropole. Ils n'ont pas été comptabilisés dans cet inventaire.

**Hors linéaires de réseaux d'adduction et linéaires de branchements.

Les caractéristiques du réseau

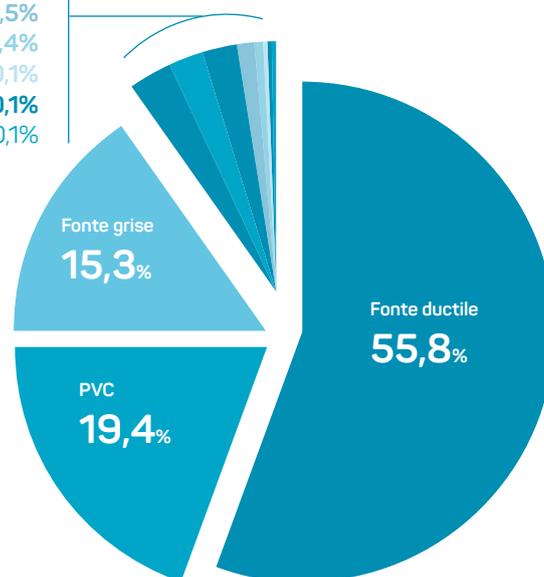
Les caractéristiques du patrimoine réseau d'eau potable de Toulouse Métropole sont les suivantes :

Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par matériau

Le réseau est à 56 % en fonte ductile, 19 % en PVC et 15 % en fonte grise.

Le matériau n'est pas renseigné pour 2,4 % du réseau.

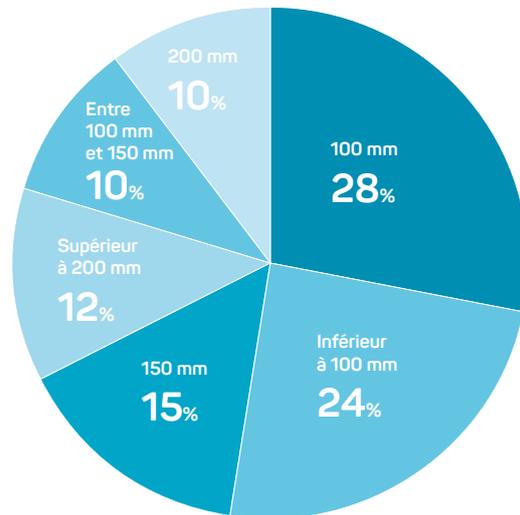
Fonte indéterminée 2,6%
 Non renseigné 2,4%
 Acier 2,2%
 PEHD* lisse 1,1%
 Fonte TT** 0,5%
 Amiante-ciment 0,4%
 PEBD*** 0,1%
 Béton armé 0,1%
 Autres 0,1%



* PEHD = Polyéthylène haute densité
 ** Fonte TT = fonte ductile revêtue pour sols agressifs ou corrosifs
 ***PEBD = Polyéthylène basse densité

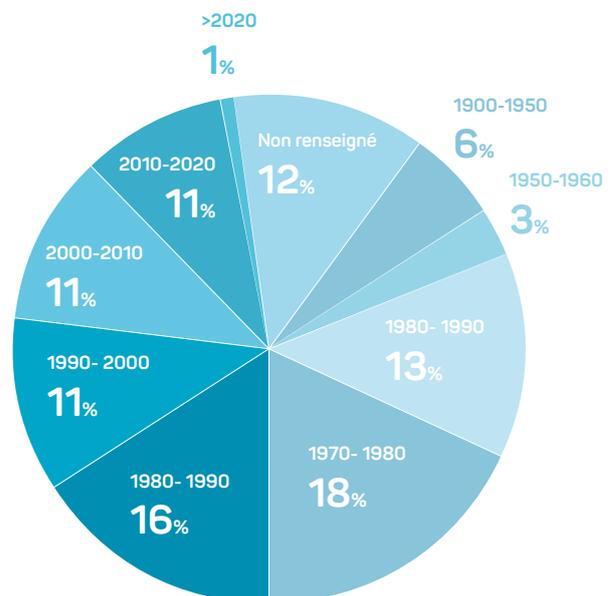
Linéaire de réseau d'eau potable par diamètre

En termes de linéaire, la répartition est la suivante :
28% du réseau est en diamètre 100 mm,
15% en diamètre 150 mm
et 10% en diamètre 200 mm.



Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par période de pose

La moyenne d'âge du réseau est de 36 ans.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Approfondir la connaissance des réseaux

Diagnostics des branchements d'eau potable

Au préalable de tous travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, un diagnostic du réseau et de ses équipements est demandé à l'exploitant. Cette opération consiste notamment à déterminer les caractéristiques des conduites et équipements hydrauliques concernés et à procéder aux enquêtes branchements.

En 2021, les enquêtes ont porté sur 3 920 branchements, ce qui correspond à près de 327 branchements étudiés par mois.

Analyses sur les canalisations d'eau potable

Contrairement aux canalisations d'assainissement qui peuvent être inspectées, l'état des canalisations d'eau potable n'est le plus souvent que supposé. De nouvelles techniques de diagnostics et analyses permettent néanmoins de mieux connaître leur état structurel et d'estimer leur durée de vie restante. Un budget de 120 k€ par an est dédié à cela et permet de tester différentes techniques. Ainsi, en 2021, 39 analyses métallographiques et 12 analyses au scanner 3D ont été réalisées par l'exploitant (cf. photos ci-contre) :

- Les analyses métallographiques sont faites à partir d'un échantillon de canalisation prélevé suite à une intervention puis analysé en laboratoire. Cela permet de déterminer la perte d'épaisseur liée à la corrosion et d'estimer la durée de vie résiduelle de la canalisation.
- Les analyses au scanner 3D sont faites sur des canalisations en fonctionnement, avec un relevé 3D de la surface extérieure accompagné de mesures d'épaisseur de métal en plusieurs points de la zone inspectée. Le but est d'apprécier le vieillissement de l'ouvrage dans son milieu environnant afin d'évaluer, par extrapolation, sa pérennité dans le temps face aux risques de corrosion.
- Les résultats de ces analyses alimentent le programme de réhabilitation à venir et permettent de bénéficier d'un retour d'expérience sur le vieillissement des canalisations.



Échantillon de canalisation prélevé route de Lavour à Montrabé



Passage du scanner 3D sur la surface extérieure de la canalisation



Vue du chantier



Reprise du revêtement du tronçon de canalisation analysé

Chantier d'analyse au scanner 3D
avenue du général Eisenhower
à Toulouse – Février 2021



Équipements du réseau

Compteurs

Toulouse Métropole a lancé la modernisation des systèmes de comptage avec le déploiement de la télérelève des compteurs. Ce dispositif permettra d'une part aux usagers de connaître et maîtriser leur consommation au quotidien, et d'autre part à la collectivité de gérer au mieux son réseau et de lutter contre les fuites.



Afin que chaque abonné puisse bénéficier de ce service, le déploiement de la télérelève a débuté dès 2020 et se poursuivra jusqu'en 2024.

L'âge moyen des compteurs a diminué en 2021, grâce au remplacement systématique des compteurs induit par le déploiement de la télérelève.

Au 31 décembre 2021, 18,3% du parc était équipé de systèmes de comptage permettant le télérelevé des index.

En décembre 2021, les abonnés de Bruguères ont pu commencer à bénéficier du dispositif de suivi de leur consommation, via l'application mobile Eau de Toulouse Métropole ou leur compte en ligne.

	2019	2020	2021
Nombre total de compteurs	189 541	191 893	196 185
Âge moyen des compteurs	8,6 ans	9,4 ans	8,8 ans
Taux de compteurs équipé de la télérelève	-	2,5 %	18,3 %

Compteur Eau de Toulouse Métropole, Service eau potable

Les branchements

Le nombre de branchements réalisés comprend les branchements neufs créés dans le cadre de nouvelles constructions, ainsi que les branchements renouvelés (dans le cadre de travaux sur la canalisation dans la rue ou du remplacement de branchements en plomb).

	2020	2021
Nombre total de branchements	164 638	165 202
Nombre de branchements réalisés	1 162	2 103
dont nombre de branchements en plomb supprimés	134	118

Équipements de défense incendie

Le service public de défense extérieure contre l'incendie est juridiquement distinct du service public de distribution d'eau potable. Ainsi, le financement des opérations liées à la compétence de défense extérieure contre l'incendie (fourniture, pose, entretien, renouvellement des installations d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie) est assumé par le budget général de Toulouse Métropole. Un PEI est un point d'eau d'incendie. Il comprend les poteaux d'incendie, les bouches d'incendie, les réserves enterrées ou à l'air libre et les points d'aspiration.

Ces équipements sont régulièrement contrôlés par les équipes opérationnelles du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Ces contrôles permettent de vérifier le bon fonctionnement des poteaux d'incendie, leur accessibilité, la signalétique, leur position par rapport aux voies de circulation, le respect des normes réglementaires. En parallèle, Eau de Toulouse Métropole contrôle les performances hydrauliques (débit délivré par l'équipement) et le bon état des équipements. Tous ces contrôles – SDIS et Eau de Toulouse Métropole – sont assurés au titre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui définit la périodicité des contrôles, actuellement de deux ans. Ces contrôles sont réalisés alternativement par le SDIS et Eau de Toulouse Métropole, assurant que chaque année tous les équipements sont vérifiés par l'un ou l'autre des services.

On appelle « pesée d'un PEI » la mesure des performances hydrauliques d'un point d'eau incendie sous différentes conditions de pression (débit disponible à 1 bar, débit disponible à 0,6 bar ou pression résiduelle au débit plafonné de 120 m³/h). En parallèle de ces contrôles hydrauliques, les équipes réalisent le contrôle du bon état et du bon fonctionnement du PEI.

Décompte des PEI sur la Métropole

	2021
Bouches incendie	214
Poteaux incendie	7015
Réserves	9

Le déploiement de 10 nouvelles bornes Monéca® (bornes qui permettent aux professionnels de puiser des volumes d'eau importants avec un badge monétique) est prévu d'ici 2024 selon des implantations définies avec les pôles territoriaux de la Métropole.

En 2021, les 7 premières bornes ont été ainsi installées et mises en service sur les communes de Blagnac, Colomiers, Tournefeuille, Seilh, Balma et Saint-Orens.

Nombre de PEI pesés dans l'année 2021

	2021
Par Eau de Toulouse Métropole	3037
Sur le périmètre géré par Veolia*	446

*Communes secteur "Centre et Nord".

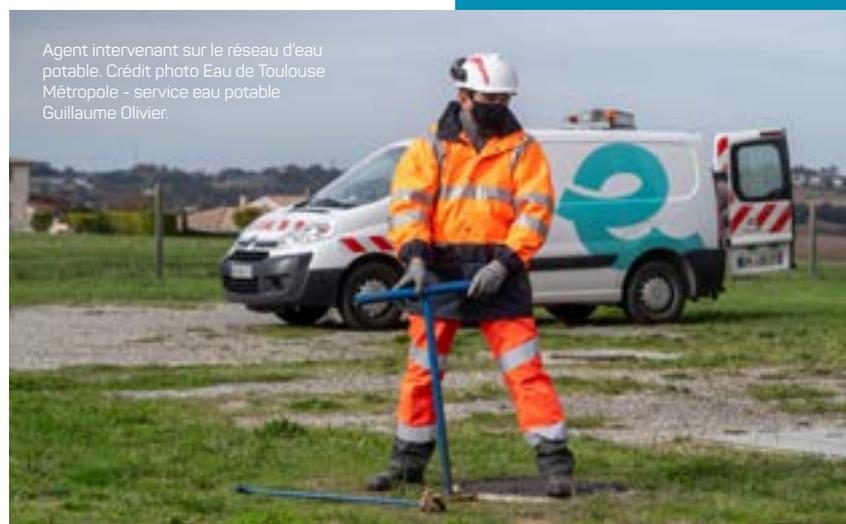
Mise en place de dispositifs de détection d'ouverture

Afin de limiter les prélèvements non autorisés d'eau sur les PEI, Eau de Toulouse Métropole a mis en place des dispositifs de détection d'ouverture sur 600 PEI. Ces dispositifs ont été installés sur des PEI identifiés comme pouvant être utilisés sans autorisation ou situés à proximité d'infrastructures sensibles de type ICPE (Installation classée de protection de l'environnement) ou ERP (Établissement recevant du public) importants.

À savoir

Eau de Toulouse Métropole interdit tout puisage d'eau sur les PEI.

Pour permettre la prise d'eau sur la voie publique, Eau de Toulouse Métropole a mis en place 26 bornes de puisage sur Toulouse (dites bornes Monéca®). En complément, certains puisages par des professionnels et des collectivités sont autorisés sur une liste de 68 PEI établie sur des équipements couvrant un risque incendie faible.



Agent intervenant sur le réseau d'eau potable. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable Guillaume Olivier.

**Indicateur de connaissance
et de gestion patrimoniale
des réseaux**

L'évaluation de l'état des réseaux, des ouvrages et des équipements est essentiel pour maintenir un bon niveau de service. Cela permet notamment pour prendre les décisions adéquates en termes de renouvellement, de réhabilitation et de maintenance des infrastructures.

L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux renseigne sur la connaissance et les procédures de mise à jour des données du réseau.

PARTIE A	
A. Existence d'un plan de réseau (/10)	10
A. Définition d'une procédure de mise à jour (/5)	5
PARTIE B	
B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/15)	15
B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	13,3
PARTIE C	
C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	10
C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)	10
C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	0
C. Caractéristiques des compteurs répertoriés (/10)	10
C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau répertoriées (/10)	10
C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	10
C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (/10)	10
C. Modélisation des réseaux portant sur plus de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/5)	5
Indice (/120)	
	108,3

Décanteur de l'usine de Pech-David. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service eau potable Guillaume Olivier.



7.4

Distribution

Volumes consommés

Le volume consommé représente le volume comptabilisé aux compteurs des usagers pour l'exercice considéré. Le nombre de jours entre les relève des index des compteurs pouvant fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, le volume facturé n'est pas représentatif de l'évolution de la consommation annuelle. Ce volume est donc ramené à 365 jours pour pouvoir comparer les évolutions d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre.

L'ensemble des volumes facturés a ainsi fait l'objet d'un retraitement pour ramener la consommation sur une durée de 365 jours (366 jours pour l'année 2020). On observe en 2021 une forte augmentation (+3,2%) des volumes consommés sur 365 jours, explicable par le dynamisme de la population et de l'augmentation du nombre d'abonnés au service (+1,6%).

Cette hausse est néanmoins à relativiser car en raison de la crise sanitaire en 2020, l'ensemble des compteurs n'avaient pu être relevés physiquement et les volumes facturés 2020 avaient été en partie basés sur des estimations, qui se sont avérées inférieures à la réalité des consommations.

Cinq communes présentent des ratios de consommation supérieurs à 200 m³/an/abonné :

- Toulouse avec 368 m³/an/abonné
- Blagnac avec 290 m³/an/abonné
- Seilh avec 202 m³/an/abonné
- Colomiers avec 221 m³/an/abonné
- Balma avec 203 m³/an/abonné

Ce ratio dépend de la structure des consommateurs (habitats collectifs non individualisés, présence de grandes entreprises ou établissements publics...).

	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	183 190	182 994	186 006
Volumes facturés (m³)	44 389 280	45 159 112	45 900 233
Volumes consommés sur 365 jours (m³)	45 129 247	45 202 481	46 669 133
Consommation unitaire (m³/abonné/an)	246	247	251

Rendements de réseaux

$$\text{Rendement} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé est la somme :

- du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités),
- du volume des besoins du service,
- du volume livré d'eau consommé sans comptage.

Les volumes de service correspondent à l'eau utilisée pour :

- le nettoyage des réservoirs,
- les analyseurs de chlore en ligne,
- les purges dues aux réparations des

fuites réseaux, branchements et compteurs,
 • les vidanges lors des travaux de renouvellement ou d'extension.

Les volumes d'eau consommés sans comptage correspondent à l'eau utilisée pour :

- les essais des poteaux d'incendie et autres besoins des services d'incendie,
- les autres branchements autorisés non équipés de compteurs (fontaines, bornes d'arrosage, ...).

Les volumes de service sans comptage sont des estimations.

La Métropole mène un travail d'identification des points où des volumes sont consommés sans comptage afin de les équiper de compteurs ou de les supprimer, dans le cas où cela est possible. Seuls les poteaux et bouches d'incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.

Sur le périmètre de la Métropole, les rendements sont étudiés par unités de distribution, afin de localiser plus précisément les tronçons fuyards et de définir les campagnes de recherche de fuites et les éventuels renouvellements de canalisations nécessaires.

Unités de distribution	Communes	Rendement 2020	Rendement 2021
UD1	Toulouse	88,62 %	87,8%
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	76,5 %	93%
UD3	Balma, Drémil-Lafage (en partie), Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	75,73 %	90,2%
UD4	Aussonne, Mondonville, Bruguières, Saint-Jory, Seilh	86,67 %	82,3%
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (en partie), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	84,29 %	97,8%
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	83,38 %	91,3%
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	77,29 %	80,4%
UD8	Beauzelle, Blagnac	84,11 %	86,8%
UD9	Brax	99,80 %	98,5%
Global	Toulouse Métropole	84,04 %	85,1%

Le rendement global s'est amélioré en 2021 grâce à l'amélioration des rendements sur la majorité des unités de distribution.

Sur l'UD1-Toulouse, la légère baisse observée du rendement s'explique par une meilleure comptabilisation des volumes mis en distribution. En effet, une fuite a été trouvée sur une vanne défectueuse de l'un des deux départs de l'usine de Clairfont. Ces volumes de fuite, estimés à 200 m³/h, sont apparus en amont des appareils de mesure des volumes mis en distribution. Ainsi, pour des volumes de pertes analogues, un volume mis en distribution inférieur entraîne une baisse dans le calcul du rendement. Aujourd'hui, les volumes transitant par cette conduite font l'objet d'un suivi et

d'un comptage. En complément, une campagne active de recherche de fuites sera lancée sur 2022 pour améliorer le rendement sur cette unité de distribution.

Sur les autres UD, les rendements sont en sensible amélioration. Cette tendance devra être confirmée dans les années futures, car la crise sanitaire a affecté les opérations de relève des compteurs, rendant plus difficile la mesure des volumes facturés sur 2020 et 2021.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimal de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour amé-

liorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est fixé à 85 % ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, à la formule suivante : $70 + (\text{indice linéaire de consommation} / 5)$, quand le territoire se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui est le cas pour la totalité des communes alimentées par les usines de production de la Métropole. Seules les communes alimentées par le SIEMN (Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire) ne sont pas classées en ZRE.

Sur le territoire de la Métropole le rendement est conforme aux exigences réglementaires avec un rendement de 85,1%.

Indice linéaire de pertes

et des volumes non comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de pertes constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée.

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'indice linéaire de pertes en réseau reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

$$ILP = \frac{\text{volumes des pertes en eau}}{\text{linéaire de réseau hors branchements} \times 365 \text{ jours}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation. Cet indicateur est toujours supérieur à l'ILP.

$$ILVNC = \frac{\text{volumes des pertes} + \text{volumes autorisés non comptabilisés}}{\text{linéaire de réseau hors branchements} \times 365 \text{ jours}}$$

Les volumes consommés non comptabilisés sont des estimations, évalués selon une méthodologie définie par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) afin d'harmoniser ces calculs sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le tableau ci-dessous indique le calcul des indices linéaires des pertes en eau et des volumes non comptés.

	2020	2021
Volumes de pertes (m³)	9 397 126	8 628 532
Indice linéaire perte global (m³/km/j)	7,71	7,07
Indice linéaire des volumes non-comptés (m³/km/j)	7,88	7,21

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est de 7,07 m³/km/j. Il est considéré comme acceptable. L'indice linéaire des volumes non comptés s'établit à 7,21 m³/km/j. Pour la fiabilisation des données et une meilleure maîtrise des volumes consommés, les points de consommation non comptés font l'objet d'une mise en place progressive de compteurs, notamment pour l'eau utilisée pour le nettoyage de la voirie et l'arrosage.

Interruptions de service

non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est un indicateur réglementaire défini pour mesurer la continuité du service d'eau potable. Cet indicateur est différencié sur le territoire en fonction du mode de gestion du service.

Le taux d'interruption de service non programmés est faible. Eau de Toulouse Métropole s'est fixée un objectif de 2‰.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.5) :
nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés

Eau de Toulouse Métropole	0,54 ‰
Communes secteur "Centre et Nord" de la Métropole*	1,4 ‰

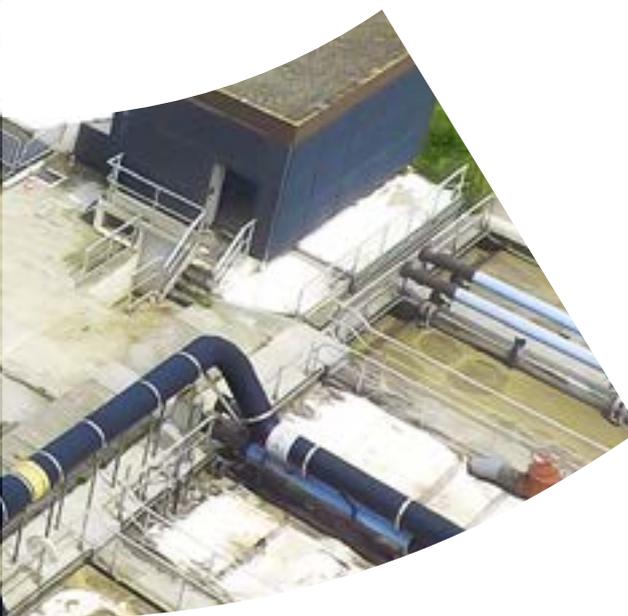
*Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguët, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean





8

LES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT



8.1

Présentation du service d'assainissement

Population desservie

et nombre d'abonnés

L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-contre.

Le nombre d'habitants desservis est estimé sur une moyenne de 1,79 habitants/abonné sur la base de données INSEE. Les données clientèles détaillées par commune figurent en annexe dans le document.

	2019	2020	2021	Évolution n/n-1
Estimation du nombre d'habitants desservis	738 618	736 768	761 539	3,4 %
Nombre d'abonnés	173 250	172 104	177 908	3,4 %

Indicateurs de performance

	2020	2021
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) : nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis	0,008 ‰	0,028 ‰
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) : pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif	94,10 %	95,6 %
Taux de réclamations (P155.1) : nombre de réclamations écrites enregistrées par le service, rapporté à 1 000 abonnés	0,36 ‰	0,29 ‰

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,028 pour 1000 habitants desservis. La valeur de cet indicateur a un peu augmenté par rapport à 2020, ce qui peut s'expliquer par une évolution du périmètre entre 2020 et 2021. Les communes de Blagnac et de Toulouse n'étaient pas comptabilisées sur les deux premiers mois de l'année 2020.

La valeur de 0.028 % reste très bonne au regard des objectifs fixés par Eau de Toulouse Métropole, qui est de 0.05‰ pour 1000 habitants desservis.

Le taux de réclamation du service d'assainissement collectif est de 0,29% pour 1000 abonnés. Eau de Toulouse Métropole s'est fixée un objectif de 3‰. La valeur de cet indicateur est meilleure qu'en 2020 et représente un taux de réclamation très satisfaisant pour le service.

L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'assainissement collectif sont présentés dans le chapitre 4. La définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière dans une optique

d'amélioration continue sur le territoire. En plus des indicateurs réglementaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif le suivi de 124 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 54 indicateurs les plus pertinents pour le service de l'assainissement ont été sélectionnés et sont présentés en annexe 4.

8.2 Collecte

8.2.1 Eaux usées domestiques

Présentation des systèmes

d'assainissement

Une fois utilisées, les eaux sont évacuées vers les réseaux de collecte des eaux usées qui les acheminent vers les stations de traitement des eaux usées où elles sont traitées puis restituées au milieu naturel.

D'une longueur totale de 2 653 km, le réseau de collecte et de transport des eaux usées s'étend sur l'ensemble de la Métropole. Il présente la spécificité d'être composé quasi exclusivement de réseaux séparatifs.

Données en km	2019	2020	2021	Évolution
Réseau séparatif des eaux usées	2 544	2 591	2 624	1,3 %
Réseau unitaire	29	29	29	0 %
TOTAL	2 573	2 620	2 653	1,3 %

Le réseau est jalonné de 268 postes de relèvement ou de refoulement en 2021. Ils permettent l'acheminement des effluents vers les stations de traitement des eaux usées.

Le système de collecte des eaux usées est aussi équipé de by-pass ou de trop-pleins de poste de relèvement ou de refoulement, qui délestent le réseau notamment en cas de pluies intenses.

Ces points du réseau susceptibles de générer un déversement au milieu naturel doivent faire l'objet d'une surveillance réglementaire, modulée en fonction de la charge de pollution organique transitant par les réseaux sur lesquels ces ouvrages sont situés. Une campagne de visite sur le terrain et de mise à jour des points de déversements a été suivie au cours de l'année 2021.

À ce jour 135 ouvrages sont recensés, qui présentent les caractéristiques suivantes :

Tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec	Nombre de by-pass, déversoirs d'orage ou trop-pleins de postes recensés	Niveau de surveillance requis par la réglementation
< 120 kg DBO5/jour	60	Aucun équipement imposé
120 - 600 kg DBO5/jour	23	Estimation des périodes de déversement et des débits rejetés
> 600 kg DBO5/jour	26	Mesure en continu des débits déversés et estimation de la charge polluante associée (MES et DCO)
Avec vanne normalement fermée	26	

À savoir

Il est formellement interdit de rejeter des eaux pluviales dans le réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole. En raison de sa spécificité, il n'est pas dimensionné pour acheminer toutes ces eaux et l'arrivée massive d'eaux pluviales peut nuire au bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées en aval.

Conformité de

la collecte des effluents

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R-2224-17 du Code général des collectivités territoriales est établie par la police de l'eau.

Interventions sur les réseaux

Eau de Toulouse Métropole est en charge de la surveillance, de l'entretien et de l'exploitation des systèmes de collecte. Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

En 2021, ce sont par exemple 2 605 opérations de désobstruction et 195

réparations qui ont été réalisées sur les réseaux et les branchements.

À celles-ci, s'ajoutent les interventions préventives sur les postes et le réseau. En effet, afin de garantir un fonctionnement optimal, le réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage des réseaux, l'entretien des siphons, le nettoyage régulier des postes de relèvement...

	2019	2020	2021
Curage préventif (ml)	219 437	231 292	429 956
% du linéaire curé préventivement	8,51 %	8,83 %	16,20 %
Curage curatif (ml)	106 695	36 780	53 015



À savoir

En 2021, tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes.

L'indicateur prend donc la valeur de

100%

En chiffres

18.2%

de taux de curage du réseau

1809

Désobstructions sur réseaux

791

Désobstructions de branchements

195

réparations, dont 3 réalisées en urgence

Des « points noirs » à surveiller

Un « point noir » est un point structurellement sensible du réseau, nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quels que soient sa nature (contre-pente, présence de

racines, odeurs, mauvais écoulements, débordements...) et le type d'intervention requis (curage, mise en sécurité...). En 2021, 311 points noirs ont été recensés sur le périmètre de la Métropole, ce qui représente un taux de 11,7 points noirs par 100 km de réseau.

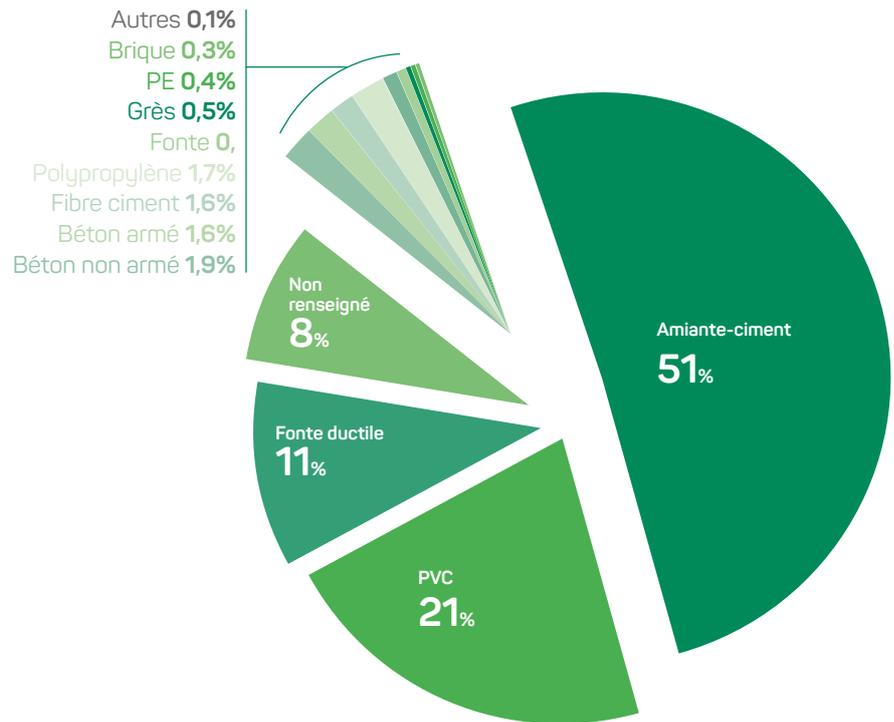
Afin de mieux surveiller les points noirs les plus sensibles, Eau de Toulouse Métropole suit 67 capteurs positionnés sur le réseau de collecte. Il est ainsi possible d'intervenir dès qu'une mise en charge est constatée et de limiter les désagréments pour les usagers.

Les caractéristiques du réseau

Les caractéristiques du patrimoine réseau d'eaux usées de Toulouse Métropole sont les suivantes :

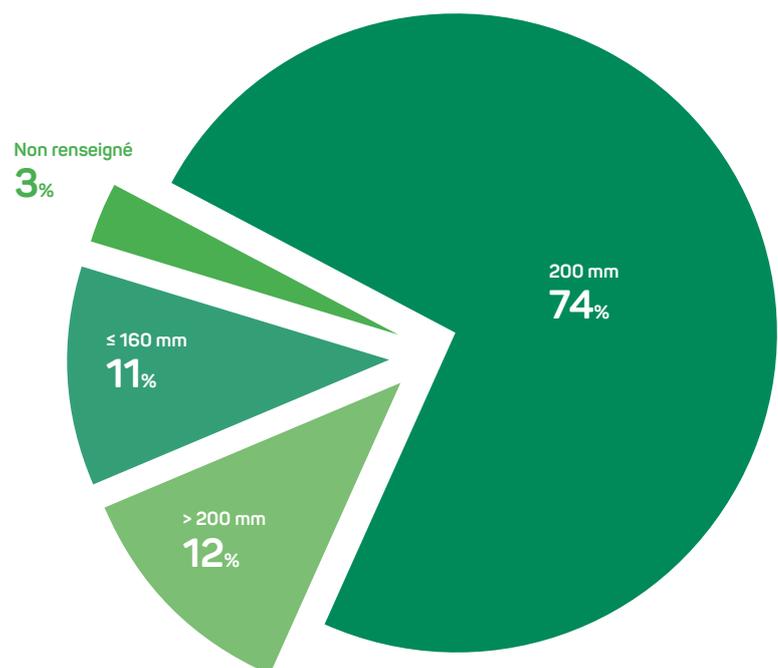
Répartition du linéaire de réseau d'eaux usées par matériau

51 % du réseau est en amiante-ciment et 21 % en PVC.



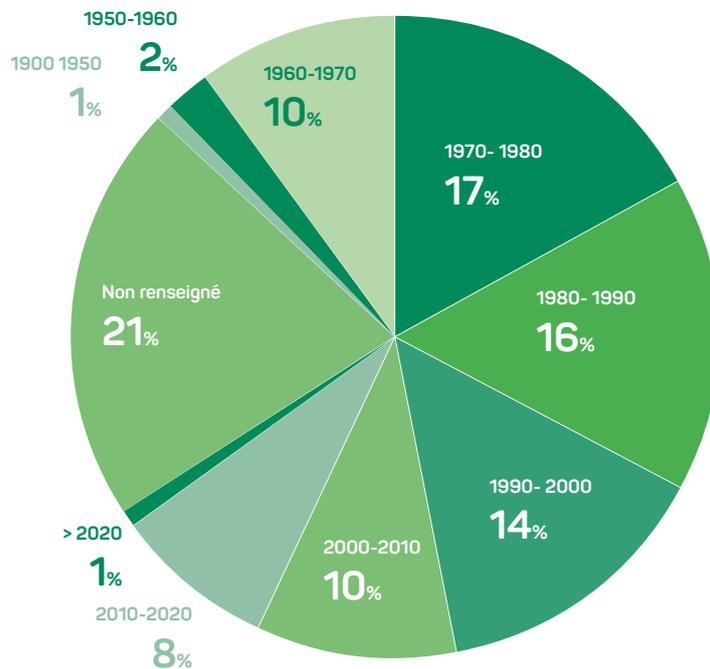
Linéaire de réseau d'eaux usées par diamètre

74% du réseau est en diamètre 200 mm.



Répartition du linéaire de réseau d'eaux usées par période de pose

L'âge moyen des réseaux d'eaux usées est de 27 ans.



Approfondir la connaissance du réseau

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages, de rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Elles sont réalisées à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long du collecteur, dans le cas où celui-ci est non visitable. Pour les collecteurs visitables, c'est-à-dire d'un diamètre supérieur à 1 400 mm, une inspection pédestre ou par drone est effectuée.

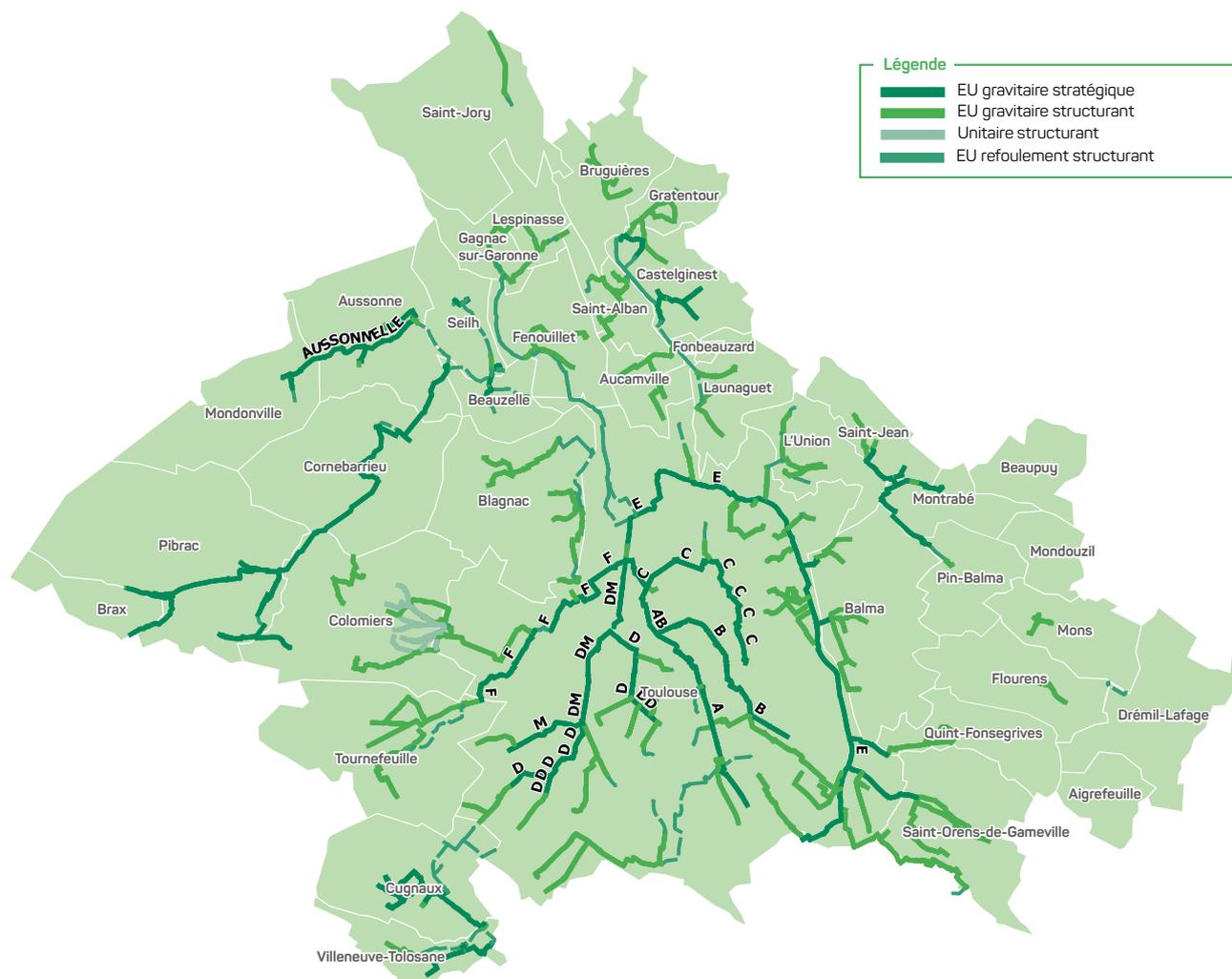
Inspections télévisées (linéaire incluant le réseau unitaire)

	2020	2021	Total sur 2 ans
Linéaire de collecteurs visitables inspecté (ml)	4 967	550	5 517
Linéaire de collecteurs non visitables inspecté (ml)	38 454	51 670	90 124
Total du linéaire inspecté (ml)	43 421	52 220	95 641
% du linéaire	1,66 %	2%	3,60 %

52 km de réseaux ont été inspectés en 2021, dont 3,3 km de collecteurs dits stratégiques, c'est-à-dire de diamètre important ou qui sont vitaux pour le fonctionnement du système d'assainissement (cf. cartographie ci-contre). En 2 ans, 3,6 % du réseau d'eaux usées a été inspecté.

Si l'on intègre l'historique d'inspections réalisées avant 2020 et qui ont pu être capitalisées à ce jour (c'est-à-dire intégrées au SIG, ce qui n'était pas le cas alors), cela porte à 13,1 % le linéaire de réseau déjà inspecté sur le territoire (avec près de 350 km inspectés).

Collecteurs stratégiques



Indice de connaissance patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées
100/120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
110/120 points

Pour aller plus loin

L'effort en terme de diagnostic de réseaux est très significatif afin d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux et de préparer le programme ambitieux de renouvellement de conduites porté par la Métropole. L'exploitant s'est engagé à réaliser en moyenne 170 km d'inspections télévisées préventives par an sur les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, non visitables.

A ces 170 km/an, s'ajoute l'inspection de l'ensemble des collecteurs visitables (diamètre supérieur à 1400 mm) soit au travers de visites pédestres, soit par drones avec camera embarquée, au moins 1,5 fois jusqu'en 2031.

À noter par ailleurs que l'ensemble des collecteurs stratégiques fera l'objet d'au moins une inspection sur la durée du contrat. Cela représente un linéaire total de 290 km, dont 165 km d'eaux usées qui devraient pour la plupart être inspectés d'ici 2024.

Eaux claires parasites

Les eaux claires parasites (ECP) correspondent aux apports non souhaités dans les réseaux d'eaux usées. Induisant des surcharges hydrauliques à transporter et à traiter, leur volume est à maîtriser. Ces eaux claires peuvent être de deux natures :

- **Eaux claires parasites météoriques (ECPM)** : liées à la pluviométrie, elles affectent les réseaux lors d'épisodes pluvieux et proviennent généralement de mauvais branchements ou raccordement ;
- **Eaux claires parasites permanentes (ECPP)** : elles proviennent d'infiltration d'eau de nappe ou de captages. Elles ne

varient pas en fonction de la pluviométrie, mais peuvent être variables selon les saisons.

Le module ATLAS Suivi permet d'estimer, pour chaque bassin de collecte et chaque système d'assainissement, les volumes d'eaux claires parasites transitant dans les réseaux d'eaux usées, grâce à une sectorisation et une instrumentation du réseau. Les données collectées au niveau des capteurs sont automatiquement remontées vers le centre d'hypervision et traitées pour évaluer la contribution des eaux claires parasites. Cet outil est exposé dans le volet diagnostic permanent page suivante.

L'instrumentation existante a encore été renforcée en 2021, par l'ajout de 34 nou-

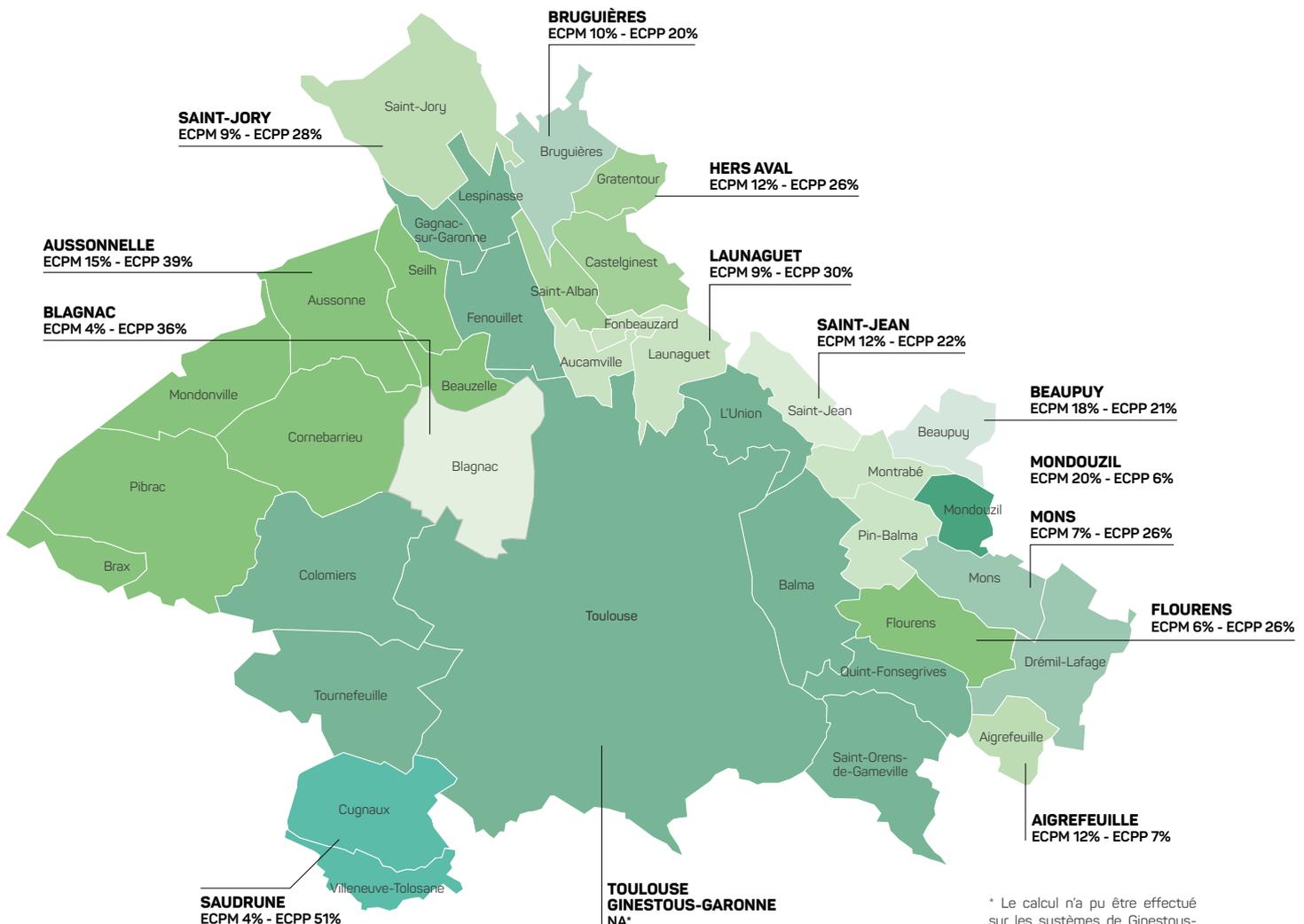
veaux capteurs, permettant une vision toujours plus précise des débits transitant dans les réseaux.

À l'échelle de la Métropole, les volumes d'eaux claires parasites sont estimés à plus de 40%

Les résultats pour les principaux bassins versants sont visibles dans le tableau ci-contre.

Au regard de ces résultats, des investigations complémentaires seront réalisées en 2022 (tests à la fumée, inspections nocturnes, ITV...), particulièrement sur le système d'assainissement de l'Aussonnelle, pour proposer un programme de travaux permettant de réduire ces intrusions d'eaux claires parasites.

Carte des résultats globaux du territoire, en ce qui concerne les eaux claires parasites



* Le calcul n'a pu être effectué sur les systèmes de Ginestous-Garonne et de Drémil-Lafage, car les données n'étaient pas encore suivies au travers d'ATLAS Suivi.

Système d'assainissement	Capacité de l'ouvrage d'épuration	Estimation du taux d'ECPM	Estimation du taux d'ECPP
SA Aussonnelle	85 000 EH	15%	39%
SA Castelginest	60 000 EH	12%	26%
SA Blagnac	35 000 EH	4%	36%
SA Launaguet	25 000 EH	9%	30%
SA Saurdrune	71 000 EH	4%	51%
SA Saint-Jean	22 000 EH	12%	22%

Diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié exige la mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations supérieures à 10 000 équivalents-habitants. Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance de ces systèmes afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité des milieux récepteurs.

Ce pilotage de la performance s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associés à des indicateurs.

Ainsi, près de 200 indicateurs ont été définis entre Toulouse Métropole et son exploitant sur différentes thématiques, comme la connaissance de l'état du patrimoine, la maîtrise des intrusions d'eaux claires parasites, l'exploitation des ouvrages, la maîtrise de l'impact environnemental du service (limitation des déversements, maîtrise des pollutions, limitation des nuisances...). 149 sont suivis depuis 2020, au travers du module ATLAS Suivi.

Cet outil, intégré au centre d'hypervision ATLAS 360 permet de suivre l'évolution de l'ensemble des actions menées à différentes échelles de temps (journalier, mensuel, annuel) et d'espace (systèmes de collecte, bassins versants...).

Il permet aussi d'établir les bilans de fonctionnement annuels réglementaires.

Contrôle des raccordements

au réseau et des rejets

Bien que les branchements soient à la charge exclusive des propriétaires, Eau de Toulouse Métropole doit assurer le contrôle de leur bonne exécution et de leur maintien en bon état de fonctionnement.

En effet, la connaissance et la surveillance étroite des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement.

Ces contrôles de bon raccordement sont l'un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée de station de traitement des eaux usées et pour identifier les rejets indésirables, aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

En 2021, 4 780 contrôles de bon raccordement ont été réalisés (soit plus du double de l'année dernière), majoritairement sur des constructions neuves, préalablement à l'établissement de la facturation de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Par ailleurs, et afin de maîtriser l'impact des nouvelles constructions sur le système d'assainissement, Eau de Toulouse Métropole assure un suivi permanent des projets d'aménagement et des opérations intégrables au domaine public.

Le taux de bon raccordement observé est d'environ 98%

8.2.2

Eaux usées non domestiques

Des provenances multiples

Les eaux usées non domestiques sont issues d'activités qui ne possèdent pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées domestiques. Cela fait référence aux rejets d'activités industrielles ou agroalimentaires, de traitements de surfaces, de l'industrie pharmaceutique, d'activités automobiles ou d'ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), des hôpitaux et cliniques, des blanchisseries et teintureries, ainsi que d'activités générant des rejets d'eaux claires telles que les eaux de pompage pour le rabattement de nappe lors des chantiers.

Ces eaux usées non domestiques, de par leur nature ou leur quantité, peuvent générer des risques pour le personnel exploitant, ainsi que des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement (dégradation prématurée des canalisations, des équipements de pompage, impact sur la biologie des stations de traitement des eaux usées en cas de toxicité des effluents rejetés...) et le milieu naturel.

Certaines activités génèrent des rejets d'eaux usées assimilables à un usage domestique. Dans ce cas, le rejet s'effectue comme pour les eaux usées domestiques. Les activités concernées sont essentiellement les activités tertiaires, les commerces de bouche (restauration, traiteurs...), les laveries pressings et les cabinets dentaires.

Une réglementation spécifique

Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique : « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. »

Autorisation de déversement

et prescriptions administratives

Le déversement des effluents non domestiques nécessite une autorisation préalable, délivrée par Toulouse Métropole. Les obligations sont définies par la collectivité au regard de la nature et de la quantité des effluents rejetés. L'Arrêté d'autorisation de déversement (AAD) fixe notamment les valeurs limites admissibles dans les réseaux d'assainissement, en concentration ou en flux, pour certains paramètres caractéristiques du rejet (MES, DBO₅, DCO, métaux, hydrocarbures, etc.), les modalités d'entretien des dispositifs de prétraitement (déboureur-séparateur à hydrocarbures, séparateur à graisses...) et les modalités de surveillance du rejet (autocontrôle, contrôle inopiné par Eau de Toulouse Métropole...).

Cette autorisation peut être complétée par une Convention spéciale de déversement (CSD) qui définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières du rejet industriel parvenant au réseau d'assainissement.

Les déchets toxiques (liquides ou pâteux) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ne doivent pas être rejetés dans le réseau d'assainissement. Leur collecte et leur évacuation sont organisées selon des filières adaptées.

Suivi des rejets non domestiques

sur le territoire métropolitain

Un recensement des rejets assimilables domestiques et non domestiques a été établi sur le périmètre de la Métropole. Ce recensement a permis d'identifier les établissements qui rejettent potentiellement des eaux usées non domestiques. Parmi ceux-ci, 276 seront soumis dans les prochaines années à un audit complet (enquête de conformité et visite technique approfondie en vue d'établir une autorisation de déversement) et 676 feront l'objet d'une visite technique, permettant de s'assurer de leur conformité (contrôle des installations de rejet et de la qualité des rejets).

Chiffres 2021

21

établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement (contrat passé entre l'établissement, la Métropole et l'exploitant qui fixe les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement) et ont passé une visite de contrôle.

254

établissements ont fait l'objet d'une visite de contrôle pour vérifier la conformité de leurs rejets (soit près de trois fois plus qu'en 2020).

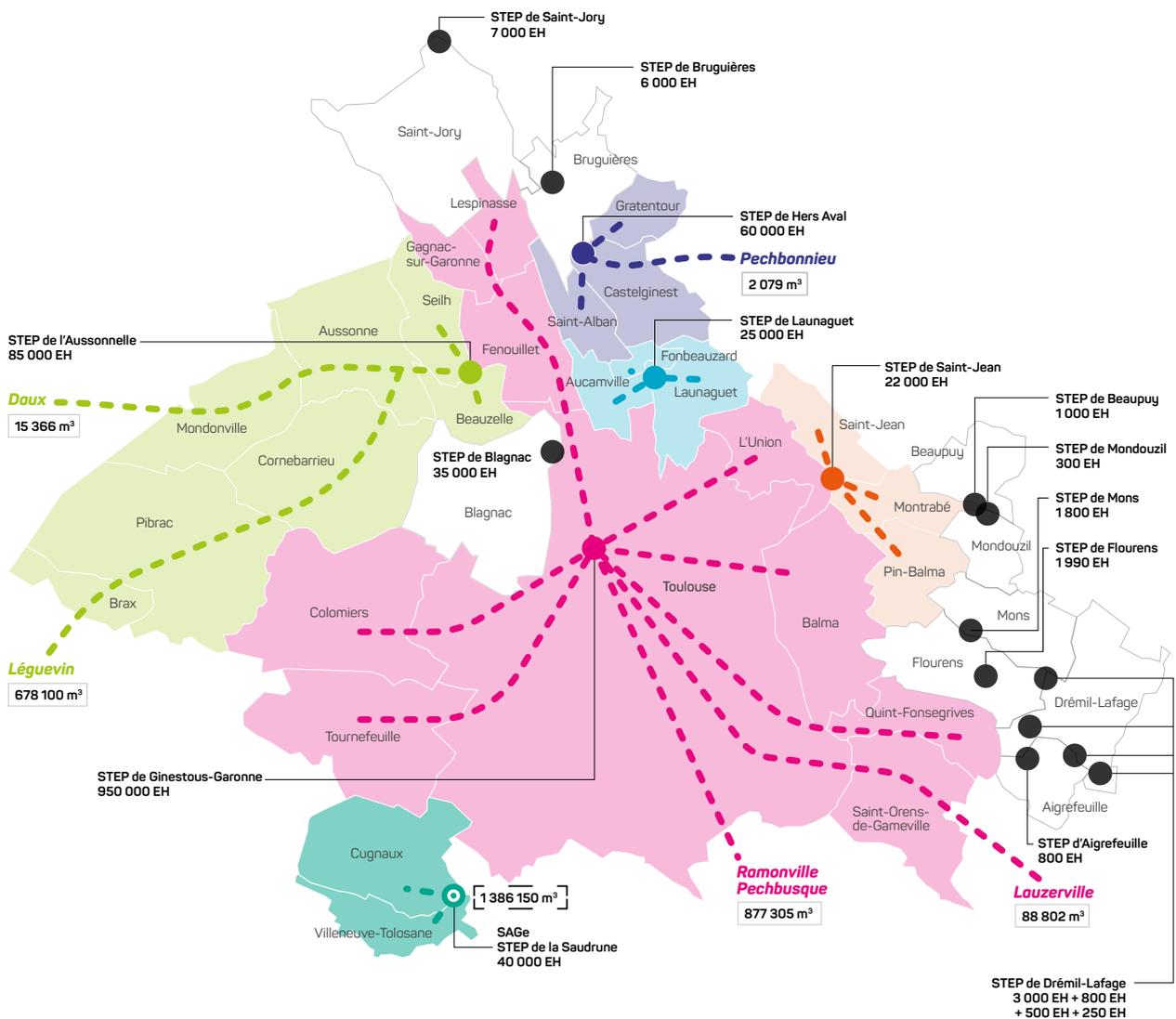
48%

d'entre eux étaient non conformes et doivent réaliser des travaux de mise en conformité.

8.3

Les stations de traitement des eaux usées

Déversement et traitement des eaux usées
sur le territoire de Toulouse Métropole en 2021



Légende

Bassin versant

- Aussonnelle
- Hers Aval
- Saurdrune
- Launaguet
- Saint-Jean
- Toulouse

Gestion des STEP

- SAGE
- Toulouse Métropole

Eaux usées provenant de communes limitrophes traitées sur la Métropole
 Eaux usées provenant de communes métropolitaines traitées par des STEP limitrophes

Capacités de traitement des stations d'épuration

À elles seules, les 9 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants représentent plus de 99 % de la capacité de traitement de la Métropole, comme le montre le tableau ci-dessous.

Station d'épuration	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH*)	Capacité hydraulique (m³/j)	Pourcentage de la capacité de traitement totale
Ginestous-Garonne (Toulouse)	Balma, Colomiers en partie, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse et Tournefeuille	950 000	160 000	79%
Aussonnelle (Seilh)	Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomiers en partie, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac et Seilh	85 000	12 390	7%
Hers Aval (Castelginest)	Castelginest, Saint-Alban et Gratentour	60 000	11 365	5%
Quinze-Sols (Blagnac)	Blagnac	35 000	9 800	3%
Launaguet	Aucamville, Fonbeauzard et Launaguet	25 000	5 000	2%
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma et Saint-Jean	22 000	5 045	1,8%
Saint-Jory	Saint-Jory	7 000	2 000	0,6%
Bruguières	Bruguières	6 000	1 500	0,5%
Drémil-Lafage ZA	Drémil-Lafage	3 000	600	0,2%
Flourens	Flourens	1 990	396	0,2%
Mons	Mons	1 800	373	0,1%
Beaupuy	Beaupuy	1 000	200	0,1%
Aigrefeuille	Aigrefeuille	800	288	0,1%
Drémil-Lafage L'Auriol	Drémil-Lafage	800	160	0,1%
Drémil-Lafage Pigeonnier	Drémil-Lafage	500	100	-
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	300	45	-
Drémil-Lafage Hameau	Drémil-Lafage	250	75	-

* Un EH (équivalent-habitant) correspond au rejet de 60 g de DB05 (unité de mesure de la pollution organique).

Les stations de traitement des eaux usées de la Métropole traitent également des effluents (en totalité ou en partie) en provenance de communes limitrophes : Daux, Lauzerville, Pechbonnieu, Léguevin, ou encore Ramonville et Pechbusque. Ces déversements gérés au travers de conventions de raccordement font l'objet d'une perception de recettes par Eau de Toulouse Métropole.

Réciproquement, les effluents des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane sont dirigés vers la station de traitement des eaux usées de Cugnaux, gérée par le SAGe.

Total des eaux usées provenant de communes limitrophes, traitées sur le territoire métropolitain 1 661 652 m³

Total des eaux usées provenant de communes de la Métropole traitées sur des STEP de communes limitrophes 1 386 150 m³

À savoir

Le traitement des eaux usées nécessite une succession d'étapes faisant appel à des traitements physico-chimiques et biologiques. Grâce à ces procédés, la majeure partie de la pollution organique et des matières en suspension est éliminée.

Prescriptions de rejet

Chaque système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions en termes de rejet au milieu naturel. Ces prescriptions peuvent être plus exigeantes que la réglementation nationale, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

Par exemple, l'Hers-Mort est classée « zone sensible à l'eutrophisation » dans l'arrêté du 23 novembre 1994. Cet arrêté conduit à traiter les pollutions azotées et phosphorées pour les unités de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH de façon plus contraignante que dans les zones non sensibles.

Station d'épuration	Prescriptions de rejet (mg/L)						Milieu récepteur
	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NGL	Pt	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	90	25	30	10	-	-	Garonne
Aussonnelle (Seilh)	90	25	30	10	-	2 à 5*	Garonne
Hers Aval (concentration max bilan)	80	20	25	-	20	-	Hers-Mort
Hers Aval (concentration moyenne annuelle)	-	-	15	6	10	1	
Quinze-Sols (Blagnac)	90	25	30	-	20	2	Garonne
Launaguët	125	25	35	-	15	2	Hers-Mort
Saint-Jean	125	25	35	-	15	2	Sausse
Saint-Jory	80	20	25	-	10	1	Hers-Mort
Bruguières	125	25	35	-	15	2	Hers-Mort
Drémil-Lafage ZA	125	25	35	-	-	-	Seilhonne
Flourens	125	25	35	-	-	-	Seilhonne
Mons	125	25	35	15	-	-	Seilhonne
Beaupuy	125	25	35	-	-	-	Sausse
Aigrefeuille	125	25	35	-	-	-	Rivales
Drémil-Lafage L'Auriol	-	35	-	-	-	-	Rivales
Drémil-Lafage Pigeonnier	125	25	-	-	-	-	Saune
Mondouzil ZI Landes	125	25	35	10	15	-	Sausse
Drémil-Lafage Hameau	125	25	35	-	-	-	Rivales

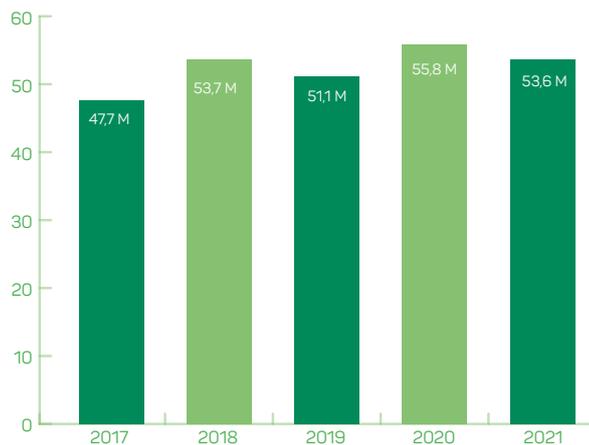
* 2 mg/L du 01/07 au 31/10 (période d'étiage) et 5 mg/L le reste de l'année.



Station d'épuration des eaux usées Aussonnelle. Crédit photo Nuuke.

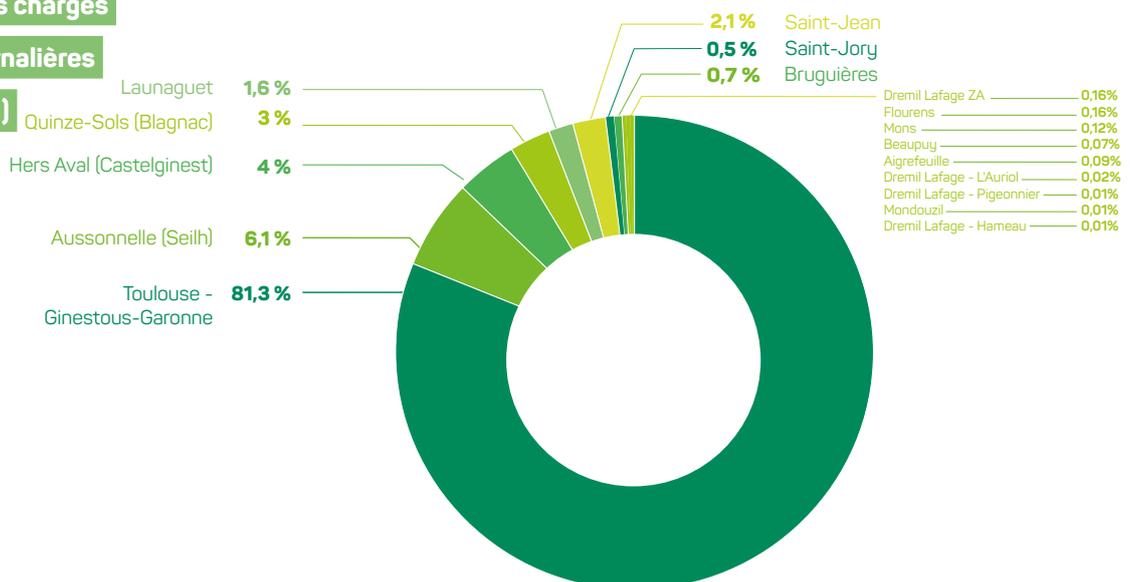
8.3.1 Performances des stations de traitement des eaux usées

Volumes traités par les stations de traitement des eaux usées en millions de m³



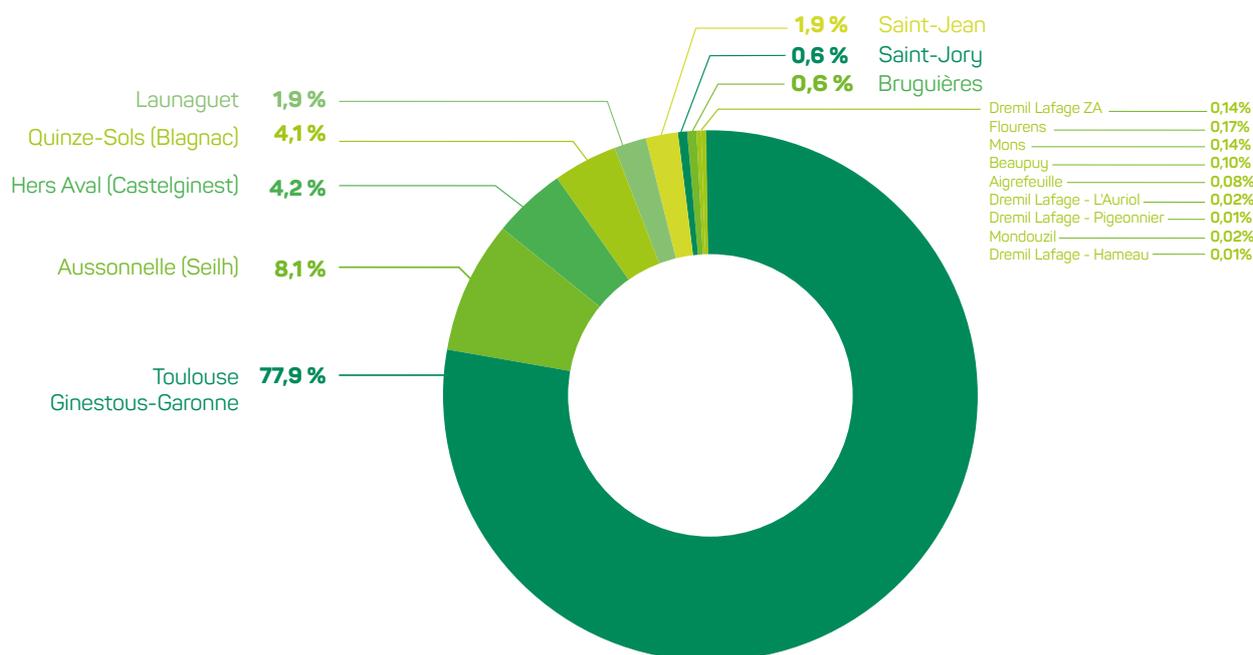
En 2021, les 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole ont traité plus de 53.6 millions de m³.

Répartition des charges moyennes journalières à traiter (en EH)



Répartition des débits

journalier à traiter (en m³)



Conformité des systèmes d'assainissement

La directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et les textes pris pour sa transposition en droit français imposent des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées.

Cette conformité à la réglementation européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la police de l'eau, sur la base des résultats d'autosurveillance fournis par l'exploitant.

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 équivalents-habitants est également mesurée à travers

le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes au regard des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Le tableau suivant indique la conformité locale annuelle en performance des systèmes de traitement pour les stations de traitement des eaux usées de plus de 2 000 EH (indicateur réglementaire P254.3).

L'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH est jugé conforme en performances et en équipements pour l'année 2021, à l'exception de Ginestous-Garonne.

Le système d'assainissement de Ginestous-Garonne est jugé conforme sur les équipements. De manière exceptionnelle, il est jugé non conforme en performances du fait de 3 bilans avec des paramètres non-conformes (en lien la mise en service de l'unité de méthanisation des boues).

Station de traitement des eaux usées de plus de 2 000 EH	Nombre de bilans 24 h de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans réglementaires conformes	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [P254.3]
Toulouse - Ginestous-Garonne	365	362	99%
Aussonnelle	104	104	100%
Hers-Aval (Castelginest)	104	104	
Quinze-Sols (Blagnac)	52	52	
Launaguet	24	24	
Saint-Jean	24	24	
Saint-Jory	12	12	
Bruguières	12	12	
Drémil-Lafage ZA	12	12	

Rendements épuratoires

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de rendement de traitement mesurées sur les 9 stations de traitement des eaux usées de plus de 2 000 équivalents-habitants, qui représentent à elles seules plus de 99% de la capacité de traitement sur la Métropole.

La ligne « total » prend en compte l'ensemble des 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole.

Station de traitement des eaux usées	Capacité en EH	Rendements				
		MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Ginestous-Garonne (Toulouse)	950 000	96,2%	93,7%	97,4%	88,4%	74,5%
Aussonnelle (Seilh)	85 000	97,4%	93,2%	97,2%	94,8%	78,6%
Hers Aval (Castelginest)	60 000	98,5%	96,8%	98,5%	96,3%	95,2%
Quinze-Sols (Blagnac)	35 000	96,9%	96,8%	96,3%	92,1%	88,2%
Launaguet	25 000	98,3%	96,5%	98,4%	95,7%	93,7%
Saint-Jean	22 000	99,1%	97,3%	98,6%	97,9%	95,7%
Saint-Jory	7 000	98,2%	96,5%	98,4%	98,3%	94,7%
Bruguières	6 000	98,2%	95,9%	98,7%	94,0%	96,6%
Dremil Lafage ZA	3 000	98,6%	96,7%	98,4%	96,9%	100%
Total	1 200 440	96,6%	93,9%	97,4%	89,8%	77,3%

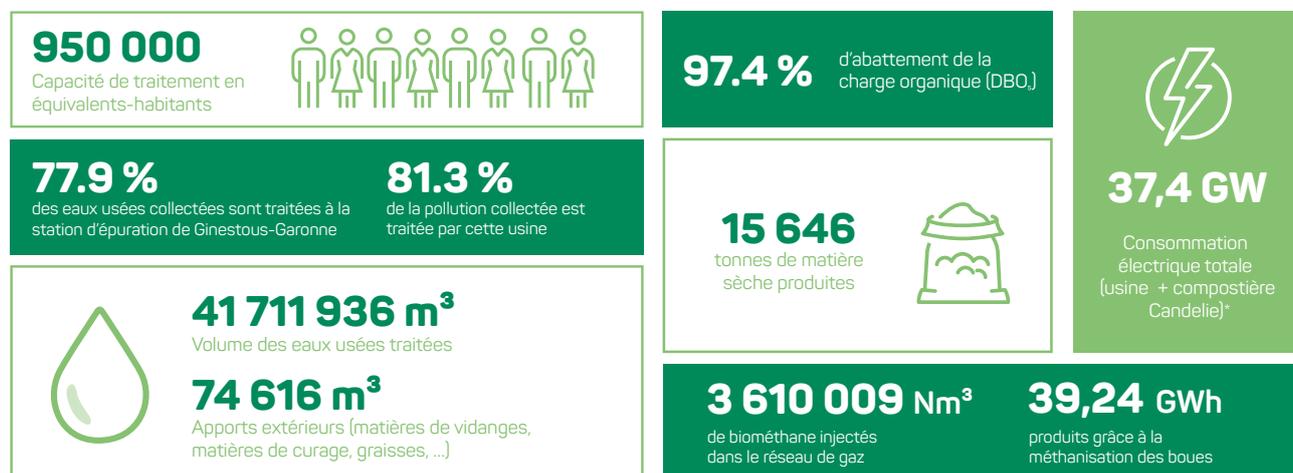


Performances énergétiques

La maîtrise des consommations électriques s'est poursuivie en 2021 et se traduit par une stabilité du ratio de consommation électrique par m³ traité.

Stations d'épuration	Capacité en EH	2019	2020	2021	Ratios 2021	
		Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	«kWh / m ³ traité»	«kWh / kg DBO ₅ éliminée»
Ginestous-Garonne (Toulouse)	950 000	32 135 167	34 878 212	36 682 487	0,88	4,12
Aussonnelle (Seilh)	85 000	3 935 574	3 846 619	3 776 875	0,87	5,66
Hers Aval (Castelginest)	60 000	1 967 604	1 921 913	1 756 700	0,78	3,96
Quinze-Sols (Blagnac)	35 000	2 230 796	2 308 933	2 146 784	0,97	6,74
Launaguet	25 000	635 672	632 693	570 272	0,57	3,16
Saint-Jean	22 000	920 043	897 917	754 685	0,74	3,25
Saint-Jory	7 000	-	263 784	338 371	0,99	5,66
Bruguières	6 000	259 570	279 457	264 643	0,85	3,58
Dremil Lafage ZA	3 000	101 102	103 113	113 463	1,52	6,34
Flourens	1 990	62 841	60 987	60 434	0,67	3,50
Mons	1 800	105 087	88 174	88 604	1,22	6,69
Beaupuy	1 000	15 818	25 119	22 297	0,42	3,11
Aigrefeuille	800	5 842	5 967	6 136	0,14	0,64
Dremil Lafage - L'Auriol	800	7 811	7 014	11 810	1,12	5,47
Dremil Lafage - Pigeonnier	500	16 596	18 153	21 810	3,51	30,18
Mondouzil	300	10 002	9 078	12 200	1,47	14,60
Dremil Lafage - Hameau	250	16 826	12 391	11 242	1,71	14,74
Total	1 200 440	42 426 351	45 359 524	46 638 813	0,87	4,17

Rappel des grands chiffres clés de Ginestous-Garonne



* L'activité de la compostière de Candélie a été arrêtée en mai 2021.

8.3.2

Boues d'épuration : traitement, valorisation et évacuation finale

Les boues produites sur le territoire de la Métropole correspondent dans leur quasi-totalité à des boues de traitement biologique d'aération prolongée et/ou associées à des boues primaires dans le cadre de filières de biofiltration (stations de traitement des eaux usées de Ginetous-Garonne, de l'Aussonnelle et des Quinze-Sols). Elles sont essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages de traitement. Ces bactéries ont consommé les matières organiques contenues dans les effluents et les ont digérées.

Détail quantitatif

des productions et évolution

des quantités évacuées

La quantité totale de boues produites sur la Métropole durant l'année 2021 est évaluée à **19 321 tonnes** de matières sèches (TMS) dont 81% correspondent à la seule station de traitement des eaux de Ginetous-Garonne.

Après méthanisation, **11 020 tonnes** ont fait l'objet d'une évacuation pour être valorisées :

6 516 TMS ont été incinérées ;

4 504 TMS ont été compostées.

La filière de traitement

des boues de l'usine de Ginetous-Garonne

Historiquement, les boues issues du traitement des eaux usées étaient dirigées, soit vers l'incinération, soit vers une filière de valorisation agricole : production de compost sur le site de Candélie ou production de granulés après séchage thermique.

Un nouveau sécheur thermique basse température sera mis en service en 2022. Ce nouvel équipement basé sur un procédé d'évaporation à basse tem-

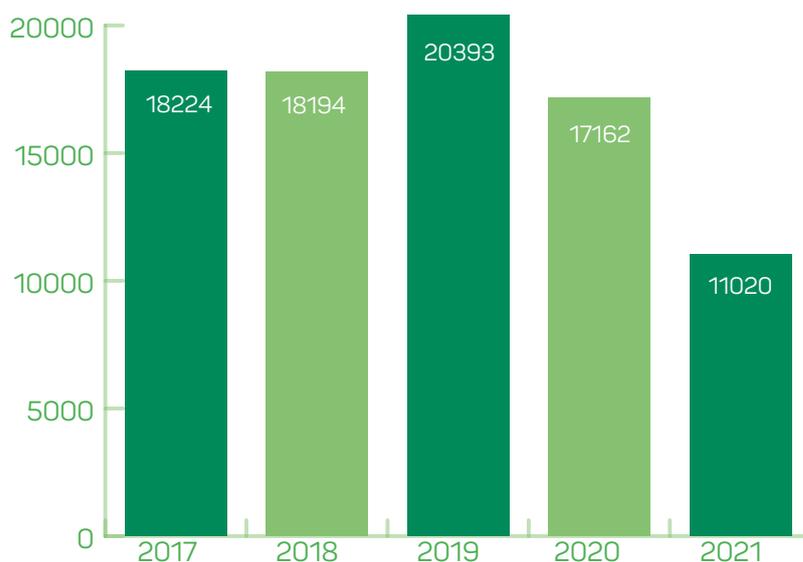
pérature (65/80°C), permettra d'atteindre une siccité des boues de 90%, tout en limitant l'impact sur l'environnement grâce à des consommations énergétiques faibles et à de plus faibles émissions de poussières, de CO₂ et d'odeurs.

Depuis l'été 2020, la filière de traitement des boues de l'usine de traitement des eaux de Ginetous-Garonne a été complétée par un dispositif de méthanisation

des boues et de valorisation du biogaz. Il permet de diminuer de moitié le volume des boues à traiter et d'injecter du biométhane dans le réseau de gaz de ville. Cette réduction du volume de boues à traiter a permis la fermeture de la compostière de boues de Candélie.

Évolution des quantités de boues évacuées

En tonnes et par année, de 2016 à 2021



Toulouse Métropole a réduit le gisement de boues à l'échelle de la métropole de 46% depuis 2019 grâce à la méthanisation. L'unité de méthanisation a permis une baisse de 20% du gisement départemental

Une forte diminution des quantités de boues évacuées est observée en 2021. Ce résultat est directement lié au fonctionnement de l'unité de méthanisation sur la station de traitement des eaux usées de Ginetous-Garonne qui a permis une réduction 7 552 TMS sur l'année.

7 552 TMS de boues réduites

Gisement de boues de la station d'épuration de Ginetous-Garonne /2

Incinération des boues, bilan des rejets à l'atmosphère

En 2021, les deux fours d'incinération ont fonctionné 12 017 heures et permis l'élimination de 6 516 tonnes de matières sèches.

L'activité d'incinération fait l'objet d'une surveillance en continu de la qualité des émissions au niveau de la sortie des cheminées. Les performances, présentées dans le tableau ci-dessous, sont conformes aux limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral.

En complément, deux contrôles externes réglementaires ont été réalisés sur chacune des lignes d'incinération.

Four N°1	Concentrations moyennes 24H (mg/Nm ³)							Flux moyens 24H (g/j)							
	Paramètres	Poussières	COT	HCL	SO ₂	Nox	CO	NH ₃	Poussières	COT	HCL	SO ₂	Nox	CO	NH ₃
Seuils		5	10	8	40	180	30	10	1390	2780	2220	11130	50110	8350	2780
Moyenne		2,1	3,2	0,8	26,9	77,6	9,1	0,2	236,1	361,7	81,5	3293,5	8923,2	1056	30,1
/ Seuil		41%	32%	10%	67%	43%	30%	2%	17%	13%	4%	30%	18%	13%	1%

Four N°2	Concentrations moyennes 24H (mg/Nm ³)							Flux moyens 24H (g/j)							
	Paramètres	Poussières	COT	HCL	SO ₂	Nox	CO	NH ₃	Poussières	COT	HCL	SO ₂	Nox	CO	NH ₃
Seuils		5	10	8	40	180	30	10	1390	2780	2220	11130	50110	8350	2780
Moyenne		0,8	1,6	0,7	17,8	66,5	8,2	1,8	86,2	210,8	92	2418,1	8664,4	1091	294,8
/ Seuil		15%	16%	8%	45%	37%	27%	18%	6%	8%	4%	22%	17%	13%	11%

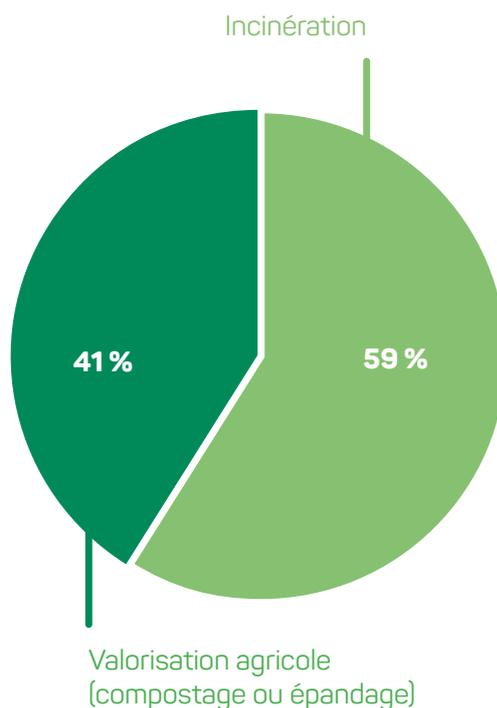
Destination finale

des boues d'épuration

Les filières d'élimination ou de valorisation des boues produites par les stations de traitement des eaux usées de la Métropole sont :

- la **valorisation agricole** (compostage ou épandage) ;
- **l'incinération**, dans la limite des 8 000 tonnes de matières sèches autorisées par arrêté préfectoral.

L'ensemble des boues évacuées en 2021 l'ont été suivant une filière conforme*. Pour cela, une partie des boues d'habitude épandues ont été envoyées majoritairement sur des plateformes de compostage régionales et l'autre sur la compostière de Candélie.



100 %
boues évacuées par une filière conforme

*La conformité de la filière s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues doit respecter la réglementation et la filière de traitement doit être autorisée ou déclarée suivant sa taille.

8.4 Rejets en milieu naturel

Évaluation de la charge polluante rejetée au milieu naturel

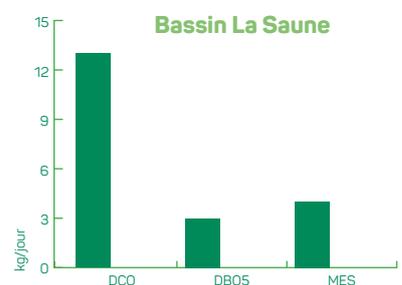
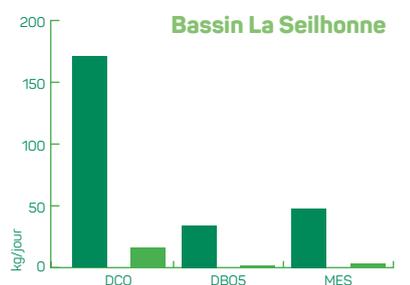
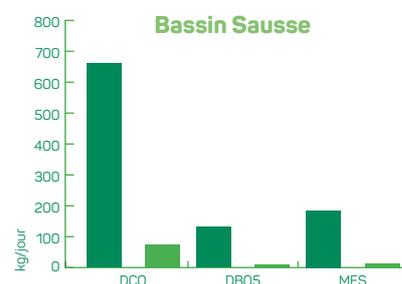
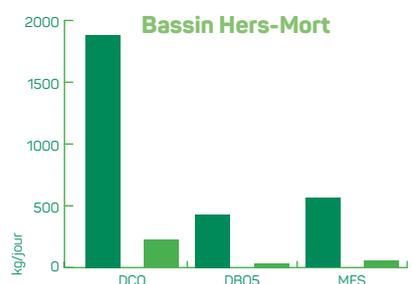
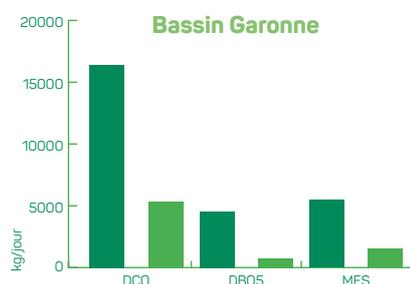
Les stations d'épuration peuvent être regroupées en fonction de leur exutoire final.

Exutoire	Station d'épuration
Garonne	Ginestous-Garonne (Toulouse), Aussonnelle (Seilh), Quinze-Sols (Blagnac)
Hers-Mort	Launaguet, Hers Aval (Castelginest), Bruguières, Saint-Jory
Sausse	Saint-Jean, Beaupuy, Mondouzil
Seilhonne	Drémil-Lafage ZA, Flourens, Mons
Rivales	Aigrefeuille, Drémil-Lafage (Auriol + Hameau)
Saune	Drémil-Lafage (Pigeonnier)

Les charges en sortie de station, c'est-à-dire la pollution rejetée après traitement, exprimées en kg/j, sont données pour les trois principaux bassins présentant des quantités significatives.

Les quantités de pollution rejetées restent très inférieures aux autorisations de rejet, grâce aux hautes performances des stations d'épuration de Toulouse Métropole.

■ Rejets autorisés
■ 2021



Un incident est survenu autour du 9 et 10 octobre 2021 sur le poste de relèvement des Argoulets sur la commune de Toulouse et a généré un déversement d'eaux usées dans l'Hers d'un volume de 18 500 m³. Ce déversement a mis en évidence des dysfonctionnements électriques sur ce poste. Des actions

correctives ont immédiatement été mises en place et des mesures pour la renaturation du cours d'eau visant à compenser le préjudice écologique en lien avec la Fédération de pêche du département de la Haute-Garonne sont en cours.

8.5 Assainissement non collectif

Caractéristiques du service

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert l'ensemble du territoire métropolitain : cela représente 3 747 installations recensées sur les 37 communes de la Métropole. Sur la base d'un ratio de 1.80 habitant par logement, selon les données de l'Insee, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 6 710 habitants, soit 0,8 % de la population. L'assainissement non collectif représente une très faible proportion des usagers.

L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à :

- **la création d'immeubles nouveaux** dans des zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées ;
 - **la suppression d'installations par les propriétaires**, dans un délai de deux ans après la mise en service de nouveaux réseaux de collecte dans les zones anciennement non desservies.
- Eau de Toulouse Métropole a entamé la vérification de l'inventaire des installations d'assainissement non collectif qui se poursuit.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées	2019	2020	2021
	3 667	2 957*	3 747

* En 2020 le recensement des installations n'était pas exhaustif. En 2021, le nombre d'installation est cohérent par rapport aux données de 2019.

Les indicateurs de performance

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2021 (indicateur réglementaire D302.0) s'établit à 100 points, Toulouse Métropole ayant fait le choix de ne pas assurer les prestations facultatives du service public d'assainissement non collectif (décrites dans la partie B du tableau suivant).

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Ce n'est pas un indicateur mesurant la « performance » du service.

Pour en savoir plus, découvrez le RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :



Pourquoi faire contrôler son installation d'assainissement non collectif ?

Réalisé par le SPANC, le contrôle a pour objectif de s'assurer que l'installation d'assainissement ne présente ni risques sanitaires et environnementaux, ni nuisances pour l'habitation ou le voisinage. Une visite périodique de leur fonctionnement et de l'entretien est effectuée tous les 4 ans.

En cas de vente, le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. Si le contrôle a démontré que l'installation est non conforme, les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans l'année suivant la vente. En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

	Barème réglementaire	2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	100	100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40	Sans objet
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	-
Total	140	100



Contrôle d'installation d'assainissement autonome avant remblai. Crédit photo Eau de Toulouse Métropole - service assainissement.

Bilan des contrôles réalisés

Conformément à la réglementation, Eau de Toulouse Métropole a réalisé un diagnostic initial des installations existantes. Cette étape avait pour but de réaliser un état des lieux des installations, de détecter les dispositifs à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou autres nuisances pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Le SPANC réalise aux frais des usagers plusieurs types de contrôle :

- **des contrôles de projet** (ou examens préalable de conception) qui visent à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, à la nature du sol et à la capacité d'accueil du logement. Depuis le 1^{er} mars 2012, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, délivrée par le SPANC, doit être jointe à toute demande de permis de construire, dès lors que le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation

d'une telle installation ;

- **des contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées**, qui permettent de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Ce contrôle doit être réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol ;
- **des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**, dont la fréquence est fixée à 4 ans par délibération et dont l'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire. Ces contrôles peuvent aussi être motivés par un acte de vente. En effet, dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans.

Les installations existantes sont déclarées non conformes lorsque :

- elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** ;
- elles présentent un **risque avéré de pollution** de l'environnement ;
- **elles sont incomplètes**, significativement sous-dimensionnées ou présentent des dysfonctionnements majeurs.

En cas de non-conformité, le rapport de contrôle précise les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé ou les risques pour l'environnement.

En 2021, Eau de Toulouse Métropole a réalisé 438 contrôles.

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2021, le taux de conformité reste faible. Seules 48% des installations contrôlées sont jugées conformes.

Prestation	2020	2021
Contrôle de projet	112	110
Contrôle de bonne exécution	72	96
Contrôle de bon fonctionnement	85	232





9

LE SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

9.1

Présentation du système de gestion des eaux pluviales

Un système complexe

Le système de gestion des eaux pluviales d'une métropole est complexe et diversifié. Il est constitué :

- d'une partie en gestion classique par réseaux enterrés ou fossés, qui permettent l'évacuation des eaux pluviales jusqu'à un exutoire,
- d'une partie en gestion intégrée qui permet de favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, grâce un panel de techniques.

Toulouse Métropole,

une particularité nationale

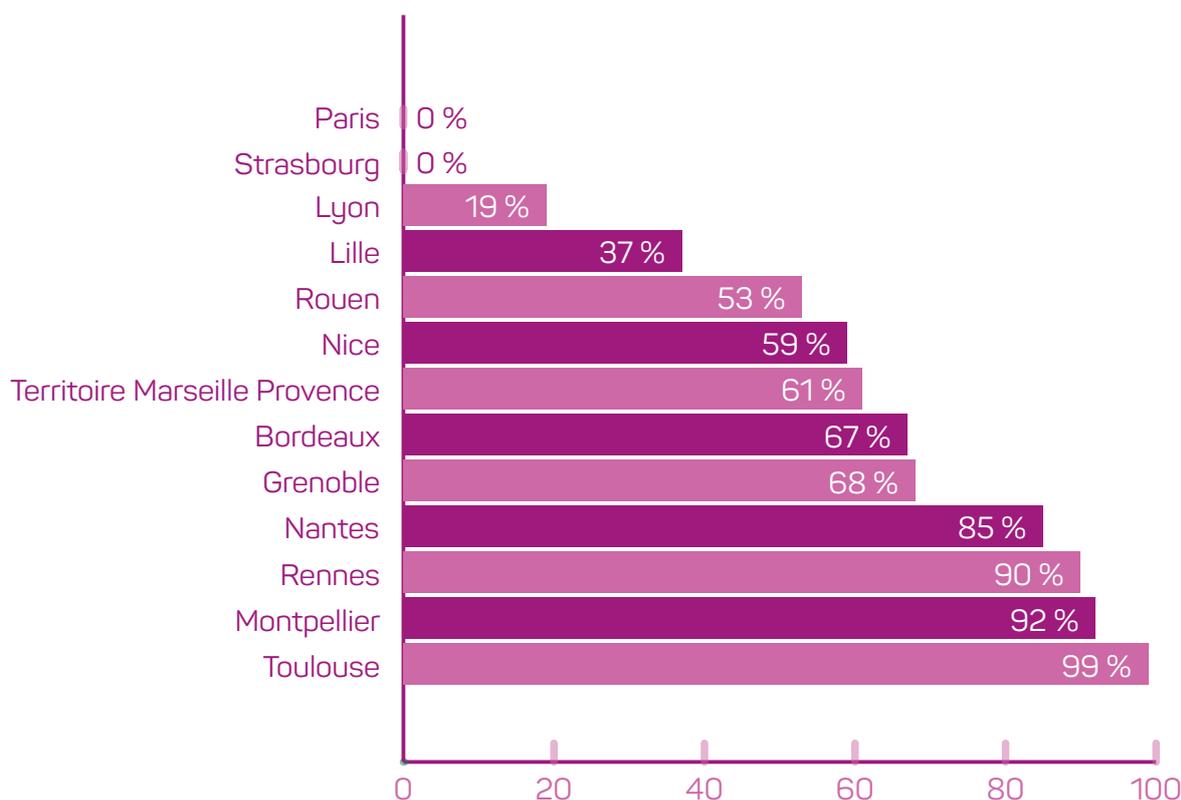
Contrairement aux autres grandes villes françaises, Toulouse Métropole dispose d'un réseau dit séparatif, avec des collecteurs distincts pour les eaux usées et pour les eaux pluviales sur la quasi-totalité de son territoire.

Les avantages de ce double réseau sont multiples. Il permet de limiter les eaux usées à traiter en stations de traitement des eaux usées et génère donc un gain financier tant à la construction des ouvrages de traitement qu'à leur exploi-

tation quotidienne. Il limite par ailleurs les déversements dans le milieu naturel d'eaux chargées en matières organiques lors des épisodes pluvieux. Cependant, il présente certaines contraintes, notamment en matière d'entretien. Les rejets directs des eaux pluviales au milieu naturel requièrent également une attention accrue sur les pollutions véhiculées par le réseau pluvial. Il faut en particulier veiller aux bons raccordements aux réseaux d'eaux usées et sensibiliser les usagers aux sources de pollution susceptibles de se retrouver dans les réseaux d'eaux pluviales.

Taux de gestion séparative des eaux pluviales

dans les 13 premières métropoles françaises



Eau et aménagement :

organiser la gestion des eaux

pluviales

Face aux effets du changement climatique, la gestion des eaux de pluie et de ruissellement devient un enjeu majeur de la ville de demain. Dans une métropole attractive, dont l'essor et l'étalement génèrent des contraintes de gestion, Eau de Toulouse Métropole s'est organisée pour accompagner au mieux les projets d'urbanisation.

Une bonne gestion des eaux de ruissellement est nécessaire pour éviter la saturation du milieu naturel et des réseaux ainsi que les risques d'inondations lors de forts événements pluvieux. Il faut également maîtriser l'effet de

l'imperméabilisation des sols. L'action débute dès l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement, service dédiée à l'accompagnement et au montage des projets d'aménagement de l'autorité organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole. Selon l'importance des projets et les interrogations que peuvent avoir leurs porteurs, ce service peut accompagner et définir avec eux la meilleure solution technique afin de permettre une gestion pluviale intégrée à l'aménagement.

Les collectifs d'habitation, ainsi que les opérations générant des surfaces imperméabilisées importantes (bâtiments industriels, parkings...) font l'objet d'une attention particulière.

L'accompagnement s'effectue par :

- **l'analyse des projets présentés** au vu des normes et règlements en vigueur concernant les eaux pluviales ;
- **la possibilité de réunions de travail et d'ingénierie conseil** avec des techniciens dédiés et spécialisés (notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales) ;
- **le cas échéant, le suivi de réalisation de ces opérations sur le terrain** jusqu'au contrôle des raccordements aux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) ou de bonne réalisation des ouvrages prescrits lors de la validation de l'autorisation d'urbanisme.



9.2 Gestion classique par réseaux

9.2.1 Réseaux enterrés

Les réseaux enterrés de Toulouse Métropole sont constitués de différents ouvrages de collecte (branchement pluvial, avaloirs, grilles et autres ouvrages d'engouffrement des espaces imperméabilisés, ...) et de transports (canalisations) qui acheminent les eaux pluviales jusqu'à leur exutoire en cours d'eau.

	2020	2021	Évolution
Réseau séparatif des eaux pluviales	2370	2372	+0,1 %
Dont collecteurs visitables	153	153	-
Dont collecteurs avec une hauteur > 2m	51	51	-

Données en km

Entretien des réseaux et postes de refoulement

Comme pour les réseaux d'eaux usées, l'entretien des réseaux et postes de refoulement pluviaux prend différentes formes :

- **la visite et l'entretien des postes de refoulement**, qui permettent de prévenir de tout dysfonctionnement des équipements et des pompes ;
- **les curages de réseaux**, afin de prévenir ou supprimer les obstructions et de maintenir un écoulement constant des effluents ;
- **les inspections de réseaux**, afin de constater les désordres structurels des réseaux (casses, fissures et effondrements).

Des curages périodiques sont réalisés par hydrocurage (méthode qui consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous pression). Les diagnostics des collecteurs visitables (diamètre \geq 1,4 m) sont réalisés par inspection pédestre et par drone. Pour les collecteurs d'un diamètre inférieur à 1400 mm, les diagnostics sont réalisés par inspection télévisée.

Inspection au drone d'un réseau Impasse Dandine à Toulouse

Le saviez-vous ?

Dans les zones planes (dans la ville de Toulouse notamment), certaines branches de réseaux sont maillées (connectées entre elles) de sorte qu'en cas d'orage, les débits générés puissent rejoindre différents exutoires afin de limiter les risques de débordement.

Le linéaire du réseau d'eaux pluviales enterré est de 2372 km. Du fait des débits élevés pouvant être générés lors d'orages, une partie du réseau pluvial présente des dimensions importantes (51 km de réseau fait plus de 2 mètres de haut).



Données du service en 2021	
Nombre de postes de refoulement pluviaux	32
Nombre de contrôles effectués sur les postes de refoulement pluviaux	62
Nombre d'avaloirs inspectés et curés	44481
Linéaire de curages des collecteurs visitables	4,0 km
Linéaire de curages des collecteurs non visitables	95,3 km
Linéaire de réseaux visitables inspectés (inspections pédestre et drone) (dont 24,4 km de réseaux stratégiques)	34,3 km
Linéaire de réseaux non visitables inspectés (inspections pédestre et drone) (dont 1,3 km de réseaux stratégiques)	50,5 km
Avaloirs désobstrués	164

Un patrimoine remarquable à contrôler et à entretenir



Exemple d'ouvrage en brique (XIX^e siècle). Crédit photo Toulouse Métropole.



Exemple d'ouvrage cadre (XXI^e siècle). Crédit photo Toulouse Métropole.



Essais de vérinage interne - Collecteur des allées Charles de Fitte à Toulouse (Juillet 2015)



Prélèvement d'un échantillon de collecteur pour analyse
Collecteur des allées Charles de Fitte à Toulouse (Juillet 2015)

Les ouvrages les plus anciens, notamment sur la commune de Toulouse, datent du XIX^e siècle. Certains seraient même antérieurs, comme les ouvrages pluviaux autour du Grand Rond qui dateraient de l'époque de Pierre-Paul Riquet (1680). La majorité des réseaux sont en béton et les plus anciens sont en briques. De nos jours, ce sont des ouvrages cadres qui sont posés et qui jouent souvent un rôle de rétention et de décantation en plus du transport des eaux pluviales. Des diagnostics du génie civil de collecteurs visitables sont menés depuis 2015 sur la Métropole. Ils permettent, par le biais de campagnes d'auscultation et de reconnaissances, de définir l'état des ouvrages ainsi que des préconisations pour leur réhabilitation. Approfondir la connaissance patrimoniale des réseaux sera l'un des enjeux principaux du Schéma directeur des eaux pluviales afin de caractériser l'état des ouvrages et de définir les besoins d'entretien et de renouvellement du patrimoine.

9.2.2 Réseaux superficiels

Le système de gestion des eaux pluviales est également composé d'un linéaire important de fossés. Ces fossés, permettent d'acheminer les eaux pluviales vers un réseau enterré, vers un ouvrage particulier (bassin de rétention ou d'infiltration) ou directement vers un exutoire en rivière.

Les 1 335 km de fossés du territoire concernent en majorité des bords de voiries. Le reste du linéaire est composé de fossés privés collectant et véhiculant des eaux issues du domaine privé et de fossés d'intérêt public.

Type de fossé	Somme longueur en km (extraction SIG 31/12/21)	% du total
Fossés de bord de route	767	57 %
Fossés privés	428	32 %
Fossés d'intérêt public	140	11 %
Total général	1 335	100 %

9.3 Gestion intégrée des eaux pluviales

La gestion intégrée des eaux pluviales est une pratique relativement récente dont l'objectif est la diminution du risque d'inondation urbaine, mais également la dépollution des eaux, la recharge artificielle des nappes phréatiques, et aussi l'amélioration du cadre de vie par la renaturation, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur en ville.

Ce mode de gestion intègre donc, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés.

Les 4 grands principes de la gestion intégrée

- Gérer la pluie là où elle tombe
- Réduire les volumes et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel
- Intégrer l'eau dans la ville
- Assumer l'inondabilité du territoire, en la contrôlant

Il existe de nombreuses techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle. On peut en distinguer deux grands types : les techniques d'infiltration (puits d'infiltration, tranchée, bassin), ou bien les techniques de rétention (bassin étanche, surdimensionnement de réseau, structure réservoir, stockage sur terrasse).

Les bassins, présentés en suivant, constituent aujourd'hui le patrimoine public de techniques alternatives le plus important relevant principalement d'un entretien de la part du service gestion pluviale.

9.3.1 Les bassins

Un bassin de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales est un ouvrage destiné à retenir temporairement les eaux de pluie et de ruissellement après un épisode pluvieux. Tout ou partie des eaux peuvent être évacuées par infiltration et/ou de façon régulée vers un exutoire de type réseau public ou milieu naturel.

Il permet d'éviter la saturation des réseaux en aval et de limiter ainsi les risques d'inondations. Il peut jouer par ailleurs un rôle de dépollution des eaux par décantation (sédimentation d'une partie des matières en suspension et par dégrillage (si présent) pour les plastiques, feuilles...

Il existe trois grands types de bassins :

- **des bassins à ciel ouvert sec**, dont la mise en eau ne se produit que lors d'épisodes pluvieux,
- **des bassins en eau** dont une lame d'eau plus ou moins importante est présente en permanence,
- **des bassins enterrés**, qui n'ont qu'une fonction de stockage/restitution à un débit limité et qui peuvent être de différentes natures (cuve, génie civil, structure alvéolaire).

Ces types de bassins de rétention peuvent également être intégrés à leur environnement immédiat et être associés à d'autres usages tels qu'un parc, un

espace vert, une aire de jeux, un terrain de sport, un parking, une place par temps sec, l'écrêtement de crue, des activités de loisirs, des activités nautiques (pour les bassins en eau).

Le nombre de bassins de stockage des eaux pluviales relevant d'une gestion publique en 2021 est de 207 dont 11 qui sont liés aux voies rapides urbaines de Toulouse Métropole.



Entretien des bassins

Pour prévenir tout désordre, l'entretien est réalisé en fonction du type de bassin. Pour les bassins à ciel ouvert, il s'agit principalement de l'entretien des espaces verts (tonte du gazon deux fois par an et taille des haies une fois par an) avec l'élimination régulière des flottants et l'enlèvement des déchets volumineux au fond des bassins. Un curage tous les 6 ans est également prévu. Les bassins enterrés doivent quant à eux être curés tous les ans pour les bassins non

visitables, et tous les cinq ans pour les bassins enterrés visitables.

En parallèle, les ouvrages sont visités deux fois par an pour vérifier le bon fonctionnement des équipements, ainsi qu'après chaque événement pluvieux intense. Le calendrier d'entretien des ouvrages a été impacté par la crise sanitaire, les interventions ayant été suspendues ou rendues complexes pendant les différents confinements.

Entretien des bassins	2020	2021	N/N-1 (en %)
Nombre de visites de contrôles	520	359	-31 %
Nombre d'opérations d'entretiens des espaces verts	171	311	82 %

Ouvrage mixte gestion pluviale / loisirs (ZAC de Vidailhan, Balma).
Crédit photo Frédéric Maligne.

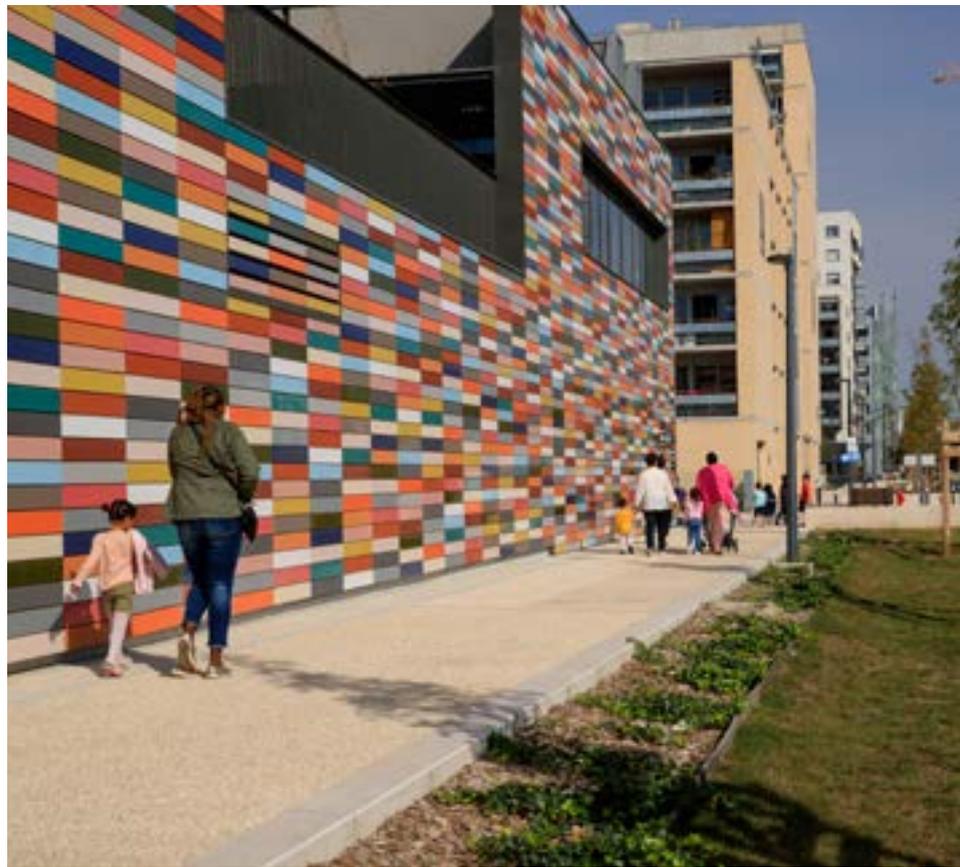


Ouvrage mixte de gestion pluviale, ZAC de la Cartoucherie. Crédit Photo P.Nin.



9.3.2 Autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales

La Métropole travaille actuellement au recensement de ces techniques. Les noues constituent un dispositif souvent utilisé en accompagnement d'aménagements de voirie.







10

UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT
AMBITIEUX

10.1

Suivi des schémas directeurs

Une vision à long terme des services de l'eau et d'assainissement Toulouse Métropole a élaboré un schéma directeur d'eau potable en 2017, un schéma directeur d'assainissement des eaux usées en 2019 et a démarré l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales en 2021.

Ces études globales menées à l'échelle métropolitaine permettent d'approfondir la connaissance des services et de mettre en évidence les principales problématiques et les enjeux futurs. Elles dressent notamment un état des lieux et proposent un programme d'investissements à long terme afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement projettent les services de l'eau à l'horizon 2035. Ils visent prioritairement l'adaptation des infrastructures au développement de la Métropole, leur maintien en bon état et l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et à la préservation de l'environnement. Afin de disposer également d'une vision à long terme pour la gestion des eaux pluviales et d'accompagner le change-

ment de paradigme dans ce domaine (d'une gestion « tout-tuyau » vers une gestion à la source), Toulouse Métropole s'est engagée en 2021 dans une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Après avoir défini des orientations et un cahier des charges détaillé, Toulouse Métropole a publié un appel d'offre en mars 2021 pour recourir à assistant à maîtrise d'ouvrage.



Les grands axes du schéma directeur d'eau potable

Les ouvrages

- Des réseaux durables grâce à une politique patrimoniale efficiente assurant le maintien en bon état des canalisations et des équipements pour les 30 années à venir.
- La réhabilitation des ouvrages de stockage et des usines de production d'eau potable ainsi que la garantie de leur sûreté.
- La sécurisation entre unités de distribution par un maillage des réseaux qui garantisse l'approvisionnement des usagers en eau potable en toute circonstance.

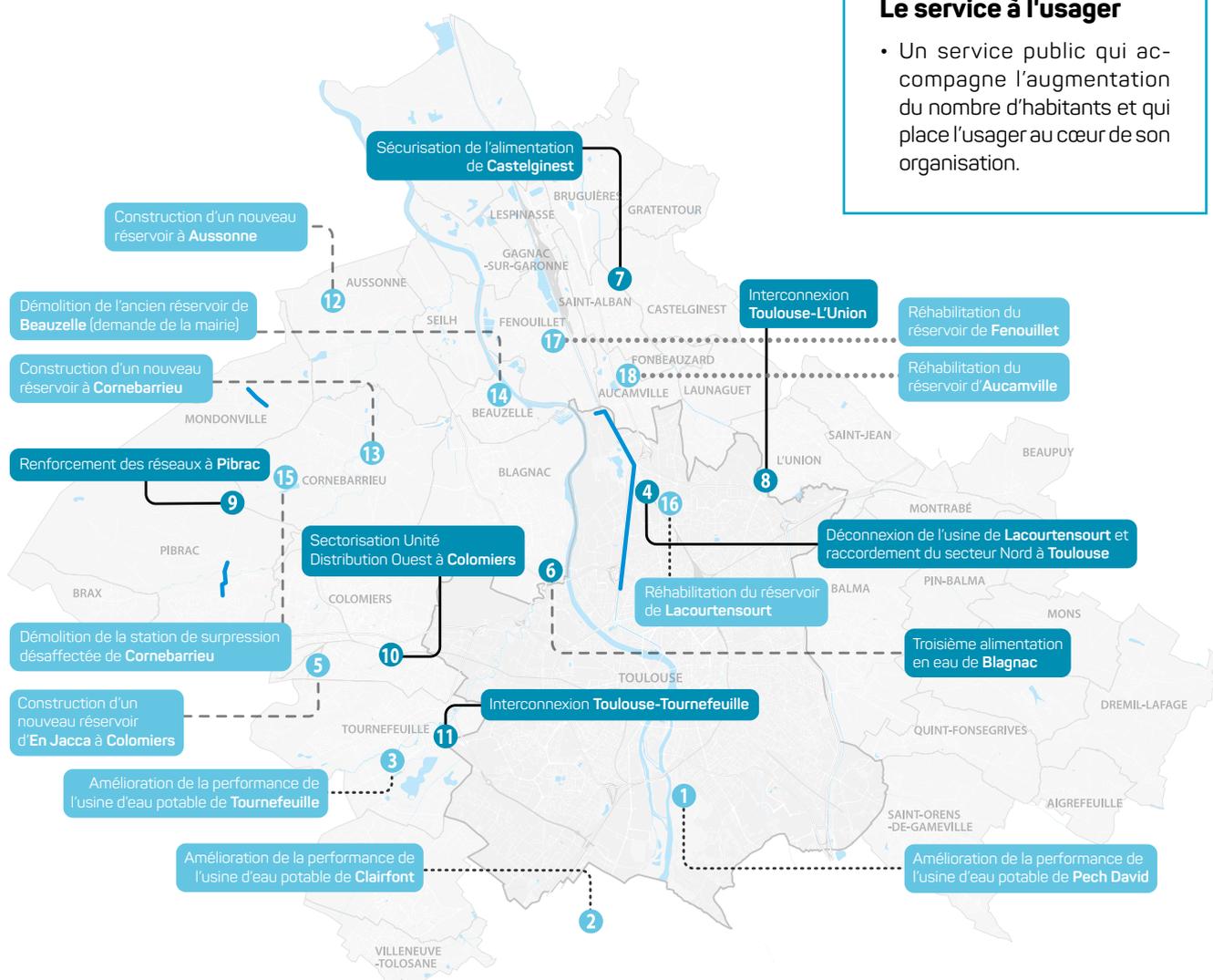
La qualité

- Une amélioration de la qualité de l'eau distribuée grâce à des traitements par charbon actif de nouvelle génération puis par ultraviolets sur les 3 usines de production d'eau potable métropolitaines.
- Une politique de protection des ressources en eau.

Études et travaux menés en 2021

Le service à l'utilisateur

- Un service public qui accompagne l'augmentation du nombre d'habitants et qui place l'utilisateur au cœur de son organisation.



Légende

- Travaux finalisés
- - - Études de maîtrise d'œuvre en cours
- Marchés en cours d'attribution
- Réhabilitations programmées en 2023/2024

- Usines d'eau potables et réservoirs
- Réseaux d'eau potable

Les grands axes du schéma directeur d'assainissement

Les ouvrages

- Une gestion patrimoniale et un renouvellement des réseaux efficaces qui assurent le maintien en bon état du réseau pour les 30 années à venir.
- Le développement des ouvrages pour accompagner l'urbanisation.

Le service à l'utilisateur

- L'amélioration des performances du service.

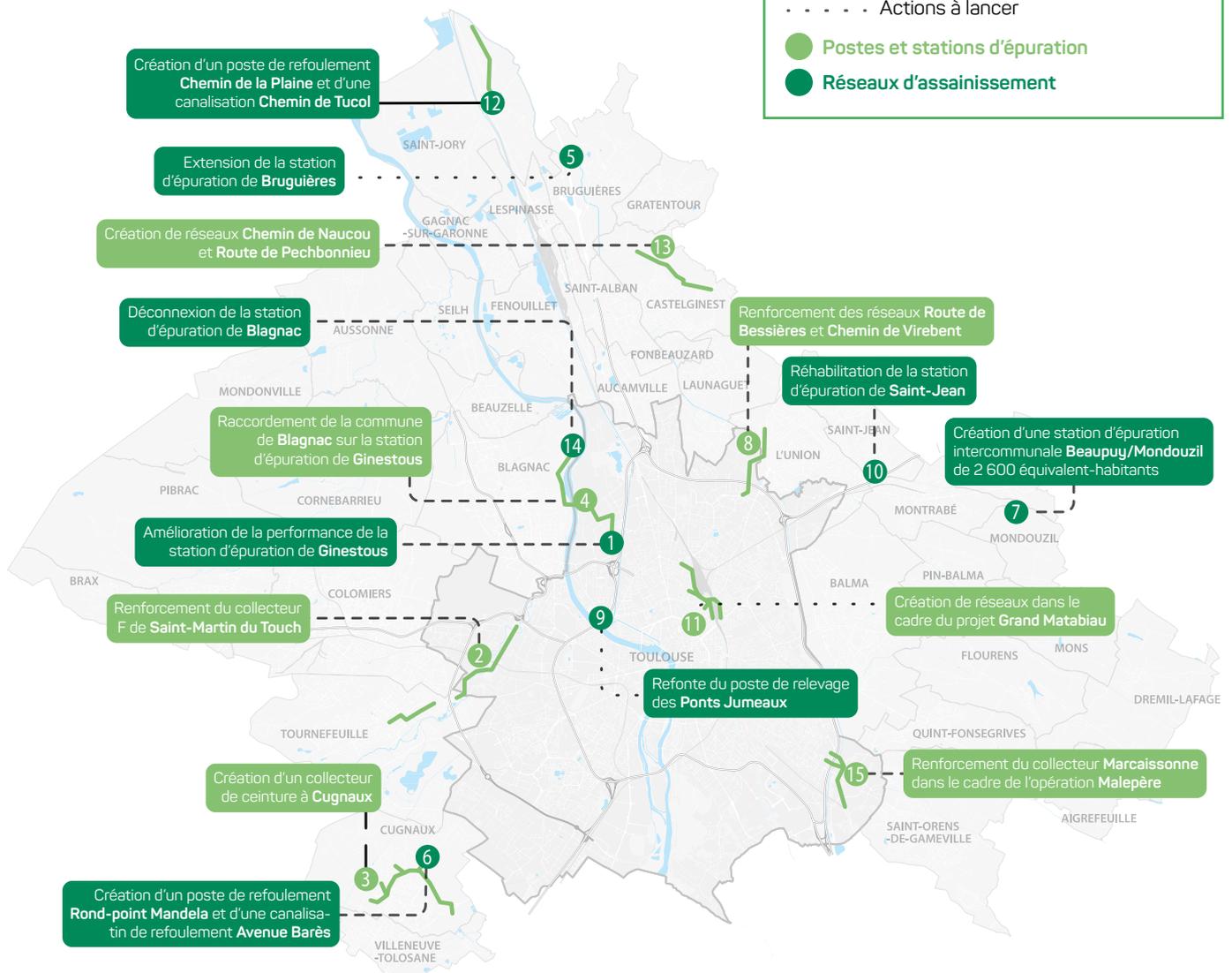
La qualité

- Une réduction de l'empreinte environnementale des rejets sur le milieu via le suivi permanent des réseaux.
- L'amélioration du traitement en azote sur l'usine de Ginestous-Garonne.
- L'inventaire et la caractérisation des points de rejets vers les milieux naturels renforcé par la surveillance des rejets de micropolluants.

Études et travaux menés en 2021

Légende

- Travaux finalisés
- - - Travaux en cours
- - - Études de maîtrise d'œuvre en cours
- · · · · Actions à lancer
- Postes et stations d'épuration
- Réseaux d'assainissement



3 THÈMES

pour accompagner le changement pratique

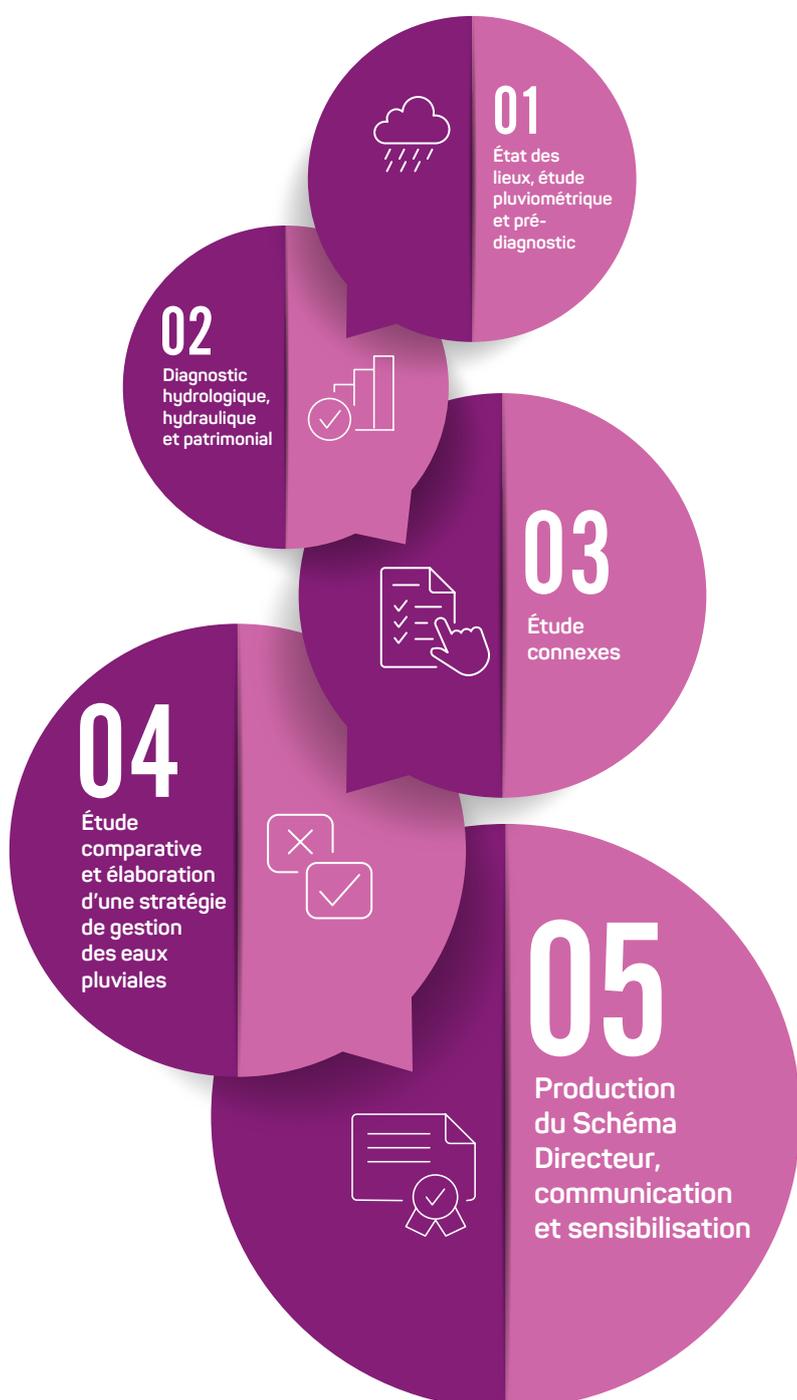
Thème 1 : Gestion pluviale, bien-être en ville et innovation

Thème 2 : Gestion pluviale et urbanisme

Thème 3 : Exercice de la compétence
et exploitation des ouvrages

ET 5 PHASES

pour élaborer le schéma



Deux volets à accompagner

- Un volet technique qui concerne les réseaux enterrés, la modélisation, le renouvellement, les problèmes ponctuels ou structurants, le traitement qualitatif
- Un volet organisationnel et culturel qui concerne la gestion à la source et en surface, la transversalité de la compétence de gestion des eaux pluviales, le changement de pratique

Les objectifs

- Adopter une stratégie de gestion des eaux pluviales en accord avec les principes de la gestion intégrée
- Disposer d'un plan d'action pour traduire la stratégie et la politique pluviale dans des orientations techniques et financières à court, moyen et long terme
- Etablir un zonage pluvial sectorisé adapté aux spécificités du territoire
- Disposer de supports de communication et de guides techniques pour accompagner le changement de pratique

Les finalités

- Optimiser le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales
- Renforcer les synergies entre la **gestion pluviale intégrée** et les **politiques d'aménagement** en faveur de la **nature en ville** et des **villes résilientes**
- Améliorer et faciliter l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales et l'exploitation des ouvrages pluviaux à usages et/ou intervenants partagés

Travaux de 1^{er} établissement sous maîtrise d'ouvrage d'Eau de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole a confié à Eau de Toulouse Métropole la réalisation d'un certain nombre de projets afin d'améliorer encore plus la qualité du service. Parmi ces projets, de nombreux concernent l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous Garonne, où sont prévus :

- le remplacement du sécheur thermique ;
- la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les nuisances olfactives : le plan Zéro Odeur ;
- la création d'une nouvelle unité de traitement de l'azote ;
- la construction d'un centre d'hypervision, ATLAS 360.

Démarrés en 2020 par une phase d'études, ces projets se sont poursuivis en 2021 en phase chantier.

Plan Zéro Odeur

Ce projet, qui consiste principalement à confiner dans des bâtiments fermés les sources identifiées d'odeurs et d'améliorer la désodorisation des flux ventilés, a démarré le 1^{er} septembre 2020 et s'est achevé par la réception des ouvrages nouvellement construits le 28 octobre 2021.

Une phase d'essais pour vérifier l'atteinte des garanties performantielles du système sera organisée au printemps 2022.

Ce projet s'accompagne d'une installation sur le site de capteurs connectés et d'une modélisation numérique des odeurs en temps réel.

Renouvellement

du sécheur thermique

Ce projet de remplacement de l'ancien sécheur thermique par un sécheur basse température, moins énergivore a démarré le 1^{er} septembre 2020. Le constat d'achèvement de la construction a été signé le 15 décembre 2021, lançant la phase de mise en service de l'installation.



Unité de traitement

complémentaire de l'azote

En prévision de l'augmentation des charges à traiter sur l'usine d'épuration des eaux usées de Ginestous-Garonne, en particulier après le raccordement des effluents de Blagnac sur cette usine, il s'avère nécessaire de créer un nouvel ouvrage de traitement de l'azote, afin d'assurer la conformité des rejets.

Le traitement retenu repose sur un réacteur MBBR (Moving Bed Biological Reactor), d'un volume de 2 900 m³, pouvant traiter jusqu'à 950 kg d'azote (NTK) par jour.

La construction de ce nouvel ouvrage de traitement a démarré le 19 octobre 2020, et s'est poursuivie sur l'année 2021. La mise en service est attendue au 1^{er} trimestre 2022.



10.2

Programme de travaux

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages se décompose en différents types de travaux :

- Les grands projets dont la programmation a été établie en fonction des projets de développement du territoire ;
- La réhabilitation des réseaux dont la programmation a été élaborée sur la base des schémas directeurs pour la période 2017-2035 ;
- La réhabilitation des ouvrages (type poste de refoulement, stations de traitement des eaux usées, usines de production d'eau potable, bassins) ;
- L'extension des réseaux dont la programmation est arrêtée sur la base des zonages d'assainissement ou sur la base des schémas de distribution d'eau des communes.

Quelques opérations remarquables

Réhabilitation du Collecteur ABC

Des travaux d'une ampleur exceptionnelle ont été réalisés sur ce collecteur qui assure la collecte de 20% des effluents de la station d'épuration de Ginestous. Au total, 500 mètres de collecteur qui ont été réhabilités en

un temps record (4.5 mois) grâce à la mobilisation conjointe des équipes de l'exploitant, des entreprises et de Toulouse Métropole. Au total l'opération aura coûté 4M€, dont presque 1M€ consacré à assurer la continuité de service et à limiter l'impact des travaux sur la qualité de la Garonne.



Collecteur ABC,
Crédit photo Toulouse Métropole.

Réhabilitation des réseaux

assainissement

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, Toulouse Métropole avait identifié un besoin de renouvellement et de renforcement de ces réseaux ainsi que du poste de relevage dit « de la Plaine » qui alimente la station d'épuration de Saint-Jory. Ceci représente quasiment 4 km de réseau assainissement. Lors de ces travaux le réseau d'eau potable a été renouvelé sur certaines portions.

 Chemin de Trinchet/
Chemin Tucol,
Saint-Jory



Mise en place de la machine à blinder.
Crédit photo Toulouse Métropole.



Mise en place des tuyaux sur chantier.
Crédit photo Toulouse Métropole.

 Castelnest

Sécurisation de l'alimentation

de Castelnest

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, Toulouse Métropole avait identifié le besoin de sécuriser l'alimentation de cette commune par la création d'une connexion avec le secteur d'Aucamville. C'est désormais chose faite avec la pose de plus d'1 km de réseau en diamètre DN400 à travers champ. Cela permettra également d'anticiper le développement démographique de la commune.



Aperçu du chantier.
Crédit photo Toulouse Métropole.

Accompagnement

de la transformation urbaine

C'est un chantier de grandes dimensions, presque 2 millions d'euros, qui s'est achevé sur la rue Périole. Sur la portion entre Marengo et le Jardin Michelet, les réseaux ont fait peau neuve en prévision des changements à venir dans l'urbanisation du quartier.

Ainsi ont eu lieu, le renouvellement du réseau d'eau potable, le renforcement du réseau assainissement (360 m en DN 500) et la pose d'un réseau pluvial diamètre 1800 qui permettra de stocker de l'eau lors d'épisodes pluvieux intenses.

 Quartier Marengo/Rue Périole,
Toulouse

 Vidéo
« 1 agent,
1 métier »



Réhabilitation des réseaux

Dans le cadre de son programme de renouvellement des canalisations, visant à maintenir les réseaux en bon état, le réseau d'assainissement sur la portion entre Jardiland et la rue de Port Vendres a été renouvelé en tranchée ouverte sur plus de 500 mètres. Profitant de l'occasion, il a été décidé de procéder à une simplification du réseau d'eau

potable pour prévenir des futurs désagrèments. Ainsi, une conduite ancienne en fonte grise a été abandonnée et l'ensemble des abonnés ont été raccordés sur un réseau plus récent pour un montant total de l'opération de près de 800 000 €.

 Avenue de Bayonne,
L'Union



Aperçu du chantier.
Crédit photo Toulouse Métropole.

Dévoisement des canalisations pour

préparer l'arrivée de la troisième ligne du métro

Après plus d'un an et demi de travail préparatoire, les travaux ont commencé. Ce sont pas moins de 4 chantiers qui ont été réalisés cette année. La complexité des opérations nécessite pour certaines de devoir les découper en 4 à

5 phases sur 2 ans, pour permettre de se coordonner avec les interventions des autres concessionnaires et de respecter le planning de Tisséo. L'enveloppe de ces travaux est de 22M€.

Dévoisement des réseaux assainissement, pluvial et eau potable

Le chantier consistait à dévier l'ensemble des réseaux (secs et humides) pour faire de la place à la future station de métro. Il s'agit d'un chantier sur un axe de circulation important, avec un sous-sol fortement encombré qui nécessite d'une coordination spécifique entre tous les intervenants (6 entités).

Le nouveau réseau pluvial a dû être posé à très faible distance des maisons, ce qui a nécessité d'employer des moyens très spécifiques de blindage (seulement 3 machines de ce type existent en France) pour préserver l'intégrité des façades.

 Boulevard Bonnefoy,
Toulouse



Mise en place de la machine à blinder.
Crédit photo Toulouse Métropole.

Programme de travaux sur les réseaux et ouvrages de la Métropole

En eau potable

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Afin de maintenir le bon état patrimonial actuel, Toulouse Métropole a décidé dans le cadre de son schéma directeur eau potable de doubler le taux de renouvellement du réseau pour le porter à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux. En 2021, le taux de renouvellement s'est établi à 0,71%, en forte augmentation par rapport à 2020. C'est ainsi plus de 23 km de réseaux qui ont été renouvelés en 2021.

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur l'ensemble du territoire est de 0,71 % en 2021 en nette progression par rapport aux années précédentes.

	2020	2021
Linéaire total renouvelé (m)	21 262	23 675
Taux de renouvellement annuel	0,64 %	0,71 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,51 %	0,54 %

Extension des réseaux d'eau potable

L'extension des réseaux d'eau potable consiste à raccorder au réseau d'eau potable de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

	2020	2021
Longueur des extensions de réseaux (m)	3 846	4 267

En eau pluviales

	2020	2021
Longueur des extensions de réseaux (m)	409	691
Linéaire total renouvelé (m)	3 567	3 119

Principaux travaux menés sur les postes de refoulement

Toulouse Métropole a répertorié un besoin d'intervention sur les postes de refoulement pluviaux Koenigs et Herbettes. Le génie civil des bâches ne présente pas de détérioration significative. Les équipements hydrauliques, électriques, de sécurité et d'accès ont fait l'objet d'un renouvellement.

Principaux travaux menés sur les usines d'eau potable et les ouvrages du réseau d'eau potable

Les opérations majeures de renouvellement réalisées en 2021 sont les suivantes :

- Le remplacement de l'ozoneur n° 3 de l'usine de Pech David,
- Le remplacement des caméras et barrières infra rouge des usines de Pech David, Clairfont et Tournefeuille et de la station de pompage d'En Jacca,
- La rénovation de la pompe 4 de l'exhaure de Pech David et la reprise de partie hydraulique de la pompe 3 et de garniture de la pompe 1,
- Le remplacement des débitmètres d'eau brute sur les conduites DN 700 et DN 900 de l'usine de Clairfont,
- Le remplacement du TGBT de l'exhaure de l'usine de Clairfont,
- La rénovation de tamis 2 de l'exhaure de l'usine de Clairfont,
- Le remplacement des hydrocyclones et des pompes micro sable de l'usine de Tournefeuille,
- La rénovation de la peinture extérieure du château d'eau de la Terrasse à Toulouse,
- Le remplacement d'un automate au réservoir de Bonheure à Toulouse,
- La réhabilitation de l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir Mourlingues à Balma.

En assainissement

Renouvellement des réseaux d'assainissement :

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées considéré comme renouvelé est égal au linéaire renouvelé, auxquels sont ajoutés les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. Toulouse Métropole, dans le cadre de son schéma directeur, a décidé de porter son effort de renouvellement à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux d'assainissement au niveau national. Cet objectif a presque été atteint, malgré la crise sanitaire en 2021. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident, localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur l'ensemble du territoire est de 0,92 % en 2021 en nette progression par rapport à 2020.

	2020	2021
Linéaire total renouvelé (m)	18 735	24 511
Taux de renouvellement annuel	0,71 %	0,92 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,53 %	0,62 %

Extension des réseaux d'assainissement

L'extension des réseaux d'assainissement consiste à raccorder de habitations existantes ou nouvelles aux réseaux d'eaux usées en fonction des projets d'urbanisme et du nombre d'habitations sur une zone.

	2020	2021
Longueur des extensions de réseaux (ml)	916	2 947



Clarificateur G2 de Ginestous-Garonne

Principaux travaux menés sur les stations de traitement des eaux usées

La nature de certains problèmes rencontrés sur les stations de traitement des eaux usées nécessite des interventions à brèves échéances pour le maintien de leur bon fonctionnement et pour assurer la sécurité du personnel exploitant. Les opérations majeures de renouvellement réalisées en 2021 sont les suivantes :

Sur la station de Ginestous-Garonne :

- renouvellement d'un premier dégrilleur au niveau du poste de relevage Nord,
- lancement des opérations de renouvellement des vis de relevage G1,
- entretien et contrôle du dessableur-dégrilleur G1,
- vidange de la file G2 pour contrôle, entretien et remplacement d'une des 3 turbines d'aération,
- renouvellement du syphon et clifford du clarificateur n°2 de la file G1,
- renouvellement de l'entraînement de la herse de l'épaisseur de boues primaires G1,
- renouvellement de surpresseurs biostyrs G4,
- renouvellement d'armoires électriques.

Sur la station de l'Aussonnelle :

- aménagement d'un by-pass du canal de comptage, pour permettre un curage facilité du canal d'arrivée des effluents.

Sur la station de Saint-Jean :

- remplacement de 3 anciens surpresseurs par de nouveaux équipements basés sur une technologie à vis permettant de limiter les ruptures d'alimentation en air des bassins biologiques en période de fortes chaleurs,
- remplacement des tamis rotatifs,
- mise à niveau des rampes de lavage.

10.3

La digitalisation des services

Toulouse Métropole relève le défi de la digitalisation de ses services, en investissant dans la transformation numérique de ses services d'eau et d'assainissement.

Cette transformation digitale a pour ambition d'améliorer encore le niveau du service rendu en fournissant des services à forte valeur ajoutée aux usagers : suivi en temps réel de leurs consommations, gestion optimisée des installations pour anticiper les incidents et limiter les perturbations...

Le télérelevé des compteurs d'eau

Concrètement, Eau de Toulouse Métropole a démarré en 2020 le déploiement du télérelevé généralisé, en commençant par équiper les compteurs des Grands Comptes et des Gros Consommateurs sur l'ensemble du territoire métropolitain. En parallèle, l'infrastructure de communication nécessaire au transfert des informations a été déployée.

En 2021, le déploiement s'est poursuivi, en particulier sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac,

Bruguières, Mondonville et Saint-Jory, où le taux d'équipement approche les 90%. Concernant les Grands Comptes et les Gros Consommateurs, 70% d'entre eux disposent maintenant du service de télérelevé de leur compteur.

En 2022, ce déploiement poursuivra principalement sur les communes de Cugnaux, Toulouse et Villeneuve-Tolosane.

A compter de la mise en service du télérelevé, les utilisateurs bénéficient, dans leur espace abonné ou sur l'application mobile « Eau de Toulouse Métropole et moi » d'outils leur permettant de suivre leur consommation et de paramétrer des alertes pour être avertis rapidement en cas de suspicion de fuite.

En complément, les Grands Comptes et Gros Consommateurs peuvent bénéficier, sur abonnement, de fonctionnalités complémentaires comme le relevé horaire de leurs consommations.

LES + DU TÉLÉRELEVÉ



+ de facilité

plus besoin d'être présent lors du relevé du compteur.



+ de précision

avec le télérelevé des compteurs, la facturation est établie sur une consommation réelle, et non pas sur une estimation.



+ de confort

un suivi facilité des consommations pour une meilleure maîtrise des dépenses.



+ écologique

détection rapide des fuites.



+ maîtrise

des niveaux de consommation individuelle.

LE SERVICE DE TÉLÉRELEVÉ ARRIVE CHEZ VOUS !

Qu'est ce que le télérelevé ?

Le télérelevé est un service qui permet de relever à distance votre compteur d'eau, via un réseau radio, pour mettre à votre disposition vos données de consommation sur une plateforme internet sécurisée.

Les avantages du télérelevé

- Maîtriser votre consommation en eau potable et préserver ainsi la ressource en eau**
Vous pouvez suivre votre consommation quand vous le souhaitez. Vous bénéficiez du service « Alerte fuite ». En cas de présomption de fuite, un mail ou un courrier vous est transmis par Eau de Toulouse Métropole.
- Maîtriser votre budget**
Vous pouvez créer des alertes personnalisées en paramétrant des seuils de déclenchement afin de mieux maîtriser votre budget et changer si besoin vos habitudes.
- Gagner en confort et en simplicité**
En toutes circonstances et sans vous déranger, votre consommation est enregistrée précisément, et toutes vos factures sont basées sur des consommations réelles et non estimées.

Comment bénéficier de tous les avantages du télérelevé ?

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez créer votre espace abonné :
► Sur eaudetoulousemetropole.fr, rubrique Démarches en ligne / Je crée mon espace abonné

À savoir

Le télérelevé est un service gratuit et sans obligation pour les abonnés. Il est possible de refuser le déploiement de cette technologie.

Dans ce cas, des frais seront appliqués pour la relève manuelle des compteurs.

Creation de deux centres de pilotage dynamique de type

hypervision : COMET (eau potable) et ATLAS 360 (assainissement)

Avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau de Toulouse Métropole s'est doté de deux centres de pilotage dynamique de type hypervision. Ces dispositifs intelligents, qui s'appuient sur un système informatique et de communication performant et sécurisé, permettant un accès à l'ensemble des données d'exploitation offrent aux équipes réunies en un seul lieu une vision à 360° sur le service et un outil d'aide à la décision pour optimiser l'ensemble des activités et, au besoin, gérer les crises. Le centre de pilotage et de gestion de crise du service de l'eau potable, COMET, implanté sur le site de l'usine de production d'eau potable de Pech David, a été inauguré le 13 octobre dernier par M. le Maire-Président, en présence du Directeur Général de VEOLIA Eau France, du Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le centre d'hypervision du service de l'assainissement, ATLAS 360, est lui opérationnel depuis l'été 2021.

Le déploiement de ces centres d'hypervision s'est accompagné d'un programme ambitieux de pose de capteurs sur les réseaux :

- **pose de 80 sondes** multiparamètres Kapta® pour surveiller en continu la qualité de l'eau,
- **pose de 78 nouveaux** capteurs dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- **pose de 1600 prélocalisateurs** de fuite à poste fixe pour détecter et limiter les pertes en eau.

Toutes les informations collectées par ces capteurs, ainsi que par ceux déjà existants sur les ouvrages et réseaux, remontent au centre d'hypervision, via les outils de télégestion et de supervision, permettant aux équipes de l'exploitant de connaître à tout moment l'état de fonctionnement des installations. Couplées aux données en provenance du centre clientèle, et via des applicatifs spécifiquement dédiés d'analyse de la donnée, ces informations permettent de détecter rapidement les causes des dysfonctionnements remontés et d'y remédier, via les équipes d'ordonnancements, dans les meilleurs délais.

En parallèle, l'autorité organisatrice des services développe ses propres outils digitaux pour renforcer la direction stratégique des services.

À savoir

En 2021, deux projets ont été lancés, visant à doter la Direction du Cycle de l'Eau :

- d'une solution de gestion patrimoniale à des fins de simulation de plans techniques de renouvellement ;
- d'un progiciel permettant une gestion intégrée des demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, en lien avec les exploitants.



10.4

Innovation

Depuis 2014, et le démarrage de sa démarche « Smart City », Toulouse Métropole crée les conditions permettant l'accompagnement des innovations territoriales sur son territoire, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.

Dans ce cadre, Eau de Toulouse Métropole est engagée dans une véritable politique d'innovation, en s'associant avec les acteurs du monde scientifique locaux, en investissant dans des projets novateurs de recherche et en déployant sur le terrain des technologies de pointe.

Plateforme vision 360®:

capteurs et une modélisation

numérique pour surveiller les

odeurs sur Ginestous-Garonne

En complément des travaux prévus dans le cadre du plan Zéro Odeur (confinement des ouvrages générateurs de nuisances olfactives, amélioration de la désodorisation des flux ventilés...), Eau de Toulouse Métropole innove et met en place une plateforme numérique, pour anticiper, surveiller et agir contre les nuisances olfactives.

Intégrée au centre d'hypervision, cette plateforme numérique, alimentée par les données de 25 capteurs de mesure en temps réel des émissions de composés soufrés, disposés à des endroits stratégiques de l'usine, permet de modéliser en temps réel les panaches d'odeurs, en fonction des conditions météorologiques et d'exploitation et d'évaluer en 10 points stratégiques du voisinage l'impact olfactif de ces panaches.



De nombreux partenariats

de R & D

Quatre projets de recherche poursuivis, en 2021 :

1 Une thèse sur les faits générateurs des phénomènes transitoires sur les réseaux d'eau potable, au travers d'un partenariat avec l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

Son but est de développer un outil de modélisation informatique du réseau de distribution d'eau pour déterminer et localiser les sources générant ces phénomènes transitoires, qui peuvent engendrer un vieillissement prématuré des conduites.

2 Une étude d'opportunité pour développer de nouveaux usages des eaux usées traitées de Ginestous-Garonne.

Actuellement, la réglementation ne permet qu'un usage très restreint de ces eaux traitées. Néanmoins, dans le cadre de l'économie circulaire, il existe un enjeu fort de développer l'utilisation de cette nouvelle ressource, fiable, de volume constant et indépendante des aléas climatiques.

La volonté de Toulouse Métropole et de son exploitant est de contribuer à l'émergence de nouveaux usages. Pour ce faire, une étude d'opportunité a été commandée au bureau d'études DV2E, qui a permis de lister une vingtaine d'usages possibles à proximité de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.

Sur cette base, Toulouse Métropole, à la tête d'un consortium d'entreprises, a candidaté à l'appel à projet « EC'EAU » porté par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, en partenariat avec les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, qui vise à favoriser l'émergence de projets intégrés de réutilisation des eaux non conventionnelles.

3 Un partenariat avec la société Télésazio a été lancé pour tester les possibilités de l'interférométrie radar satellitaire pour la surveillance du patrimoine enterré des services de l'assainissement.

L'objectif de cette étude est d'évaluer les possibilités et les performances de cette technologie qui fournit des mesures de haute précision de la déformation de

surface pour contribuer à la surveillance des réseaux d'assainissement.

Pour ce faire, une étude sur la base de 62 images COSMO-SkyMed couvrant la quasi-totalité des communes de la Métropole et couvrant la période 2018-2021, a été menée pour dresser une carte des mouvements de sol sur le périmètre d'étude, avec une focalisation sur 3 secteurs, où des événements ont impacté le réseau d'assainissement.

Grâce à la haute résolution de ces images, ce sont 7,3 millions de points de mesure qui ont été détectés et analysés sur la zone d'étude. Les résultats n'ont pas montré de mouvement à large échelle, même si des zones de mouvement au droit des réseaux et à proximité ont pu être mises en évidence comme sur le boulevard du Général de Gaulle à Colomiers.

Cette technologie ne semble pas en mesure de prévoir les mouvements et effondrements de réseaux. Elle apparaît cependant très intéressante pour suivre les mouvements du bâti et d'ouvrages d'art.

4 Un projet sur la gestion qualitative des eaux pluviales, dans le cadre de l'appel à projet H2020 GREEN DEAL, auquel Toulouse Métropole a répondu avec un consortium international (5 villes européennes, universités et PME).

L'objectif de ce projet est d'optimiser les caractéristiques dimensionnelles et structurelles de certaines techniques alternatives, afin d'étudier le devenir des polluants dans le sol, l'eau et les plantes, ainsi que de démocratiser la réutilisation des eaux de pluie.

À noter

En complément de ces projets de recherche, une expérimentation se poursuit sur l'usine de production de Tournefeuille avec la société Polymex, société spécialisée dans le développement de membranes fibres creuses pour le traitement de l'eau et des fluides, visant à tester une unité d'ultrafiltration par membrane Neophil™.

Qu'est-ce que l'interférométrie radar satellitaire ?

L'interférométrie radar satellitaire est une technique d'imagerie qui utilise le domaine des micro-ondes pour mesurer les déformations de surface depuis l'espace, et cela sans nécessiter le déploiement de capteurs.

Cette technologie est actuellement utilisée pour surveiller des infrastructures ou encore pour étudier les mouvements de terrain.

Un nouveau projet de recherche initié en 2021

Un projet avec le CNRS et le laboratoire « Interactions Moléculaires et Réactivité Chimique et Photochimique » de l'Université Paul Sabatier, visant à déterminer une méthodologie analytique robuste et pertinente pour caractériser et mesurer les nanoplastiques dans les ressources utilisées pour la production d'eau potable a été lancé. L'objectif de cette étude est de faire sauter « un verrou analytique » pour caractériser et quantifier la présence de nanoplastiques dans les milieux naturels. Ces particules sont encore peu connues et peu étudiées et il n'existe à ce jour aucune méthodologie efficace et fiable d'échantillonnage et d'analyse.

Débutée en janvier 2021, cette étude, a permis de développer un protocole de prélèvement et de préparation des échantillons, afin de limiter les contaminations en nanoparticules des échantillons, et de démarrer l'identification et la quantification des échantillons prélevés en Garonne.

*Nanoplastiques : particules de plastiques de taille comprises entre 1 et 1000 nanomètres.





11

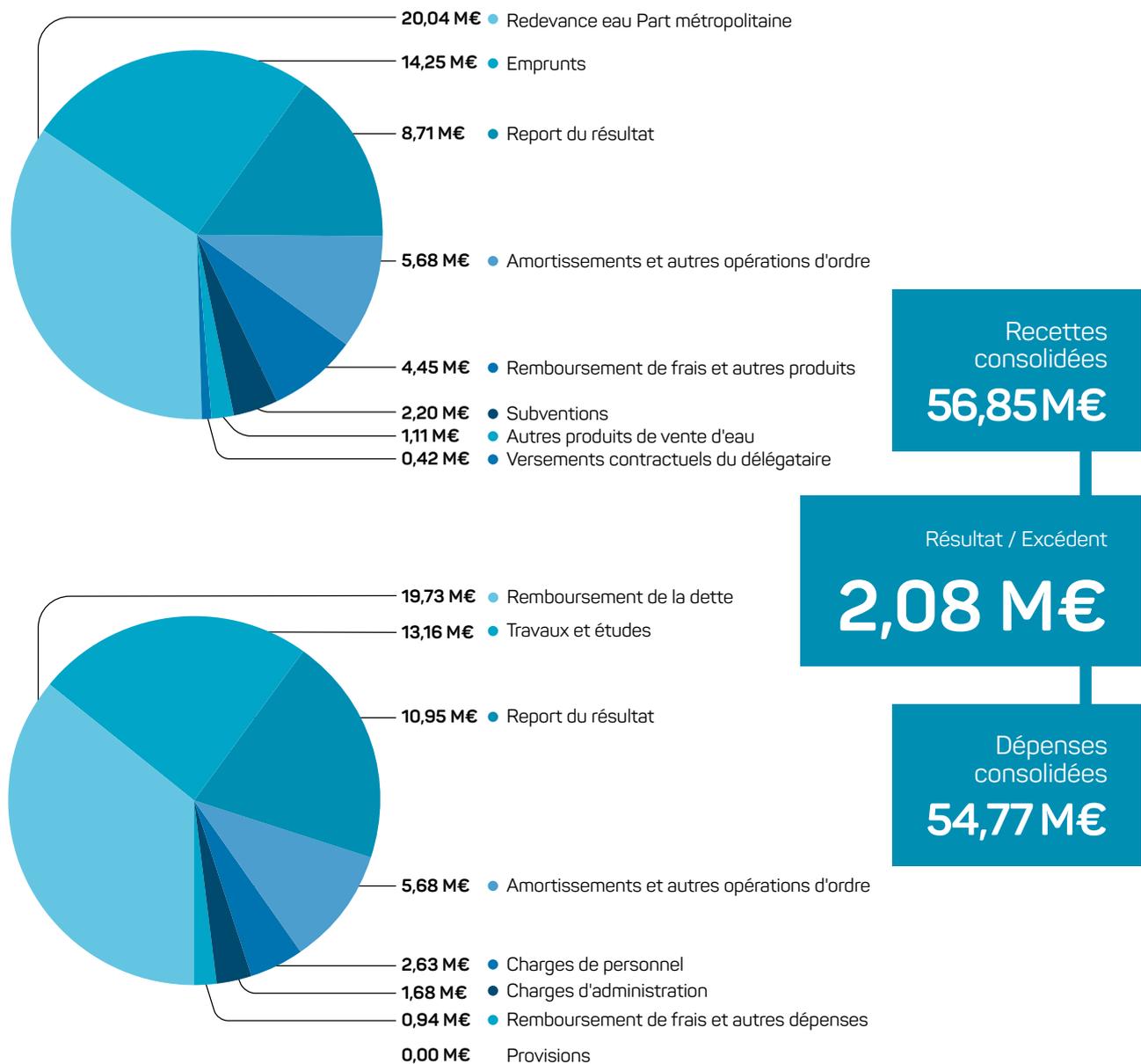
UN SERVICE À
COÛT MAÎTRISÉ
ET DURABLE

11.1

Synthèse des budgets

Les services publics de l'eau et de l'assainissement de l'autorité organisatrice font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement. Le compte administratif arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

Budget annexe de l'eau

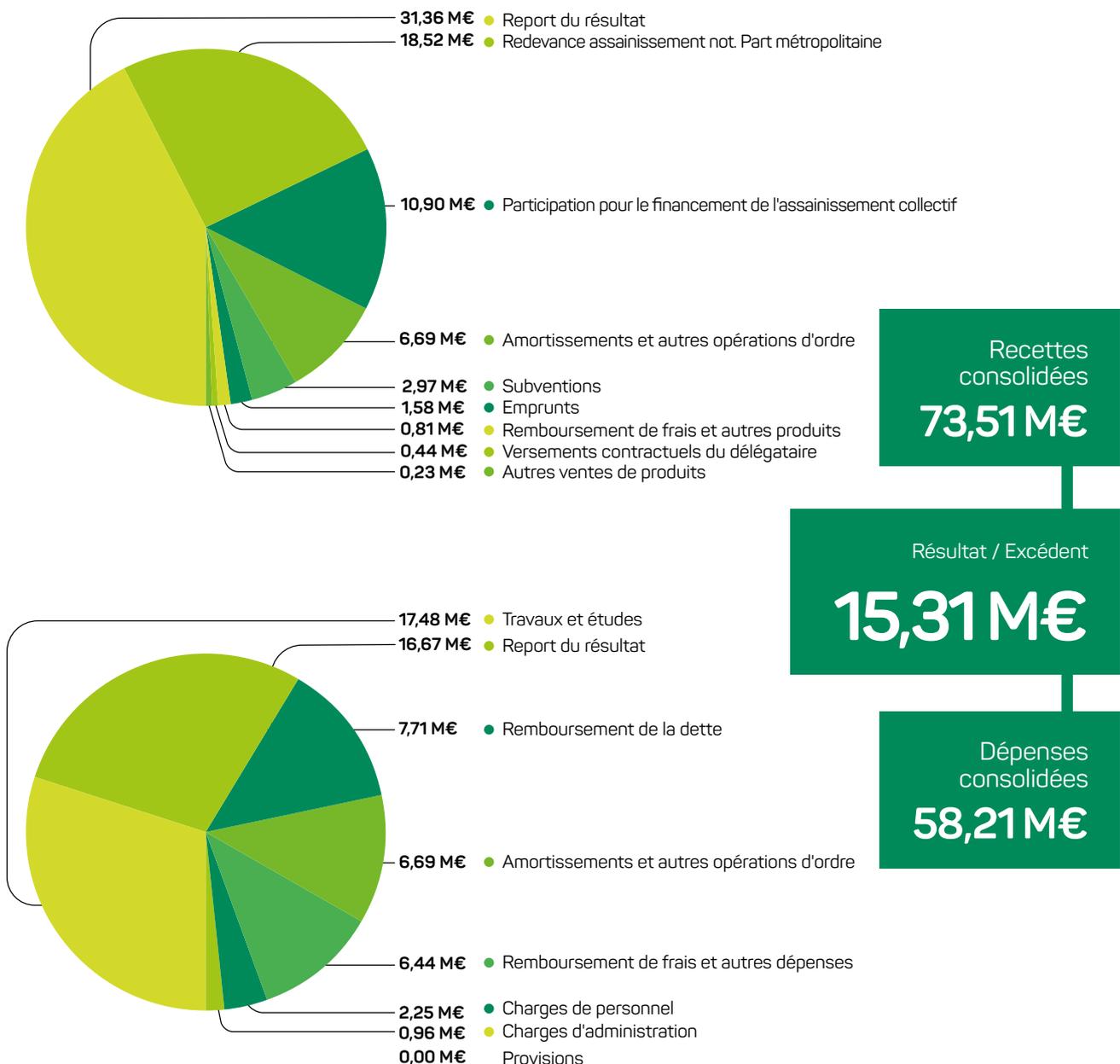


À savoir

Contrairement à la comptabilité privée, un résultat positif n'équivaut pas à un « bénéfice ».

En effet, les collectivités réaffectent cet excédent en tant que recette l'année suivante.

Budget annexe de l'assainissement



11.2

Grands équilibres financiers

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard des principaux indicateurs financiers mais également de sa capacité à honorer ses emprunts

Quels sont les indicateurs

qui permettent d'apprécier

la solidité d'un budget ?

Épargne brute :

Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette).

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière.

Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, que Toulouse Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

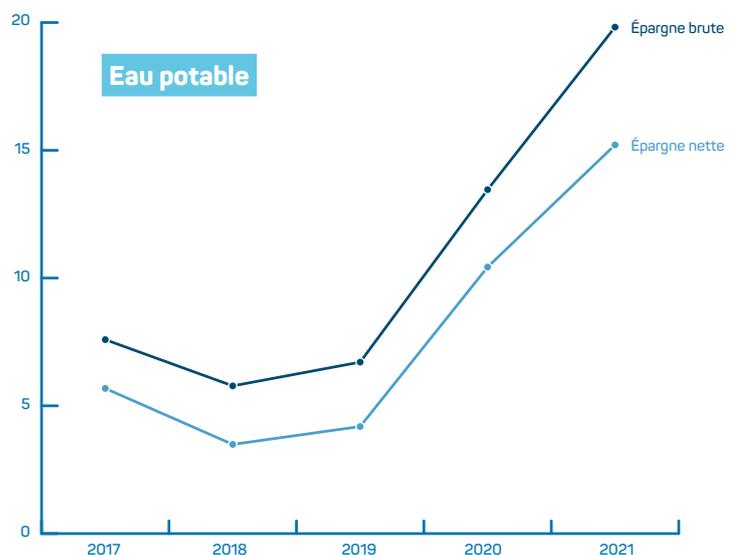
L'épargne est donc primordiale pour Toulouse Métropole dans la mesure où, en tant qu'autorité organisatrice, elle porte plus de 2/3 des investissements du service.

Épargne nette :

Cet indicateur correspond à l'épargne brute à laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette.

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

Faiblement endettée, Toulouse Métropole dispose d'une épargne nette forte pour ses investissements.



Sur quels critères l'équilibre financier d'une collectivité est-il apprécié ?

1

Le capital restant dû en fin d'exercice (ou encours de la dette), c'est-à-dire le montant restant à rembourser par Toulouse Métropole (sans intérêts ni frais d'assurance).



Outil de mesure de l'état de la dette

2

La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre l'intégralité de la dette, à capacité d'autofinancement constante.



Outil de mesure de la solvabilité financière

3

La structuration de l'emprunt, c'est-à-dire le risque pris par Toulouse Métropole qui est mesuré d'une échelle allant de A-1 (très peu risqué) à E-5 (risqué).



Outil de mesure du risque financier

Une dette en diminution et une capacité de désendettement toujours solide

Au 31 décembre 2021

Capital restant dû consolidé eau et assainissement = **143 M€** (contre 151 à fin 2020)

Capacité moyenne de désendettement = **3,58 ans** (contre 3,49 à fin 2020)

En 2020, l'augmentation du capital restant dû résultait principalement de l'effet mécanique de la hausse du volume des investissements portés directement par Toulouse Métropole.

Dans le même temps, la solvabilité de Toulouse Métropole s'est largement améliorée puisque la capacité de désendettement a quasiment été optimisée de 50%. Cette optimisation a été obtenue grâce à l'harmonisation des modes de gestion et à l'intégration du périmètre de la commune de Toulouse au 1^{er} mars 2020 quasiment sans aucune dette.

En 2021, ce trend vertueux se poursuit et s'installe.

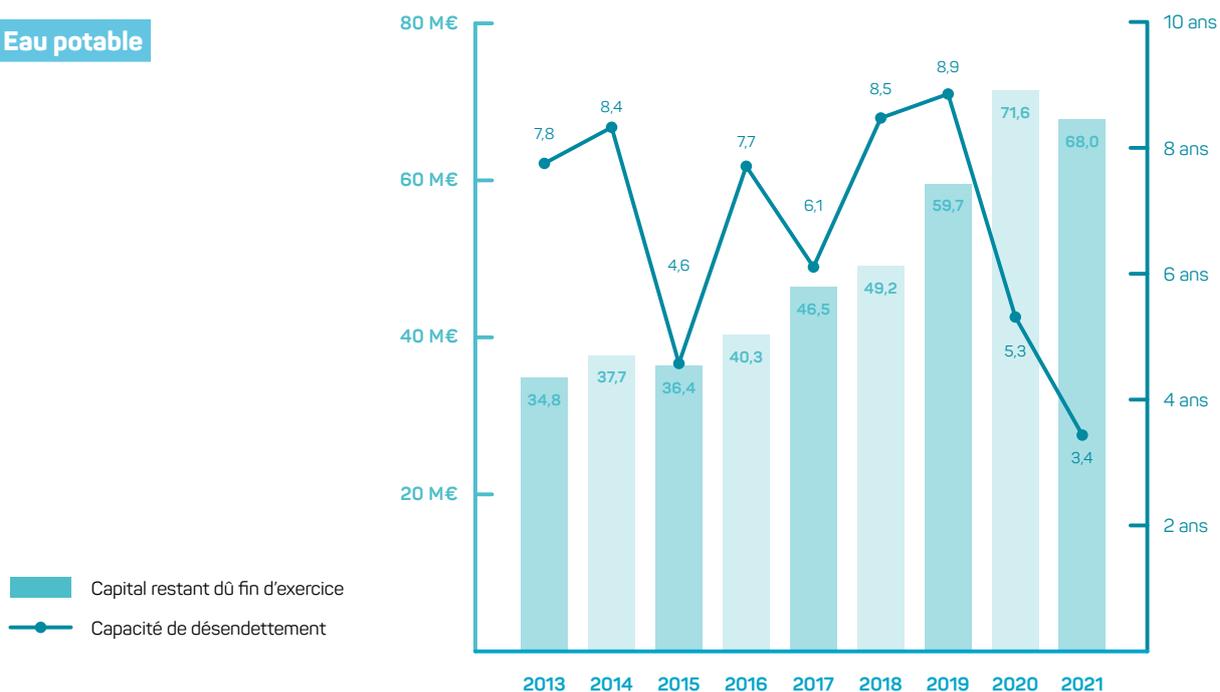
Pour aller plus loin

La capacité de désendettement présentée ici tient uniquement compte des produits et des charges des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Sauf que, dans le même temps, les exploitants financent eux aussi de lourds investissements et que les installations en décaissant seront remises à Toulouse Métropole au 31 décembre 2031, et ce, sans aucun endettement associé.

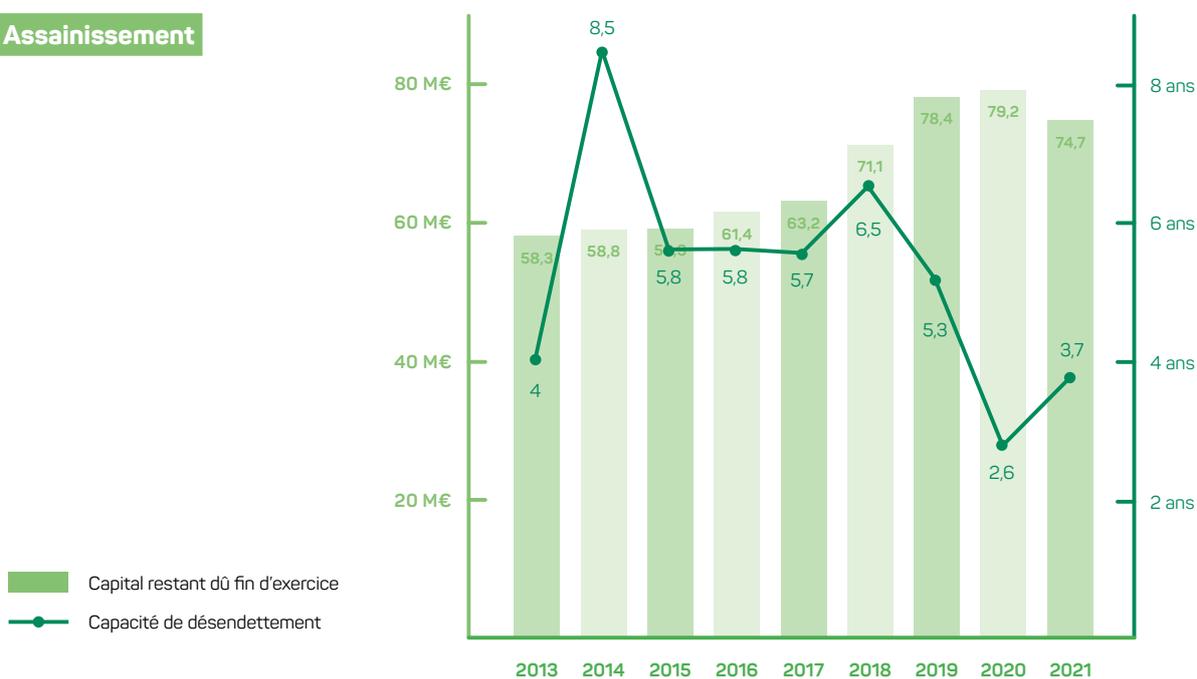
Autrement dit, cette exigence très importante améliorera mécaniquement encore plus les capacités d'investissement de la collectivité dès 2032 et surtout garantira le financement des besoins ultérieurs.



Eau potable



Assainissement



Une dette souscrite peu risquée

92% des emprunts contractés sont considérés comme très peu risqués (classification A-1) et 8% comme peu risqués (classification B-1).





12

UN SERVICE
RESPECTUEUX DE
L'ENVIRONNEMENT

12.1

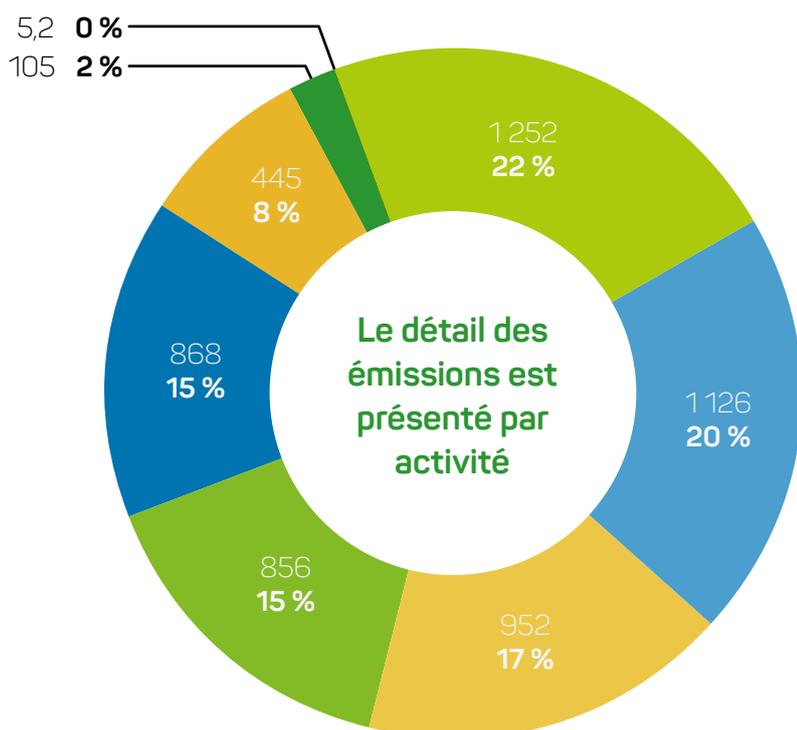
Environnement et développement durable

Eau de Toulouse Métropole souhaite évaluer l'empreinte carbone du service de l'eau et de l'assainissement afin d'en limiter les impacts. Cette démarche passe par le calcul des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et l'identification des activités ou postes responsables des principales émissions. Elle permet de définir des solutions techniques permettant une réduction de ces émissions.

Bilan carbone du service eau potable

Le bilan carbone réalisé pour l'année 2020, du service de l'eau s'est établi à 5 609 tCO₂ eq., avec une incertitude globale de 33%. Il se décompose de la manière suivante :

Au total **5 609**
tonnes éqCO₂/an



Il est à noter que l'année 2020 était particulière à de nombreux égards sur le périmètre :

- Le contrat a démarré au 1^{er} janvier 2020 pour une partie du territoire, complété à partir du 1^{er} mars 2020, par l'intégration de la ville de Toulouse. Aussi, les données ne sont pas représentatives du fonctionnement annuel global du service.
- L'année 2020 a été fortement impactée par la pandémie de Covid-19.

Par conséquent, le bilan carbone de l'année 2021 du service eau, en cours de finalisation, sera probablement supérieur que celui de l'année 2020. L'année 2020 ne sera donc pas considérée comme le bilan carbone de référence pour le service de l'eau potable.

- Travaux réseaux d'eau potable
- Usine Pech-David
- Distribution d'eau
- Usine Clairfont
- Autres
- Usine Tournefeuille
- Compostage des boues
- Épandage des boues

Incertitude globale : 33 %

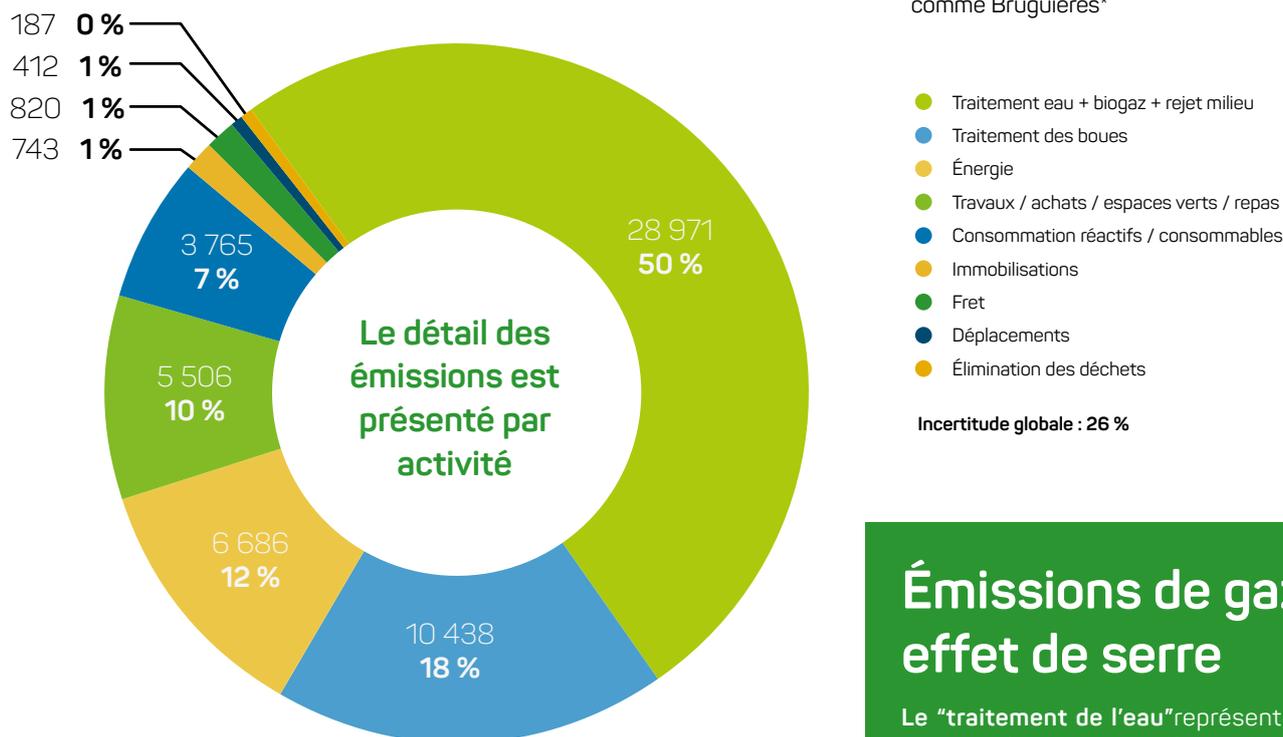
Un bilan carbone pour maîtriser l'empreinte du service

Bilan carbone du service de l'assainissement :

Le bilan carbone de référence de l'assainissement a été évalué à 57 529 tCO₂ eq/an. Ce bilan carbone de référence est considéré comme représentatif de la situation et des émissions de gaz à effet de serre par le service avant le changement de d'exploitant en 2020. C'est sur cette base que les progrès en termes de réduction des émissions de GES seront évalués.

Au total **57 529**
tonnes éqCO₂/an

soit l'équivalent d'une
ville d'environ **5 000 habitants**
(émissions importées incluses)
comme Bruguières*



Actions engagées afin de réduire les émissions du service de l'assainissement :

- Achat d'une flotte de véhicules électriques ou alimentés au gaz naturel,
- Renforcement du télétravail,
- Réduction des déplacements,
- Multiplication des points d'embauche,
- Réalisation de chantiers sans tranchée,
- Géolocalisation et optimisation des déplacements,
- Mise en place d'un module d'optimisation des consommations d'énergie et de réactifs sur les stations d'épuration de Ginestous-Garonne et Aussonnelle,
- Echanges avec les fournisseurs pour favoriser les achats de produits les moins émissifs, tant pour ce qui concerne leur bilan intrinsèque que pour ce qui concerne le fret,
- Participation à un groupe de travail concernant les émissions de Gaz à Effets de Serre des filières d'épuration.

Émissions de gaz effet de serre

Le "traitement de l'eau" représente la majorité des émissions de gaz à effet de serre du service de l'assainissement avec **50 % des émissions totales**, suivi du "traitement des boues" avec **18 %**, de "l'énergie" avec **12 %** et des "travaux et achats" avec **10 %**.

Ces émissions sont estimées en multipliant les données de chaque activité par un facteur d'émission spécifique à cette activité. L'incertitude importante de certaines estimations est à mettre en avant dans ce premier bilan carbone, notamment pour les deux principaux postes émissifs ("traitement de l'eau" avec une incertitude de 47 % et "traitement des boues" avec une incertitude de 45 %). Les facteurs d'émissions, fournis par l'Ademe, sont régulièrement réévalués. Les valeurs des facteurs d'émissions peuvent varier d'une année sur une autre.

*Ratio utilisé : empreinte moyenne d'un français : 11,9 t / habitant

Suivi des odeurs

Mesures et suivi des odeurs

sur les réseaux

Deux campagnes de mesures d'odeurs sur les réseaux ont été réalisées en 2021. Chaque point a fait l'objet de prélèvements en phase liquide (sulfures) et dans le ciel gazeux (H₂S) proche de la phase liquide.

Quatre périmètres sur lesquels des problèmes d'odeurs étaient signalés régulièrement ont été ciblés en priorité avec les exploitants de réseaux et d'usines des communes de :

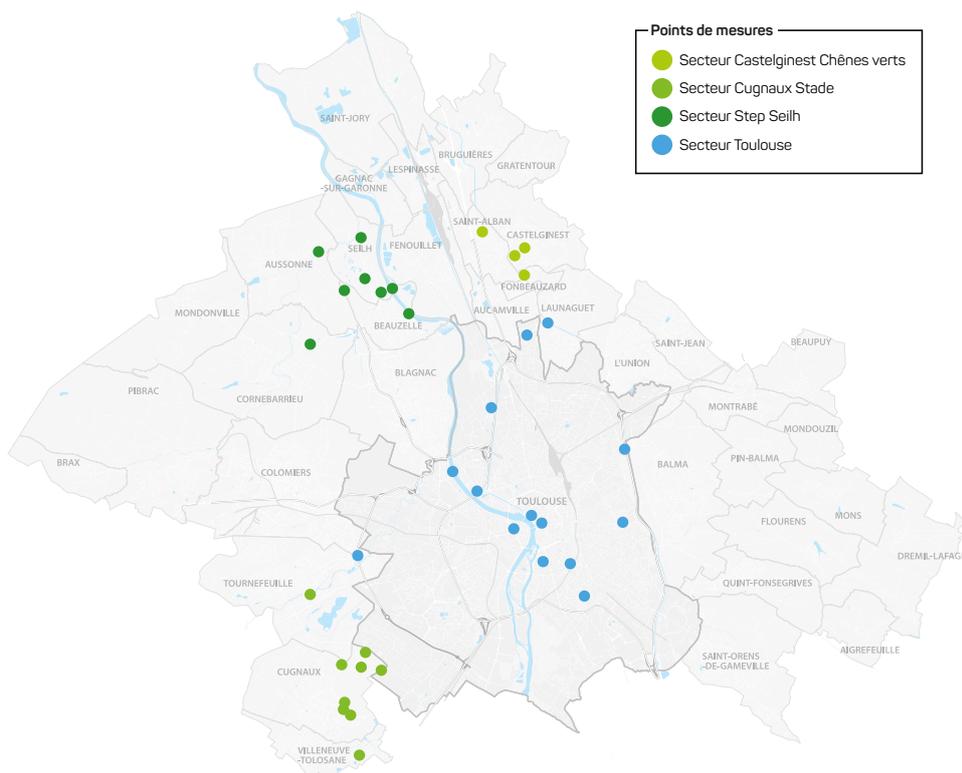
- Cugnaux,
- Castelnest,
- Seilh,
- Toulouse.

La carte suivante présente la localisation des 35 points de mesures concernés par la campagne H₂S et sulfures en 2021.

Les résultats obtenus permettent de localiser les zones de formation du H₂S afin d'étudier les actions préventives / correctives à mettre en œuvre.

Les jurys de nez

Dans le cadre du Programme Zéro Odeurs, un jury de nez a été formé à l'identification des odeurs et peut les signaler via une application. Le jury comprend 26 personnes, qui disposent, depuis fin 2021, d'une application leur permettant de signaler des odeurs autour de la station d'épuration de Ginestous-Garonne. Chaque signalement donne lieu à une réponse de la part de l'exploitant de la station d'épuration.



Gestion des déchets

L'objectif annuel fixé en matière de tri et de valorisation des déchets pour les services d'eau potable et d'assainissement est de **95 % concernant la part des déchets** (autre que boues) triés et valorisés ramenés à la tonne.

Cet objectif a été atteint en 2021.

12.2

Préservation de la ressource en eau

Prélèvements d'eau dans

le milieu naturel

99 % de l'eau brute prélevée pour l'approvisionnement des usines de la Métropole provient de la Garonne soit par prélèvement direct pour les usines de Pech-David et Clairfont, soit par alimentation du canal de Saint-Martory et du lac de La Ramée pour l'usine de Tournefeuille. Les volumes prélevés pour la production d'eau potable par les usines de Toulouse Métropole sont présentés dans le tableau ci-contre.

Les prises d'eau de Pech-David et de Clairfont sont situées dans des zones de biodiversité remarquable, à proximité de zones Natura 2000, de zones humides, de zones concernées par des arrêtés de protection de biotope et dans des ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). La prise d'eau brute de l'usine de Clairfont ainsi que les prises de secours des deux usines se situent dans la réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège. Pour l'usine de Tourne-

Usines	Ressources	Volumes prélevés (m³/an)
Pech-David	Garonne	30 386 330
	Ariège	71 770
Clairfont	Garonne	19 277 968
	Ariège	237 525
Tournefeuille	Canal de Saint-Martory	5 011 220
	La Ramée	4 205 500
	Total	59 190 313

feuille, les ressources sont le canal de Saint-Martory (alimenté par les eaux de la Garonne) et le lac de La Ramée. Pour permettre une préservation du milieu, un diagnostic faune-flore avec la visite d'un écologue a été réalisée durant l'année 2021 sur le site d'exhaure de l'usine de production d'eau potable de Clairfont. Ce site fait l'objet d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité avec le développement de la démarche de labellisation Ecojardin. Les points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable destinée à

la consommation humaine doivent faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection. Ces mesures passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures de protection particulières.

La procédure de définition et de mise en œuvre des périmètres de protection de captage est définie par un indice sur 100. **L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau sur les usines de la Métropole est de 100/100.**

Niveau de consommation de la

ressource en eau de la Métropole

L'augmentation observée dans le taux de consommation du débit d'étiage par la Métropole s'explique par l'arrêt de l'usine de Lacourtenourt, les volumes prélevés pour la production d'eau sur les usines de Clairfont et Pech David ayant augmenté de 7 millions de m³.

	Valeur moyenne	Valeur en pointe
Débit cible d'étiage de la Garonne à la station de Portet-sur-Garonne (en m³/s)	52	52
Débit moyen prélevé du 01/06/2020 au 31/10/2020 (y compris volumes achetés) (m³/s)	2,01	2,66
Débit moyen rejeté ou vendu durant la période d'étiage (m³/s)	1,70	1,86
Taux de consommation du débit d'étiage par la Métropole	0,60 %	1,54 %

Un suivi attentif des réseaux

d'eaux pluviales

10 capteurs ont été posés sur les exutoires pluviaux ainsi que 36 sur les réseaux d'eaux pluviales afin d'avoir une meilleure connaissance des rejets d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.



Contrôle des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Le contrôle des substances RSDE concerne actuellement les systèmes d'assainissement de plus de 600 kg/jour de DBO₅. Sur Toulouse Métropole, 6 systèmes d'assainissement sont concernés : Ginestous-Garonne, Aussonnelle, Hers-Aval (Castelginest), Saint-Jean, Blagnac et Launaguet. La liste des substances significatives pour chacun des systèmes d'assainis-

sement concernés par le suivi des substances RSDE a été rendue en mars 2021 par les services de la Direction Départementale des Territoires. Le tableau suivant résume le nombre de substances identifiées par bassin versant. En 2022, une nouvelle campagne de mesures en entrée et en sortie de station d'épuration sera réalisée. Cette nouvelle campagne s'échelonnera sur une durée de 12 mois.

En attendant d'avoir les résultats de cette nouvelle campagne, Eau de Toulouse Métropole lance les diagnostics amont sur ses réseaux afin de localiser les zones d'émissions principales des micropolluants identifiés comme significativement présents sur chaque système d'assainissement. Ce travail sera effectué pendant 18 mois par des bureaux d'études.

Système d'assainissement	Nombre de substances significatives	Exemple de familles de substances (liste non exhaustive)
Ginestous-Garonne	26	Titane, Cadmium, PCB, Zinc, Diuron, etc.
Aussonnelle (Seilh)	5	Cuivre, Famille Nonylphénols, Zinc, etc.
Saint-Jean	15	Benzo (a) Pyrène, Diuron, Famille Nonylphénols, Terbutryne, Trichlorométhane, etc.
Launaguet	11	Benzo (b) Fluoranthène, Cuivre, Cyperméthrine, DEHP, etc.
Hers-Aval (Castelginest)	5	Famille Nonylphénols, Cuivre, Zinc, etc.
Blagnac	9	Famille Nonylphénols, Famille Octylphénols, Cadmium, Mercure, etc.

Suivi radionucléides

Une fois par an, une analyse en entrée et en sortie de la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne est réalisée sur les principaux radionucléides utilisés en diagnostic et en thérapie nucléaires.

Les établissements de santé utilisant des radionucléides font l'objet d'un suivi particulier par Eau de Toulouse Métropole par l'intermédiaire des Arrêtés d'Autorisation de Déversement. Ces arrêtés définissent les niveaux guides de rejets dans les réseaux et la fréquence d'au-

tosurveillance (analyse des rejets par l'établissement lui-même). L'établissement principal, l'UCT-Oncopole est suivi spécifiquement par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN), qui prescrit également une autosurveillance spécifique.

Une étude des rejets de radionucléides sur le bassin de collecte de Ginestous-Garonne a été menée entre 2016 et 2017. Il en résulte :

- Que les niveaux de concentration en iode 131 (utilisé en thérapie) sont comparables aux niveaux mesurés en 1995, alors que l'activité de thérapie a

été multipliée par 3 au cours de cette période,

- Que les niveaux de concentration en technétium 99 (utilisé en diagnostic) ont diminué au rapport des précédentes mesures, alors que l'activité de diagnostic a été multipliée par 10 sur cette même période.

Une restitution de cette étude est prévue au cours du 1^{er} semestre 2022 auprès des associations de la commission de surveillance du site de Ginestous-Garonne.

12.3 Biodiversité

Diagnostique faune-flore

à proximité des ouvrages

d'eau potable

Un inventaire faune-flore a été mené sur 6 sites afin de définir une gestion écologique de ces espaces. Il s'agit de l'usine de production de Clairfont à Portet sur Garonne, de l'exhaure de Clairfont, de l'usine de production de Pech David à Toulouse, de l'usine de production Le Marquisat à Tournefeuille, de la station de reprise En Jacca à Colomiers et du château d'eau de Brax.

Plusieurs sites offrent un patrimoine naturel important à préserver et à gérer de façon réfléchie, notamment les pelouses de l'usine de Pech-David ainsi que le site de l'exhaure de Clairfont, situé dans la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège. On note également la présence de triton palmé (*Lissotriton helveticus*), amphibien classé parmi les espèces protégées au niveau national, sur le site d'En Jacca.

Ces 6 sites feront l'objet d'une labellisation Ecojardin à partir de 2022 et font l'objet d'une gestion raisonnée et différenciée des espaces verts.

Suivis de la faune sur les sites

de production d'eau potable

3 capteurs sonores développés en partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle seront positionnés en 2022 sur l'usine de Pech-David, l'usine de Clairfont et le site d'En Jacca. Ils permettront de renseigner l'état de santé des écosystèmes par le suivi de l'activité des chauves-souris via des enregistrements sonores.

Placées en haut de la chaîne alimentaire et d'une grande longévité, les chauves-souris sont des marqueurs de l'état de santé des écosystèmes. Celles-ci constituent en effet de bons indicateurs de biodiversité, reflétant la santé des écosystèmes.



Site de En Jacca

Diagnostique faune-flore sur

les sites d'assainissement

Un diagnostic pour évaluer la biodiversité sur 5 stations d'épuration a été réalisé en 2021, afin de mettre en exergue les enjeux écologiques (biodiversité ordinaire ou remarquable) sur les stations de l'Aussonnelle, Bruguières, Castelginest, Flourens et Saint-Jean.

Un second passage de l'écologue est prévu sur ces sites au printemps 2022 afin de déterminer les enjeux écologiques majeurs durant la période printanière sur ces sites.

Ruches et production de miel

Eau de Toulouse Métropole dispose de 10 ruches d'abeilles domestiques sur les usines de production d'eau potable de Pech-David et de Tournefeuille. La récolte de la saison 2021 a été de 26 kg de miel, contre près de 50 kg en une année moyenne, à cause des mauvaises conditions météorologiques du printemps 2021. A proximité des ruches, deux bacs à capture de frelons asiatiques ont été installés. Ces bacs permettent d'éviter l'invasion de frelons sur les ruchers et ainsi un effondrement des populations des abeilles domestiques. En prévision des travaux qui vont avoir lieu sur le site de l'usine de Tournefeuille, les ruches ont été déplacées sur le site d'En Jacca à Colomiers. Cette opération a été réalisée avant l'hivernage des essaims.

Sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, 40 kg de miel ont été récoltés en septembre 2021 sur les 5 ruches présentes.

Le choix de l'éco-pâturage

Dans la même volonté de développer la biodiversité, Eau de Toulouse Métropole a opté pour l'éco-pâturage : 7 moutons vivent à l'année à la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne et entretiennent de manière écologique 17 000 m² d'espaces verts. En broutant l'herbe de la station, les moutons aident à la fertilisation des sols et à la reproduction d'espèces d'insectes. Cette solution zéro-déchet présente aussi l'avantage de réduire l'empreinte carbone d'Eau de Toulouse Métropole, en évitant d'utiliser des outils de tonte consommant du pétrole et rejetant du CO₂.



12.4

Optimisation énergétique

Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif de devenir une collectivité à énergie positive à l'horizon 2030. Eau de Toulouse Métropole y contribue par des actions concrètes ayant un impact positif pour l'environnement en mettant son savoir-faire technique, son expertise et sa capacité de recherche et d'innovation au service de ces enjeux. La démarche énergie est certifiée ISO 50001.

Objectif énergie positive

Bilan énergétique des

installations d'eau potable

La consommation d'énergie des installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire s'établit à 31,5 GWh en 2021.

Une étude énergétique a été réalisée sur les installations de production et de distribution d'eau potable au cours de l'année 2020. L'étude a révélé que 90% des consommations énergétiques étaient dues aux usines de production d'eau potable et 8% étaient rattachées aux stations de reprises.

Au cours de l'année 2021, un plan d'actions a été établi afin d'observer des réductions significatives de consommation. Ce plan d'actions s'articule autour des thématiques suivantes :

- **Améliorations liées aux outils de suivi et à la correction des dérives :** pose et amélioration des sous-comptages électriques, optimisation des paramètres du contrat : puissances souscrites, mode tarifaire, énergie réactive, etc.
- **Amélioration de l'efficacité énergétique du process de traitement :** recyclage des eaux de surverse de filtres sur les usines, mise en place de fonctionnalités d'optimisation énergétique dans l'ACI/COPILOT.
- **Amélioration de l'efficacité énergétique des équipements :** mise en œuvre d'audit de pompage et suivi des actions préconisées, renouvellement d'ozoneurs, renouvellement d'éclairage, etc.
- **Amélioration de l'efficacité énergétique du réseau de distribution :** gestion différenciée de pression et amélioration des rendements de réseau d'eau potable.



Les 3 piliers de la performance

Sobriété : réduction à la source de la demande en énergie des procédés de traitement et utilisation rationnelle de l'énergie comme le pompage.

Efficacité : économies d'électricité par les moteurs à haut rendement.

Énergie renouvelable : utilisation de 100 % d'électricité verte produite en Occitanie, production de biométhane et photovoltaïque.

Bilan énergétique des

installations d'assainissement

En 2021, la consommation d'énergie des installations d'assainissement sur le territoire est de 51 GWh.

Le tableau ci-contre présente la répartition des consommations en 2021 :

L'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne représente à elle seule plus des 2/3 d'énergie du service.

À la suite de l'étude énergétique menée en 2020, un plan d'actions a été élaboré. Les principales actions en cours sont :

- **Les audits énergétiques de chaque station** de traitement des eaux usées préconisent un suivi approfondi de la concentration des boues ainsi que des teneurs en sel dissous pour affiner la valeur cible en matières sèches. Les exploitants sont accompagnés afin d'optimiser ces paramètres essentiels. Un suivi, à minima hebdomadaire, est réalisé sur l'ensemble des stations de traitement des eaux usées du périmètre.
- **Le suivi d'audits énergétiques et process** sur la station de Ginestous-Garonne sur chaque file d'eau.
- **La chauffe de l'hydrolyse thermique de l'unité Méthanisation** par les calories issues de la boucle d'eau surchauffée de l'incinération.
- **Un audit sur l'ensemble des batteries de condensateurs** des stations d'épuration auditées sera réalisé dans les prochains mois.

Ouvrages	Consommations énergétiques
STEP de Ginestous-Garonne	36 682 MWh
STEP > 10 000 EH	9 005 MWh
STEP < 10 000 EH	951 MWh
Postes de relevage	4 869 MWh
Autres (bureaux, vannes de crues, etc.)	27 MWh
Total	51 145 MWh



Véhicules « propres » ou

à faible émission

Pour contribuer à cette ambition de réduction des émissions de gaz à effets de serre des services de l'eau et de l'assainissement, une politique volontariste de renouvellement de la flotte des véhicules de service a été engagée par Eau de Toulouse Métropole dès 2020. Au 1^{er} janvier 2022, 100 % des utilitaires légers (véhicules < 3,5T) des services de l'assainissement étaient des véhicules électriques ou alimentés au GNV, tandis que 60 véhicules légers émettant moins de 60 g de CO₂/km équipent le service de l'eau potable, soit 32 % de la flotte des véhicules < 3,5 T.

Production de biogaz

L'unité de méthanisation de Ginestous Garonne a été réceptionnée le 26 août 2021. Les installations ont été inaugurées le 15 novembre 2021 par le Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole, en présence du Directeur général de l'Agence de l'Eau, du Maire de Quartier, du Directeur Régional de l'ADEME, des représentants de la région Occitanie et des élus référents.

En 2021, 39,2 GWh ont été injectés dans le réseau GrDF, soit la consommation d'une ville de 9 500 habitants.

Il s'agit de la plus grande installation de production de biométhane à partir de boues de station d'épuration de France.

Énergies renouvelables

Eau de Toulouse Métropole bénéficie de contrats d'énergie verte produite à partir d'énergie renouvelable sur le marché interne de l'électricité au travers de la « garantie d'énergie verte ».

Plusieurs projets de centrales photovoltaïques sont à l'étude sur les stations de Hers-Aval et de Ginestous-Garonne, pour une mise en œuvre envisagée en 2022. L'énergie produite sera consommée sur site (autoconsommation).

12.5

Focus sur la désimpermeabilisation

Un changement de paradigme majeur est à l'œuvre dans les collectivités, qui modifie le rapport à la nature et l'eau en ville.

Contexte et enjeux

Ce nouveau rapport, qui laisse plus de place aux solutions fondées sur la nature et à l'intégration de la nature en ville, voit les bénéfices secondaires de ces orientations prendre le dessus sur les contraintes qui leur sont liées. Ces bénéfices contribuent à rendre les villes plus résilientes, à améliorer le bien-être en ville, à diminuer les îlots de chaleurs urbains, et à améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau...

Dans le rapport de la collectivité à l'eau, les effets du changement climatique sur l'intensification de la pluviométrie, amplifiés par les effets de l'urbanisation (impermeabilisation des sols), imposent de reconsidérer la contribution de la métropole au cycle de l'eau.

Les systèmes de gestion intégrée des eaux pluviales, dits « à la source », doivent désormais être privilégiés par rapport à une logique de grands réseaux collectant les eaux pluviales à l'aval.

Logique de gestion à la source

La logique de gestion à la source se traduit par :

- 1. une limitation des nouvelles imperméabilisations** (relevant des règles d'urbanisme) par la conservation d'espaces naturels ou l'utilisation de revêtement ou matériaux infiltrants,
- 2. la désimpermeabilisation de l'existant,**
- 3. la déconnexion des eaux pluviales** en les gérant dans des ouvrages alternatifs (noues, toitures-terrasses, ...).

Toulouse Métropole a déjà amorcé ce changement de pratique pour les nouveaux projets mais souhaiterait disposer d'une vision globale concernant la désimpermeabilisation de l'existant.

À cet effet, Toulouse Métropole a démarré en 2021 deux partenariats de recherche et développement :

- **le premier**, avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) doit permettre de déterminer la capacité d'infiltration des sols du territoire ;
- **le second**, avec le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) doit permettre de recenser les potentiels de désimpermeabilisation et de dé raccordement des eaux pluviales, en privilégiant les secteurs favorables à l'infiltration, connus grâce au premier partenariat.

À noter qu'au-delà du futur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, la carte des potentiels de désimpermeabilisation doit permettre à la collectivité d'orienter au mieux les opérations à grande échelle.

Finalités

Constituer une des données d'entrée pour la stratégie de gestion des eaux pluviales et de ruissellement menée par Toulouse Métropole sur son territoire, en particulier en ce qui concerne les démarches de désimpermeabilisation et de dé raccordement.

Contribuer à l'évolution du zonage pluvial actuel vers un zonage pluvial sectorisé, annexé au PLUIH, dont les prescriptions seront notamment basées sur la capacité d'infiltrabilité des sols et les potentiels de désimpermeabilisation.

Objectifs détaillés

Disposer d'une carte des potentiels **d'infiltration en 2022**.

Détenir une carte des **potentiels de désimpermeabilisation en 2022**.

Préparer des outils d'aide à la décision favorisant le choix des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

12.6

Service Eau et Aménagement

Dans une métropole attractive, Toulouse Métropole s'est organisée pour répondre aux problématiques liées à la gestion de la ressource Eau.

Principes de sa genèse

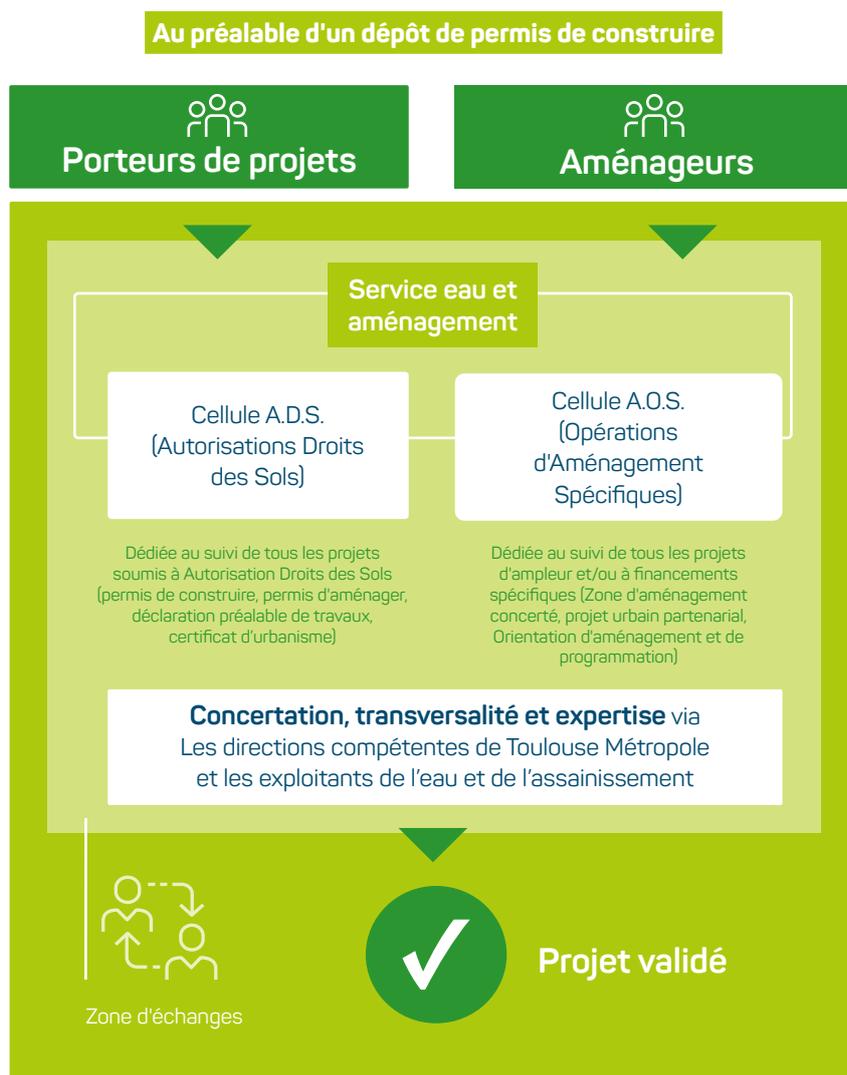
Une gestion publique de la ressource Eau (eau usée, eau pluviale et eau potable), de ses réseaux et ouvrages, trouve sa pertinence et sa fiabilité si les entrants liés à l'urbanisation sont suivis et gérés en cohérence avec les documents de référence.

Cette activité est un gage de pérennité des ouvrages et de réduction des coûts publics, donc du prix de l'eau pour l'eau usée et l'alimentation en eau potable. De même, une bonne gestion des eaux pluviales évite de saturer le milieu naturel ou les réseaux lors de violents orages. La gestion des inondations passe donc également par une maîtrise de l'effet de l'imperméabilisation des sols.

L'action débute officiellement lors de l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement (E & A), dédié au suivi des projets d'aménagement. Selon l'importance des projets et/ou les interrogations des porteurs, le service E & A peut accompagner et définir avec eux la ou les meilleures solutions techniques en gardant en objectif la prise en compte d'une cohérence avec les schémas directeurs en cours et à venir.

CET ACCOMPAGNEMENT SE TRADUIT PAR :

- l'analyse des projets présentés au vu des normes et règlements en vigueur,
- de l'ingénierie conseil avec des techniciens dédiés et spécialisés (notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales),
- le suivi de réalisation de ces opérations si besoin



- le contrôle des raccordements aux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) et de bonne réalisation des ouvrages validés dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme.

Comme le représente le schéma ci-dessus, le service E & A est un service

dédié à l'interface Public/Privé. Il est là pour aider tous les porteurs de projets ou aménageurs (grands ou petits) notamment dans le choix des solutions de gestion des eaux de pluie et de ruissellement adaptées au contexte et au projet.

Organisation née de l'analyse du fonctionnement des projets

Le service s'est structuré en 2 cellules pour répondre aux besoins de 2 principales familles de projets :

1. La cellule A.D.S. pour des projets soumis à Autorisation Droits des Sols (les autorisations d'urbanisme tels que les Permis de Construire et Permis d'Aménager)
2. La cellule O.A.S. pour le suivi et le montage des Opérations et Aménagements Spécifiques tels que les ZAC, P.U.P ou P.R.U.

Cette organisation permettant de se rapprocher au plus près des besoins générés, des acteurs clés et de répondre selon les délais spécifiques impartis.

Actions du service :

1. Récupération, centralisation et contrôle des propositions et des besoins nés des projets privés pour étude et validation.
2. Si besoin, retour des informations vers les services de la Direction pour vérification et contrôle des impacts sur les infrastructures publiques, voir estimation financière des travaux induits.

ZONE D'ACTION DU SERVICE EAU ET AMÉNAGEMENT

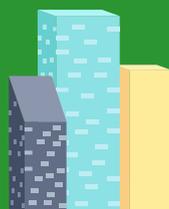
Opérations et Aménagement type « A.D.S. »

Construction diffuses
Lotissements



Opérations et Aménagements Spécifiques

Réaménagement de quartier,
ZAC, PUP, ...



Temporalités et acteurs différents

Délais de validation cadrés par le code de l'Urbanisme. Interlocuteurs privés : de l'habitant aux sociétés d'aménagement et promoteurs

Délais d'étude qui varient selon le type (PUP, ZAC), de projet et la commande passée
Interlocuteurs privés et publics : élus, autres Directions et sociétés d'aménagements

Bilan d'activité A.D.S.

De la genèse des projets aux contrôles du respect des prescriptions et de bonne exécution des branchements, les diverses activités liées ont un impact majeur sur les réseaux et budgets notamment par :

- la gestion des intégrations de réseaux et ouvrages dans le patrimoine public,
- le suivi et le contrôle des raccordements aux réseaux publics et le suivi des recettes de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Suivi des Autorisations d'urbanisme et branchements

En 2021, 4 536 dossiers A.D.S. ont été instruits et 1416 branchements E.U., E.P. et A.E.P. (Cf. Annexe I) dont :

- 1868 dossiers A.D.S. sur Toulouse (41 %) pour 207 branchements E.U., 114 branchements E.P. et 282 branchements A.E.P.
- 1437 sur la rive droite de la Garonne (32 %)
- 1231 sur la rive gauche de la Garonne (27 %)

Avec :

- 338 avis défavorables (7 %)
- 4 198 avis favorables (93 %)

Et une typologie des dossiers :

- 2 676 petits dossiers (maisons individuelles, abris...) (59 %)
- 1 860 dossiers collectifs (41 %)

À ces dossiers vus pendant la phase d'instruction Droits des sols, nous devons ajouter 559 opérations suivies malgré l'absence d'instruction au titre de l'autorisation d'urbanisme.

Suivi des opérations Intégrables

80 opérations ont été suivies pour étude d'intégration de réseaux et ouvrages au patrimoine de Toulouse Métropole. L'ensemble de ces dossiers n'est pas allé jusqu'à l'intégration au domaine public. Ce sont généralement des dossiers longs qui s'étalent sur plusieurs mois (parfois années) dans l'attente de diagnostic (tests étanchéité, ITV...) ou de travaux de réhabilitation.

Contrôle des raccordements et recette P.F.A.C. associée

Les principaux chiffres de l'exercice 2021 sont résumés dans le tableau ci-après :

	Valeur ciblée	Valeur réalisée	
Montants PFAC	11 M€	11 002 327,80€	
Nombre de contrôles avec PFAC	3 000 (estimation)	3 596	
		Bon raccordement	Mauvais raccordement
		3 541	55
Nombre de constats	780 (dont 480 où le contrôle a été réalisé par la suite)		

L'exercice 2021 a permis la finalisation des procédures permettant la mise en œuvre des Taxes d'incitation à la mise en conformité (dites T.I.M.C.) des raccordements relevés comme « mal raccordés ». De même, la mise en place du contrôle des raccordements aux réseaux des eaux pluviales et de la bonne réalisation des gestions pluviales privatives a été étudiée et planifiée pour l'exercice 2022.

Ainsi, l'exercice à venir verra le lancement des T.I.M.C et la réalisation de ces contrôles pluviaux.



Annexes

1. Glossaire	p.144
2. Données techniques	p.150
3. Données économiques	p.176
4. Contrôle de la DSP	p.182
5. Évolution réglementaire	p.192
6. Note d'information de l'agence de l'eau	p.198





1

GLOSSAIRE

1.1

Glossaire de l'eau potable

Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'eau potable

1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

• + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

• + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

• + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

- 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements
- 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
- 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
- 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

$$T_{\text{moyen}} = \left(\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte au 31 décembre N}} \right) \times 100$$

4. Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

5. Indice linéaire de pertes en réseau :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

6. Indice linéaire des volumes non comptés :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques :

Nombre de prélèvements microbiolo-

giques conformes rapporté au nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés.

8. Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques :

Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.

9. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

10. Taux de réclamations :

Nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

11. Taux d'impayés :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le mon-

tant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France, si applicable, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

12. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle, à savoir 48 heures dans le cas d'Eau de Toulouse Métropole.

$$\text{Taux} = \left(\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans un délai de 48h}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \right) \times 100$$

1.2

Glossaire de l'assainissement

Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'assainissement collectif.

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

- 10 points : les deux conditions suivantes sont remplies
1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

- 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.
- +0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que

sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

- 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
- 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).
- 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.
- 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cette donnée est fournie par la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur est en cours de refonte

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.

- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

7. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. La valeur de cet indicateur est obtenue en calculant la moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage et est fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur de performance réglementaire est en cours de refonte.

8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle) et est fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur de performance réglementaire est en cours de refonte.

9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Pourcentage de bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

$$\text{Taux de conformité} = \left(\frac{\text{Nombre de bilans de fonctionnement conformes}}{\text{Nombre total de bilans de fonctionnement réalisés}} \right) \times 100$$





2

DONNÉES TECHNIQUES

2.1

Eau potable

Nombre d'habitants et nombre d'abonnés au service d'eau potable

Communes	Nombre d'habitants*		Nombre d'abonnés	
	2020*	2021**	2020	2021
Aigrefeuille	1 274	1 272	484	498
Aucamville	8 691	8 968	3 042	3 123
Aussonne	7 187	7 209	2 792	2 844
Balma	16 520	16 625	5 149	5 242
Beaupuy	1 340	1 340	462	466
Beauzelle	6 676	6 973	2 573	2 623
Blagnac	25 152	25 525	5 984	5 905
Brax	2 836	2 862	1 123	1 177
Bruguières	5 890	5 947	2 274	2 285
Castelginest	10 734	10 682	3 877	3 931
Colomiers	39 097	39 968	10 851	10 902
Cornebarrieu	6 862	7 372	3 234	3 426
Cugnaux	18 267	19 344	5 685	5 779
Drémil-Lafage	2 650	2 649	1 124	1 130
Fenouillet	5 272	5 307	1 975	2 035
Flourens	2 009	2 056	802	815
Fonbeauzard	2 981	3 011	1 015	1 015
Gagnac-sur-Garonne	3 122	3 130	1 089	1 114
Gratentour	4 272	4 387	1 917	2 015
Launaguet	11 458	11 798	2 964	2 975
Lespinasse	8 942	9 050	1 313	1 378
L'Union	2 783	2 828	5 505	5 545
Mondonville	4 850	5 166	2 009	2 057
Mondouzil	230	224	111	111
Mons	1 774	1 758	702	706
Montrabé	4 089	4 111	1 708	1 723
Pibrac	8 517	8 578	3 470	3 547
Pin-Balma	921	938	412	415
Quint-Fonsegrives	5 641	5 896	2 306	2 335
Saint-Alban	6 183	6 217	2 799	2 804
Saint-Jean	10 929	11 017	4 138	4 210
Saint-Jory	5 902	6 383	2 942	3 158
Saint-Orens-de-Gameville	12 522	12 696	4 922	5 126
Seilh	3 277	3 284	955	967
Toulouse	486 828	493 465	77 054	78 049
Tournefeuille	27 688	28 117	9 947	10 145
Villeneuve-Tolosane	9 987	10 050	4 285	4 430

* Recensement de la population source INSEE 2018
 ** Recensement de la population source INSEE 2019

Ouvrages

Communes	Réservoirs et baches	Stations de reprise	Volumes de stockage – en m ³	Surpresseurs
Aigrefeuille			0	
Aucamville	1		1 000	
Aussonne	2		495	
Balma	3	1	3 100	1
Beaupuy			0	
Beauzelle			0	
Blagnac	1		3 000	
Brax	1		400	
Bruguières	2*		950*	
Castelginest	1		535	
Colomiers	5	1	12 000	
Cornebarrieu	1		450	
Cugnaux			0	
Drémil-Lafage			0	
Fenouillet	1		860	
Flourens	1		360	
Fonbeauzard			0	
Gagnac-sur-Garonne			0	
Gratentour	1		250	
L'Union	2	1	3 300	
Launaguet	2	1	8 600	
Lespinasse			0	
Mondonville	2	1	775	1
Mondouzil			0	
Mons	1*		600*	
Montrabé	1*		1000*	1
Pibrac	2		935	
Pin-Balma	1		480	
Quint-Fonsegrives	1	1	2 000	
Saint-Alban			0	
Saint-Jean			0	
Saint-Jory			0	
Saint-Orens-de-Gameville	3	1	5 540	
Seilh			0	
Toulouse	14	4	103 300	1
Tournefeuille	10	1	10 740	
Villeneuve-Tolosane	1		2 000	
Total propriété de Toulouse Métropole	56**	12	160 120**	4

* Ouvrages qui n'appartiennent pas à Toulouse métropole et qui ne sont pas gérés par Eau de Toulouse Métropole

** Ouvrages propriétés et gérés par Eau de Toulouse de Métropole

Communes	A. Existence d'un plan de réseau (/10)	A. Définition d'une procédure de mise à jour (/5)	B. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant pour au moins 50 % du linéaire les informations sur les matériaux et diamètre (/10)	B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/5)	B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)
Aigrefeuille	10	5	10	5	11	10	10
Aucamville	10	5	10	5	13	10	10
Aussonne	10	5	10	5	12	10	10
Balma	10	5	10	5	15	10	10
Beaupuy	10	5	10	5	12	10	10
Beauzelle	10	5	10	5	10	10	10
Blagnac	10	5	10	5	15	10	10
Brax	10	5	10	5	13	10	10
Bruguières	10	5	10	5	12	10	10
Castelginest	10	5	10	5	13	10	10
Colomiers	10	5	10	5	13	10	10
Cornebarrieu	10	5	10	5	13	10	10
Cugnaux	10	5	10	5	15	10	10
Drémil-Lafage	10	5	10	5	13	10	10
Fenouillet	10	5	10	5	13	10	10
Flourens	10	5	10	5	15	10	10
Fonbeauzard	10	5	10	5	11	10	10
Gagnac-sur-Garonne	10	5	10	5	13	10	10
Gratentour	10	5	10	5	11	10	10
L'Union	10	5	10	5	11	10	10
Launaguet	10	5	10	5	14	10	10
Lespinasse	10	5	10	5	12	10	10
Mondonville	10	5	10	4	12	10	10
Mondouzil	10	5	10	5	13	10	10
Mons	10	5	10	5	0	10	10
Montrabé	10	5	10	5	11	10	10
Pibrac	10		10	5	14	10	10
Pin-Balma	10	5	10	5	12	10	10
Quint-Fonsegrives	10	5	10	5	15	10	10
Saint-Alban	10	5	10	5	12	10	10
Saint-Jean	10	5	10	5	13	10	10
Saint-Jory	10	5	10	5	11	10	10
Saint-Orens-de-Gameville	10	5	10	5	15	10	10
Seilh	10	5	10	5	11	10	10
Toulouse	10	5	10	5	15	10	10
Tournefeuille	10	5	10	5	14	10	10
Villeneuve-Tolosane	10	5	10	5	15	10	10

C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	C. Caractéristiques des compteurs répertoriés (/10)	C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau répertoriées (/10)	C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluri-annuel de renouvellement de canalisations (/10)	C. Modélisation des réseaux portant sur + de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/5)	Indice selon barème réglementaire (/120)
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	105
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	109
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	109
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	0	30
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	109
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	109
0	10	10	10	10	5	110

Linéaires de réseaux

Communes	Linéaires de réseaux (km)	
	2020	2021
Aigrefeuille	13	13
Aucamville	48	47
Aussonne	71	75
Balma	110*	111
Beaupuy	18	20
Beauzelle	38	42
Blagnac	128	128
Brax	21	22
Bruguières	45	45
Castelginest	60	60
Colomiers	217	217
Cornebarrieu	74	74
Cugnaux	98	96
Drémil-Lafage	48	51
Fenouillet	48	46
Flourens	32	32
Fonbeauzard	15	16
Gagnac-sur-Garonne	19	19
Gratentour	32	32
L'Union	109	109
Launaguet	61	60
Lespinasse	26	26
Mondonville	42	43
Mondouzil	10	10
Mons	23	22
Montrabé	36*	36
Pibrac	85*	86
Pin-Balma	21	20
Quint-Fonsegrives	46	48
Saint-Alban	51*	50
Saint-Jean	63	63
Saint-Jory	74	75
Saint-Orens-de-Gameville	86*	90*
Seilh	26	26
Toulouse	1 171**	1 189
Tournefeuille	185*	185
Villeneuve-Tolosane	65	66

* Certaines variations sont observées du fait du changement de logiciel SIG en 2019. Le recalage des limites communales et la réaffectation des linéaires de réseaux d'une commune à une autre sont à l'origine des modifications de linéaires d'une année sur l'autre.

** Sur Toulouse, les réseaux d'adduction n'ont pas été pris en compte dans les données 2020, à la différence de 2019.

Points d'eau incendie

Communes	Bouches à incendie	Poteaux incendie	Réserves incendies
Aigrefeuille		19	1
Aucamville	3	98	
Aussonne		97	1
Balma	2	270	
Beaupuy		23	
Beauzelle		106	
Blagnac	10	350	1
Brax		32	
Bruguières	1	94	
Castelginest	1	114	
Colomiers		507	
Cornebarrieu		136	1
Cugnaux	1	191	
Drémil-Lafage		52	1
Fenouillet	4	82	
Flourens		57	
Fonbeauzard		28	
Gagnac-sur-Garonne		36	
Gratentour		59	
L'Union		200	
Launaguet	14	82	
Lespinasse		53	
Mondonville		51	1
Mondouzil		6	
Mons		32	
Montrabé		68	1
Pibrac		124	
Pin-Balma		26	
Quint-Fonsegrives		91	
Saint-Alban	2	99	
Saint-Jean	1	128	
Saint-Jory		96	
Saint-Orens-de-Gameville		182	
Seilh		37	
Toulouse	174	2 912	1
Tournefeuille		347	
Villeneuve-Tolosane	1	130	

Compteurs

Communes	Nombre compteurs		Age moyen des compteurs en 2021	Nombre de compteurs équipés de la télérelève en 2021
	2020	2021		
Aigrefeuille	490	507	9,81	43
Aucamville	3 258	3 213	11,9	
Aussonne	2 851	2 927	1,7	2 656
Balma	5 446	5 524	9,2	468
Beaupuy	466	468	10,2	13
Beauzelle	2 655	2 729	1,5	2 437
Blagnac	6 089	6 130	2	5 422
Brax	1 141	1 196	7,6	97
Bruguières	2 416	2 511	1,8	2 296
Castelginest	4 113	4 135	9,8	
Colomiers	11 085	11 215	8,9	2 241
Cornebarrieu	3 344	3 570	7	1 147
Cugnaux	5 827	5 957	13,5	550
Drémil-Lafage	1 156	1 162	11,1	36
Fenouillet	2 121	2 188	10,3	
Flourens	835	847	10,8	67
Fonbeauzard	1 062	1 062	16,4	
Gagnac-sur-Garonne	1 174	1 180	10,7	
Gratentour	2 029	2 110	10,7	
L'Union	5 737	5 748	12,6	
Launaguet	3 105	3 134	14,9	
Lespinasse	1 394	1 450	10,9	
Mondonville	2 104	2 142	1,8	1 903
Mondouzil	114	115	13,5	4
Mons	727	730	11,1	21
Montrabé	1 807	1 823	13,1	59
Pibrac	3 545	3 646	10,9	254
Pin-Balma	420	435	11,2	29
Quint-Fonsegrives	2 404	2 439	7,6	115
Saint-Alban	2 985	2 887	13,8	
Saint-Jean	4 339	3 939	12,5	
Saint-Jory	3 177	3 454	2,3	2 993
Saint-Orens-de-Gameville	5 289	5 502	8,7	394
Seilh	970	992	1,8	862
Toulouse	81 719	84 183	8,7	10 683
Tournefeuille	10 124	10 380	10,1	675
Villeeneuve-Tolosane	4 375	4 555	8,2	355

Volumes autorisés, non comptabilisés et volumes de pertes (en m³)

Unité de Distribu- tion	COMMUNES	Volumes consommés autorisés 365 jours*		Volumes non comptabilisés		Volumes de pertes	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021
UD1	Toulouse	28 336 484	28 802 685	103 987	69 101	4 326 384	5 381 390
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Lagnaquet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	3 985 643	4 440 921	44 109	35 363	1 228 391	459 286
UD3	Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	2 211 450	2 438 193	10 733	18 670	710 374	244 192
UD4	Aussonne, Bruguières, Mondonville, Saint-Jory, Seilh	1 633 314	1 540 438	7 496	7 065	253 468	281 277
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (Secteur Montagne Noire), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	683 134	714 172	2 482	1 348	132 486	32 983
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	1 466 954	1 592 627	4 691	4 023	292 406	150 947
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	4 842 144	5 096 407	22 063	26 362	2 018 412	1 690 730
UD8	Beauzelle, Blagnac	2 051 222	2 092 934	11 679	8 077	433 800	376 656
UD9	Brax	134 262	121 059	1 526	294	1 405	11 071
	Total	45 344 607	46 839 436	208 766	170 303	9 397 126	8 628 532

* 366 jours pour l'année 2020.

Rendements de réseaux, indices linéaires de pertes et indices linéaires de volumes non comptés

Unité de distribution	COMMUNES	Rendement des réseaux		Indice linéaire de pertes (m ³ /Km/jour)		Indice linéaire de volumes non comptés (m ³ /Km/jour)	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021
UD1	Toulouse	88,6%	87,8%*	10,7	12,4	10,31	12,56
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguët, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	76,5 %	93%**	5,59	2,4	5,74	2,58
UD3	Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	75,7%	90,2%	6,51	2,2	6,61	2,35
UD4	Aussonne, Bruguières, Mondonville, Saint-Jory, Seilh	86,7%	82,3%	2,78	3	2,86	3,05
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (Secteur Montagne Noire), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	84,3%	97,8%	2,32	0,6	2,35	0,62
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	83,4%	91,3%	4,93	2,6	5	2,63
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	77,3%	80,4%	9,84	8,2	9,97	8,35
UD8	Beauzelle, Blagnac	84,1%	86,8%	7,22	6,1	7,41	6,23
UD9	Brax	99,8%	98,5%	0,15	1,4	0,25	1,44

* La baisse observée du rendement sur l'UD1 - Toulouse est principalement liée à une réévaluation des volumes mis en distribution. En effet, lors de la mise en service de la deuxième conduite de refoulement en sortie de l'usine de production de Clairfont, il a été observé que la vanne de fermeture n'était pas parfaitement étanche, laissant passer un léger volume d'eau. Il y a lieu de penser que cette fuite perdurait depuis plusieurs années, entraînant ces dernières années une sous-évaluation des volumes mis en distribution.

** Le rendement 2021 est à considérer en lien avec celui de 2020 ; en effet, en 2020, la relève des compteurs a été complètement stoppée en raison de la crise sanitaire. L'application du prorata temporis sur les volumes facturés au titre de l'année 2020 n'a certainement pas reflété la situation réelle des consommations sur cette période, entraînant certainement une sous-évaluation du rendement en 2020 et une sur-évaluation du rendement en 2021.

Taux de renouvellement des réseaux

Communes	Total Linéaire renouvelé (en m)			Taux de renouvellement (annuel) 2021	Taux de renouvellement sur 5 ans (2017-2021)
	2019	2020	2021		
Aigrefeuille	0	0	0	0 %	0 %
Aucamville	140	1 032	451	1 %	0,7 %
Aussonne	3 877	2 235	3 170	4,3 %	2,5 %
Balma	0	163	165	0,1%	0,4 %
Beaupuy	0	644	0	0 %	1,4 %
Beauzelle	30	0	14	0,03 %	0 %
Blagnac	1 120	414	570	0,45 %	0,6 %
Brax	0	0	0	0 %	0,1 %
Bruguières	0	0	0	0 %	1,3 %
Castelginest	320	0	590	1 %	0,7 %
Colomiers	576	1 995	1 387	0,6 %	0,4 %
Cornebarrieu	0	1 121	0	0 %	0,5 %
Cugnaux	0	393	150	0,2 %	0,6 %
Drémil-Lafage	0	0	0	0 %	0 %
Fenouillet	0	0	0	0 %	0 %
Flourens	0	0	544	1,7%	0,3 %
Fonbeauzard	0	0	0	0 %	0 %
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0	0 %	0,3 %
Gratentour	0	273	0	0 %	0,3 %
L'Union	0	280	203	0,2 %	0,2 %
Launaguet	0	0	630	1,1%	0,2 %
Lespinasse	439	0	0	0 %	0,5 %
Mondonville	238	1 575	758	1,8 %	1,2 %
Mondouzil	0	0	0	0 %	0 %
Mons	0	0	0	0 %	0 %
Montrabé	0	152	0	0 %	0,1 %
Pibrac	90	473	219	0,3 %	0,3 %
Pin-Balma	0	0	891	4,5 %	2,3 %
Quint-Fonsegrives	0	0	0	0 %	0 %
Saint-Alban	0	0	160	0,3 %	0,6 %
Saint-Jean	0	302	498	0,8 %	0,4 %
Saint-Jory	0	690	3 172	4,2 %	1,3 %
Saint-Orens-de-Gameville	373	901	789	0,9 %	0,5 %
Seilh	0	485	100	0,4 %	0,5 %
Toulouse	6 257	8 048	7 883	0,7 %	0,5 %
Tournefeuille	321	0	875	0,5 %	0,3 %
Villeneuve-Tolosane	60	86	457	0,7 %	0,4 %

Qualité de l'eau distribuée

Analyses bactériologiques

COMMUNES	2020			2021		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Saint-Orens-de-Gameville	19	0	100,0%	17	0	100,0%
Balma						
Flourens						
Quint-Fonsegrives	646	0	100,0%	653	0	100,0%
Toulouse						
Beauzelle						
Blagnac						
Aucamville						
Castelginest						
Fenouillet						
Fonbeauzard						
Gagnac-sur-Garonne						
Gratentour	42	0	100,0%	115	0	100,0%
L'Union						
Launaguet						
Lespinasse						
Saint-Alban						
Saint-Jean						
Aussonne						
Mondonville						
Seilh	50	0	100,0%	46	0	100,0%
Bruguières						
Saint-Jory						
Brax						
Aigrefeuille						
Beaupuy						
Drémil-Lafage						
Mondouzil	20	0	100,0%	14	0	100,0%
Mons						
Montrabé						
Pin-Balma						
Cugnaux	54		100,0%	55		100,0%
Villeneuve-Tolosane						
Colomiers						
Cornebarrieu	126	0	100,0%	107	0	100,0%
Pibrac						
Tournefeuille						

Analyses physico-chimiques

COMMUNES	2020			2021		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Saint-Orens-de-Gameville	19	0	100,0%	5	0	100,0%
Balma						
Flourens						
Quint-Fonsegrives	646	0	100,0%	14	0	100,0%
Toulouse						
Beauzelle						
Blagnac						
Aucamville						
Castelginest						
Fenouillet						
Fonbeauzard						
Gagnac-sur-Garonne						
Gratentour	42	0	100,0%	9	0	100,0%
L'Union						
Launaguet						
Lespinasse						
Saint-Alban						
Saint-Jean						
Aussonne						
Mondonville						
Seilh	50	0	100,0%	8	0	100,0%
Bruguières						
Saint-Jory						
Brax						
Aigrefeuille						
Beaupuy						
Drémil-Lafage Nord						
Mondouzil	20	0	100,0%	2	0	100,0%
Mons						
Montrabé						
Pin-Balma						
Cugnaux	54	0	100,0%	6	0	100,0%
Villeneuve-Tolosane						
Colomiers						
Cornebarrieu						
Pibrac	126	0	100,0%	8	0	100,0%
Tournefeuille						

2.2

Assainissement

Abonnés aux services de l'assainissement et taux de desserte

Communes	Nombre d'abonnés		Taux de desserte
	2020	2021	2021
Aigrefeuille	391	415	83 %
Aucamville	2 987	3 085	99 %
Aussonne	2 522	2 684	94 %
Balma	4 833	5 040	96 %
Beaupuy	369	370	79 %
Beauzelle	2 536	2 595	99 %
Blagnac	5 710	5 652	96 %
Brax	1 057	1 134	96 %
Bruguères	2 032	2 118	93 %
Castelginest	3 712	3 866	98 %
Colomiers	10 426	10 570	97 %
Cornebarrieu	2 875	3 171	93 %
Cugnaux	5 482	5 612	97 %
Drémil-Lafage	796	943	83 %
Fenouillet	1 846	1 911	94 %
Flourens	577	598	73 %
Fonbeauzard	1 014	1 013	100 %
Gagnac-sur-Garonne	1 029	1 079	97 %
Gratentour	1 789	1 990	99 %
L'Union	5 415	5 488	99 %
Launaguet	2 896	2 918	98 %
Lespinasse	1 093	1 151	84 %
Mondonville	1 829	1 919	93 %
Mondouzil	59	60	54 %
Mons	479	596	84 %
Montrabé	1 520	1 622	94 %
Pibrac	3 086	3 163	89 %
Pin-Balma	328	333	80 %
Quint-Fonsegrives	2 002	2 097	90 %
Saint-Alban	2 729	2 734	98 %
Saint-Jean	3 896	3 999	95 %
Saint-Jory	1 866	2 041	65 %
Saint-Orens-de-Gameville	4 656	4 960	97 %
Seilh	851	905	94 %
Toulouse	73 646	75 916	97 %
Tournefeuille	9 643	9 877	97 %
Villeneuve-Tolosane	4 127	4 283	97 %

Volumes assujettis

Communes	2020	2021
Aigrefeuille	61 608	66 180
Aucamville	402 946	415 480
Aussonne	275 571	294 310
Balma	859 693	899 364
Beaupuy	40 398	40 412
Beauzelle	315 670	323 053
Blagnac	1 474 401	1 456 984
Brax	113 758	122 415
Bruguières	243 918	255 192
Castelginest	435 244	455 230
Colomiers	2 147 352	2 175 534
Cornebarrieu	405 575	451 928
Cugnaux	865 029	886 194
Drémil-Lafage	96 736	115 462
Fenouillet	270 365	280 213
Flourens	82 949	86 037
Fonbeauzard	125 240	124 757
Gagnac-sur-Garonne	110 827	116 223
Gratentour	170 462	189 068
L'Union	690 483	699 628
Launaguet	375 149	376 784
Lespinasse	100 466	105 711
Mondonville	247 299	260 242
Mondouzil	10 960	11 274
Mons	71 830	89 600
Montrabé	191 293	205 420
Pibrac	396 874	407 473
Pin-Balma	58 409	59 650
Quint-Fonsegrives	228 509	240 052
Saint-Alban	296 229	296 299
Saint-Jean	507 138	520 485
Saint-Jory	210 861	232 934
Saint-Orens-de-Gameville	588 097	630 933
Seilh	179 042	191 314
Toulouse	27 032 494	27 254 861
Tournefeuille	1 396 430	1 426 513
Villeneuve-Tolosane	481 112	499 956

Linéaires de réseaux et ouvrages de collecte

Communes	Linéaires de réseaux (ml)						Nombre d'ouvrages de collecte	
	2020			2021			2020	2021
	Séparatif EU	Unitaire	Total	Séparatif EU	Unitaire	Total		
Aigrefeuille	9 608		9 608	9 608		9 608	2	2
Aucamville	35 387		35 387	36 409		36 409	7	8
Aussonne	48 293		48 293	50 841		50 841	4	5
Balma	83 589		83 589	85 493		85 493	8	8
Beaupuy	8 058		8 058	8 058		8 058	1	1
Beauzelle	34 654		34 654	34 981		34 981	5	6
Blagnac	106 303		106 303	108 869		108 869	11	12
Brax	19 185		19 185	19 781		19 781	1	1
Bruguières	33 333		33 333	35 491		35 491	3	3
Castelginest	61 430		61 430	63 053		63 053	8	8
Colomiers	150 043	29 255	179 298	154 194	29 285	183 479	15	15
Cornebarrieu	52 584		52 584	53 985		53 985	5	5
Cugnaux	82 528		82 528	83 244		83 244	13	13
Drémil-Lafage	22 209		22 209	21 772		21 772	8	8
Fenouillet	37 623		37 623	37 746		37 746	11	11
Flourens	11 913		11 913	11 923		11 923	1	0
Fonbeauzard	13 654		13 654	13 863		13 863	0	1
Gagnac-sur-Garonne	17 087		17 087	17 131		17 131	6	6
Gratentour	29 913		29 913	31 352		31 352	2	2
Launaguet	40 579		40 579	40 342		40 342	8	8
Lespinasse	17 684		17 684	17 747		17 747	7	7
L'Union	89 190		89 190	90 481		90 481	11	11
Mondonville	24 611		24 611	26 500		26 500	3	3
Mondouzil	2 379		2 379	2 379		2 379	1	1
Mons	14 274		14 274	14 423		14 423	6	3
Montrabé	34 285		34 285	34 465		34 465	3	6
Pibrac	52 779		52 779	53 856		53 856	2	2
Pin-Balma	11 228		11 228	11 233		11 233	1	1
Quint-Fonsegrives	29 874		29 874	30 124		30 124	1	1
Saint-Alban	39 815		39 815	40 317		40 317	6	6
Saint-Jean	55 932		55 932	57 273		57 273	6	6
Saint-Jory	24 006		24 006	23 197		23 197	11	11
Saint-Orens-de-Gameville	69 145		69 145	71 640		71 640	2	2
Seilh	26 613		26 613	27 237		27 237	5	5
Toulouse	1 003 604		1 003 604	1 004 241		1 004 241	47	47
Tournefeuille	147 334		147 334	149 921		149 921	25	25
Villeneuve-Tolosane	50 286		50 286	50 899		50 899	8	8

Curage des réseaux de collecte des eaux usées (unitaires et séparatifs)

Communes	Curage préventif	Curage curatif	Curage préparatoire avant ITV	TOTAL	% du linéaire total
Aigrefeuille	637		525	1 162	12 %
Aucamville	7 806	390	1 927	10 123	28 %
Aussonne	919	390	1 154	2 463	5 %
Balma	4 608	570	1 426	6 604	8 %
Beaupuy		30		30	0,4 %
Beauzelle	1 669	300	10	1 979	6 %
Blagnac	5 395	1 380	2 525	9 300	9 %
Brax	6 183	150	2 123	8 456	43 %
Bruguères		300	124	424	1 %
Castelginest	10 296	485	1 650	12 431	20 %
Colomiers	18 391	2 910	668	21 969	12 %
Cornebarrieu	6 291	570	110	6 971	13 %
Cugnaux	11 894	1 440	2 874	16 208	19 %
Drémil-Lafage	5 188	150		5 338	25 %
Fenouillet	3 245	210	1 561	5 016	13 %
Flourens	968	180		1 148	10 %
Fonbeauzard	638	150		788	6 %
Gagnac-sur-Garonne	2 033	60		2 093	12 %
Gratentour	88	420	145	653	2 %
Launaguet	12 831	570		13 401	33 %
Lespinasse	975	420	1 938	3 333	19 %
L'Union	4 638	1 350	4 558	10 546	12 %
Mondonville	8	300	56	364	1 %
Mondouzil	783			783	33 %
Mons	35	60	294	389	3 %
Montrabé	2 525	120		2 645	8 %
Pibrac	4 050	450	2 993	7 493	14 %
Pin-Balma	155		671	826	7 %
Quint-Fonsegrives	2 961	300	430	3 691	12 %
Saint-Alban	8 369	540	2 245	11 154	28 %
Saint-Jean	4 586	570	3 598	8 754	15 %
Saint-Jory	1 121	210	2 917	4 248	18 %
Saint-Orens-de-Gameville	3 784	1 020	2 966	7 770	11 %
Seilh			90	90	0,3 %
Toulouse	199 569	33 930	35 935	269 434	27 %
Tournefeuille	6 630	2 370	7 984	16 984	11 %
Villeneuve-Tolosane	5 194	720	1 996	7 910	16 %

Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Communes	A. Plan des réseaux avec localisation des ouvrages annexes (/10)	A. Procédure de mise à jour du plan (/5)	B. Inventaire des réseaux avec recensement des matériaux et diamètres (/15)	B. Inventaire des réseaux avec recensement des dates ou périodes de pose (/15)	C. Altimétrie (/15)	C. Localisation et description des ouvrages annexes (/10)
Aigrefeuille	10	5	14	13	12	10
Aucamville	10	5	14	13	13	10
Aussonne	10	5	13	11	10	10
Balma	10	5	14	14	0	10
Beaupuy	10	5	14	15	13	10
Beauzelle	10	5	14	12	11	10
Blagnac	10	5	14	13	12	10
Brax	10	5	14	10	11	10
Bruguières	10	5	15	13	13	10
Castelginest	10	5	15	11	0	10
Colomiers	10	5	15	10	11	10
Cornebarrieu	10	5	15	13	12	10
Cugnaux	10	5	14	13	10	10
Drémil-Lafage	10	5	14	10	13	10
Fenouillet	10	5	14	14	14	10
Flourens	10	5	15	14	13	10
Fonbeauzard	10	5	14	14	13	10
Gagnac-sur-Garonne	10	5	13	14	15	10
Gratentour	10	5	14	11	13	10
L'Union	10	5	13	12	0	10
Launaguet	10	5	13	13	13	10
Lespinasse	10	5	13	10	14	10
Mondonville	10	5	14	11	12	10
Mondouzil	10	5	15	11	13	10
Mons	10	5	15	13	12	10
Montrabé	10	5	15	11	12	10
Pibrac	10	5	15	12	10	10
Pin-Balma	10	5	15	13	15	10
Quint-Fonsegrives	10	5	15	13	11	10
Saint-Alban	10	5	15	13	13	10
Saint-Jean	10	5	15	13	15	10
Saint-Jory	10	5	13	13	13	10
Saint-Orens-de-Gameville	10	5	15	10	15	10
Seilh	10	5	14	10	13	10
Toulouse	10	5	13	14	14	10
Tournefeuille	10	5	15	11	13	10
Villeneuve-Tolosane	10	5	14	12	14	10

C. Inventaire des équipements électromécaniques (/10)	C. Recensement du nombre de branchements par tronçon (/10)	C. Localisation des travaux et interventions sur réseau (/10)	C. Programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultations du réseau (/10)	C. Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et renouvellement + estimatif chiffré (/10)	Indice de la commune selon le barème réglementaire (/120)
10	0	10	10	10	104
10	0	10	10	10	105
10	0	10	10	10	39
10	0	10	10	10	93
10	0	10	10	10	107
10	0	10	10	10	102
10	0	10	10	10	104
10	0	10	10	10	39
10	0	10	10	10	106
10	0	10	10	10	91
10	0	10	10	10	101
10	0	10	10	10	105
10	0	10	10	10	102
10	0	10	10	10	39
10	0	10	10	10	107
10	0	10	10	10	107
10	0	10	10	10	106
10	0	10	10	10	107
10	0	10	10	10	103
10	0	10	10	10	90
10	0	10	10	10	104
10	0	10	10	10	38
10	0	10	10	10	102
10	0	10	10	10	104
10	0	10	10	10	105
10	0	10	10	10	103
10	0	10	10	10	102
10	0	10	10	10	108
10	0	10	10	10	104
10	0	10	10	10	106
10	0	10	10	10	108
10	0	10	10	10	104
10	0	10	10	10	105
10	0	10	10	10	39
10	0	10	10	10	106
10	0	10	10	10	104
10	0	10	10	10	105

Renouvellement des réseaux d'eaux usées

Communes	Linéaire renouvelé (ml)		Taux de renouvellement annuel 2021
	2020	2020	
Aigrefeuille	0	0	0,00 %
Aucamville	1 075	325	0,92 %
Aussonne	1 874	365	0,76 %
Balma	1 818	0	0,00 %
Beaupuy	0	0	0,00 %
Beauzelle	458	2 261	6,52 %
Blagnac	510	3 246	3,05 %
Brax	536	368	1,92 %
Bruguières	0	0	0,00 %
Castelginest	0	187	0,30 %
Colomiers	2 026	1 375	0,77 %
Cornebarrieu	245	0	0,00 %
Cugnaux	30	642	0,78 %
Drémil-Lafage	0	0	0,00 %
Fenouillet	915	0	0,00 %
Flourens	0	0	0,00 %
Fonbeauzard	683	681	4,99 %
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0,00 %
Gratentour	1 517	0	0,00 %
Launaguet	778	1 954	4,81 %
Lespinasse	0	0	0,00 %
L'Union	199	2 555	2,86 %
Mondonville	0	0	0,00 %
Mondouzil	0	0	0,00 %
Mons	0	0	0,00 %
Montrabé	0	0	0,00 %
Pibrac	460	799	1,51 %
Pin-Balma	0	0	0,00 %
Quint-Fonsegrives	0	0	0,00 %
Saint-Alban	80	0	0,00 %
Saint-Jean	2 072	677	1,21 %
Saint-Jory	0	2 182	9,09 %
Saint-Orens-de-Gameville	1 164	904	1,31 %
Seilh	266	0	0,00 %
Toulouse	2 029	3 929	0,39 %
Tournefeuille	0	1 077	0,73 %
Villeneuve-Tolosane	0	912	1,81 %

Quantité de pollution entrante

Stations de traitement des eaux usées	2020			2021		
	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire
Toulouse – Ginestous-Garonne	485 865	51 %	82 %	415 260	44 %	81 %
Seilh - Aussonnelle	31 389	37 %	5 %	31 329	37 %	6 %
Castelginest - Hers Aval	21 453	36 %	4 %	20 594	34 %	4 %
Quinze sols (Blagnac)	19 586	56 %	3 %	15 087	43 %	3 %
Launaguet	10 246	41 %	2 %	8 374	33 %	2 %
Saint-Jean	11 708	53 %	2 %	10 758	49 %	2 %
Saint-Jory	3 306	47 %	0,6 %	2 776	40 %	0,5 %
Bruguières	3 197	53 %	0,5 %	3 425	57 %	0,7 %
Dremil Lafage ZA	829	28 %	0,1 %	831	28 %	0,2 %
Flourens	847	43 %	0,1 %	804	40 %	0,2 %
Mons	924	51 %	0,2 %	612	34 %	0,1 %
Beaupuy	474	47 %	0,08 %	365	37 %	0,07 %
Aigrefeuille	241	30 %	0,04 %	479	60 %	0,09 %
Dremil Lafage - L'Auriol	114	14 %	0,02 %	110	14 %	0,02 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	118	24 %	0,02 %	32	6 %	0,01 %
Mondouzil ZI Landes	27	9 %	0,005 %	41	14 %	0,01 %
Dremil Lafage - Hameau	228	91 %	0,04 %	37	15 %	0,01 %
TOTAL	590 551		100 %	510 913		100 %

Débits moyens journaliers

Stations de traitement des eaux usées	Communes raccordées	Capacité de traitement (m ³ /j)	2020		2021	
			Débit moyen (m ³ /j)	Taux de charge de la STEP	Débit moyen (m ³ /j)	Taux de charge de la STEP
Toulouse – Ginestous-Garonne	Balma, Colomiers en partie, L'Union, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Tournefeuille	160 000	119 516	75 %	114 279	71 %
Seilh - Aussonnelle	Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomiers en partie, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac, Seilh en partie	12 390	11 748	95 %	11 891	96 %
Castelginest - Hers Aval	Castelginest	11 365	5 862	52 %	6 207	55 %
Quinze sols (Blagnac)	Blagnac	9 800	6 169	63 %	6 044	62 %
Launaguet	Aucamville, Fonbeauzard, Launaguet	5 000	3 526	71 %	2 732	55 %
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma, Saint-Jean	5 045	2 916	58 %	2 783	55 %
Saint-Jory	Saint-Jory	2 000	842	42 %	940	47 %
Bruguières	Bruguières	1 500	802	53 %	855	57 %
Dremil Lafage ZA	Dremil Lafage	600	240	40 %	204	34 %
Flourens	Flourens	396	214	54 %	246	62 %
Mons	Mons	373	204	55 %	199	53 %
Beaupuy	Beaupuy	200	147	74 %	147	73 %
Aigrefeuille	Aigrefeuille	288	115	40 %	120	42 %
Dremil Lafage - L'Auriol	Dremil-Lafage	160	36	23 %	29	18 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	Dremil-Lafage	100	32	32 %	17	17 %
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	45	35	78 %	23	51 %
Dremil Lafage - Hameau	Dremil Lafage	75	35	47 %	18	24 %
TOTAL		209 337	152 438		146 734	

Rendements épuratoires DCO

	2020			2021		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Gines-tous-Garonne	76 816	4 518	94 %	74 655	4 709	94 %
Seilh - Aussonnelle	5 458	418	92 %	5 970	407	93 %
Castelginest - Hers Aval	3 703	117	97 %	3 845	123	97 %
Quinze sols (Blagnac)	3 719	261	93 %	3 192	218	97 %
Launaguet	1 827	90	95 %	1 633	57	96 %
Saint-Jean	2 107	60	97 %	2 172	59	97 %
Saint-Jory	524	20	96 %	510	18	97 %
Bruguières	566	19	97 %	639	26	96 %
Dremil Lafage ZA	136	7	95 %	142	5	97 %
Flourens	141	8	94 %	141	10	93 %
Mons	170	6	97 %	124	2	99 %
Beaupuy	92	5	95 %	69	14	80 %
Aigrefeuille	41	2	96 %	77	15	81 %
Dremil Lafage - L'Auriol	24	5	80 %	18	4	81 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	22	1	94 %	5	0	95 %
Mondouzil ZI Landes	10	1	89 %	7	1	93 %
Dremil Lafage - Hameau	27	1	96 %	7	0	96 %
TOTAL	95 382	5 539	94 %	93 208	5 666	94 %

Rendements épuratoires DBO₅

	2020			2021		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Gines-tous-Garonne	29 152	589	98 %	24 916	654	97 %
Seilh - Aussonnelle	1 883	55	97 %	1 880	52	97 %
Castelginest - Hers Aval	1 287	19	99 %	1 236	19	98 %
Quinze sols (Blagnac)	1 175	40	97 %	905	33	96 %
Launaguet	615	13	98 %	502	8	98 %
Saint-Jean	257	9	96 %	645	9	99 %
Saint-Jory	198	2	99 %	167	3	98 %
Bruguières	192	2	99 %	205	3	99 %
Dremil Lafage ZA	50	1	98 %	50	1	98 %
Flourens	51	0,8	98 %	48	1	98 %
Mons	55	0,8	99 %	37	1	99 %
Beaupuy	28	0,5	98 %	22	2	90 %
Aigrefeuille	14	0,3	98 %	29	3	90 %
Dremil Lafage - L'Auriol	7	0,4	94 %	7	1	92 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	7	0,1	99 %	2	0	100 %
Mondouzil ZI Landes	2	0,1	95 %	2	0	100 %
Dremil Lafage - Hameau	14	0,3	98 %	2	0	100 %
TOTAL	34 988	734	98 %	30 655	788	97 %

Rendements

épuratoires MES

	2020			2021		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Ginestous-Garonne	39 063	1 267	97 %	37 031	1 394	96 %
Seilh - Aussonnelle	3 005	102	97 %	3 105	79	97 %
Castelginest - Hers Aval	1 975	30	98 %	1 982	29	99 %
Quinze sols (Blagnac)	1 951	65	97 %	1 532	47	97 %
Launaguet	1 003	28	97 %	800	14	98 %
Saint-Jean	1 166	13	99 %	963	9	99 %
Saint-Jory	204	5	97 %	235	4	98 %
Bruguières	263	4	98 %	290	5	98 %
Dremil Lafage ZA	71	1	98 %	79	1	99 %
Flourens	72	2	97 %	63	1	98 %
Mons	75	1	99 %	62	1	99 %
Beaupuy	61	1	98 %	31	5	85 %
Aigrefeuille	9	0,3	97 %	52	3	94 %
Dremil Lafage - L'Auriol	12	1	93 %	7	1	83 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	9	0,3	97 %	3	0	100 %
Mondouzil ZI Landes	3	0,3	91 %	2	0	100 %
Dremil Lafage - Hameau	13	0,3	98 %	3	0	100 %
TOTAL	48 956	1 523	97 %	46 241	1 593	96,6 %

Rendements

épuratoires NTK

	2020			2021		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Ginestous-Garonne	7 073	607	91 %	7 099	821	88 %
Seilh - Aussonnelle	675	35	95 %	710	37	95 %
Castelginest - Hers Aval	365	11	97 %	404	15	96 %
Quinze sols (Blagnac)	357	26	93 %	357	28	92 %
Launaguet	184	14	92 %	161	7	96 %
Saint-Jean	275	5	98 %	239	5	98 %
Saint-Jory	55	1	98 %	49	1	98 %
Bruguières	58	3	95 %	73	4	94 %
Dremil Lafage ZA	18	0,8	95 %	18	1	97 %
Flourens	15	1	91 %	20	1	95 %
Mons	21	0,8	96 %	21	0,3	99 %
Beaupuy	11	5	57 %	7	5	33 %
Aigrefeuille	5	0,3	94 %	7	5	26 %
Dremil Lafage - L'Auriol	1	0	100 %	2	1	56 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	0,3	0	100 %	1	0	100 %
Mondouzil ZI Landes	3	0,1	97 %	2	0	100 %
Dremil Lafage - Hameau	1	0,1	92 %	1	0	100 %
TOTAL	9 117	711	92 %	9 172	932	90 %

2.3

Assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations	Nombre de controles d'installations	Taux de conformité
Aigrefeuille	73	16	75 %
Aucamville	11	1	
Aussonne	136	5	100 %
Balma	135	4	
Beaupuy	90	7	29 %
Beauzelle	8	1	
Blagnac	46	2	
Brax	28	1	
Bruguières	141	8	88 %
Castelginest	11		
Colomiers	29		
Cornebarrieu	166	12	42 %
Cugnaux	35	1	100 %
Drémil-Lafage	158	4	50 %
Fenouillet	56	3	33 %
Flourens	217	132	32 %
Fonbeauzard	0		
Gagnac-sur-Garonne	12		
Gratentour	14		
L'Union	8		
Launaguet	37	6	17 %
Lespinasse	150		
Mondonville	109	6	33 %
Mondouzil	49	3	33 %
Mons	95		
Montrabé	54	3	100 %
Pibrac	331	18	94 %
Pin-Balma	79	2	50 %
Quint-Fonsegrives	188	14	93 %
Saint-Alban	10		
Saint-Jean	192	6	67 %
Saint-Jory	570	36	53 %
Saint-Orens-de-Gameville	142	3	67 %
Seilh	26	5	20 %
Toulouse	252	22	64 %
Tournefeuille	45	5	
Villeneuve-Tolosane	44	2	50 %
TOTAL	3 747	328	48 %





3

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Le service public de l'eau et le service public de l'assainissement font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement.

Le compte administratif, retracé ci-après, arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

3.1

Eau potable

Section d'investissement

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours)

En M€	2020	2021	Variation	
			M€	%
Immobilisations incorporelles	0,17	0,26	0,09	55 %
Immobilisations corporelles	12,67	0,05	-12,62	-99,6 %
Immobilisations en cours dont :	16,36	11,94	-4,41	-27 %
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	8,94	8,94	0,00	0 %
Travaux d'extension de réseaux (urbanisation)	2,20	2,01	-0,20	-9 %
Travaux sur usines, réservoirs et stations	4,63	0,78	-3,85	-83 %
Dépenses d'équipement	29,19	12,25	-16,94	-58 %
Emprunts et dettes assimilées	18,77	18,86	0,08	0 %
Dépenses financières	18,77	18,86	0,08	0 %
Dépenses d'opération pour compte de tiers	0,30	0,96	0,66	NC
Dépenses d'ordre	0,50	0,05	-0,45	-89 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	48,77	32,12	-16,65	-34 %
Subventions d'investissement	0,35	2,19	1,85	533 %
Emprunts et dettes assimilées	35,75	14,25	-21,50	-60 %
Immobilisations	0,37	0,02	-0,35	-94 %
Recettes d'équipement	36,47	16,47	-20,00	-55 %
Réserves	4,20	8,71	4,51	107 %
Recettes financières	4,20	8,71	4,51	107 %
Recettes d'opération pour compte de tiers	0,18	0,10	-0,07	NC
Recettes d'ordre	4,85	5,64	0,79	16 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	45,69	30,92	-14,77	-32 %
Report du résultat exercice N-1 sur exercice N	-4,64	-10,95	-6,31	136%
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes - Dépenses + Report)	-7,72	-12,15	-4,43	57%

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

Certains postes ont pourtant diminué en 2021 notamment du fait de la fin d'une importante opération de travaux : la déconnexion de l'ancienne usine de Lacourten-sourt.

Section de fonctionnement

Est comptabilisée ici la redevance Pollution qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui lui est reversée.

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture

	En M€	2020	2021	Variation	
				M€	%
Charges à caractère général		3,07	1,63	-1,44	-47 %
Charges de personnel et frais assimilés		2,47	2,63	0,15	6 %
Atténuation de produits		1,03	0,23	-0,80	-77 %
Autres charges de gestion courante		6,56	0,40	-6,16	-94 %
Dépenses de gestion courante		13,14	4,90	-8,25	-63 %
Charges financières		0,72	0,87	0,15	20 %
Charges exceptionnelles		0,47	0,30	-0,17	-36 %
Dotations aux provisions		0,85	0,00	-0,85	-100 %
Autres charges réelles		2,04	1,17	-0,87	-42 %
Dépenses réelles d'exploitation		15,18	6,07	-9,11	-60 %
Dépenses d'ordre		4,85	5,63	0,78	16 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20,03	11,70	-8,33	-42 %
Produit de vente d'eau		26,66	21,14	-5,52	-21 %
Subventions d'exploitation		0,01	0,002	-0,01	-83 %
Autres produits de gestion courante		1,18	0,42	-0,77	-65 %
Recettes de gestion courante		27,85	21,56	-6,29	-23 %
Produits exceptionnels		0,45	3,04	2,59	577 %
Reprises sur provisions		0,34	1,28	0,94	279 %
Autres recettes réelles		0,79	4,32	3,54	449 %
Recettes réelles d'exploitation		28,64	25,88	-2,75	-10 %
Recettes d'ordre		0,50	0,04	-0,46	-92 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29,14	25,92	-3,21	-11 %
Report du résultat exercice N-1 sur exercice N		0,23	0,00	-0,23	-100 %
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses + Report)		9,34	14,23	4,89	52 %

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole :

Mais également du fait de ses efforts constants, a très nettement baissé ses dépenses de gestion courante

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine afin de financer ses investissements.

Les recettes supplémentaires correspondent au solde des conventions.

3.2

Assainissement collectif

Section d'investissement

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours).

	En M€	2020	2021	Variation	
				M€	%
Immobilisations incorporelles		0,26	0,29	0,03	11 %
Immobilisations corporelles		0,15	0,03	-0,12	-78 %
Immobilisations en cours dont :		17,59	15,19	-2,40	-14 %
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux		7,61	11,44	3,83	50 %
Travaux d'extension de réseaux (urbanisation)		1,42	0,68	-0,73	-52 %
Travaux de renouvellement STEP et ouvrages		0,48	0,40	-0,08	-17 %
Subventions		0,00	0,47	0,47	
Dépenses d'équipement		18,00	15,98	-2,01	-11 %
Emprunts et dettes assimilées		5,99	6,10	0,12	2 %
Dépenses financières		5,99	6,10	0,12	2 %
Dépenses d'opération pour compte de tiers		0,15	2,00	1,85	1206 %
Dépenses d'ordre		2,36	0,45	-1,90	-81 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26,50	24,54	-1,95	-7 %
Subventions d'investissement		8,99	2,94	-6,05	-67 %
Emprunts et dettes assimilées		1,75	1,58	-0,17	-10 %
Immobilisations		0,04	0,07	0,03	67 %
Recettes d'équipement		10,78	4,59	-6,19	-57 %
Réserves		8,54	15,42	6,88	81 %
Recettes financières		8,54	15,42	6,88	81 %
Recettes d'opération pour compte de tiers		0,08	0,08	0,00	NC
Recettes d'ordre		4,98	6,66	1,68	34 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT		24,38	26,76	2,37	10 %
Report du résultat exercice N-1 sur exercice N		-13,98	-16,67	-2,69	19%
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes - Dépenses + Report)		-16,09	-14,46	1,64	-10%

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

Certains postes diminuent toutefois du fait de la fin de certaines opérations (ex : la méthanisation).

Dépenses qui sont compensées par la perception des subventions en retour sur ce projet.

Section de fonctionnement

	En M€	2020	2021	Variation	
				M€	%
Charges à caractère général		2,08	0,93	-1,15	-55 %
Charges de personnel et frais assimilés		2,13	2,25	0,12	6 %
Atténuation de produits		0,50	-0,20	-0,70	-141 %
Autres charges de gestion courante		0,25	0,13	-0,12	-47 %
Dépenses de gestion courante		4,96	3,12	-1,84	-37 %
Charges financières		1,22	1,13	-0,09	-7 %
Charges exceptionnelles		0,55	6,50	5,95	1080 %
Dotations aux provisions		0,65	0,00	-0,65	-100 %
Autres charges réelles		2,42	7,64	5,22	216 %
Dépenses réelles d'exploitation		7,38	10,75	3,37	46 %
Dépenses d'ordre		4,98	6,24	1,26	25 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12,36	16,99	4,64	38 %
Redevance Assainissement - PFAC		34,39	29,65	-4,74	-14 %
Subventions d'exploitation		0,47	0,04	-0,43	-92 %
Autres produits de gestion courante		2,08	0,44	-1,64	-79 %
Recettes de gestion courante		36,94	30,13	-6,81	-18 %
Produits exceptionnels		0,09	0,22	0,13	156 %
Reprises sur provisions		0,15	0,43	0,28	186 %
Autres recettes réelles		0,24	0,65	0,41	175 %
Recettes réelles d'exploitation		37,18	30,78	-6,40	-17 %
Recettes d'ordre		2,36	0,03	-2,32	-99 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39,53	30,81	-8,72	-22 %
Report du résultat exercice N-1 sur exercice N		3,59	15,94	12,35	NC
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses + Report)		30,77	29,76	-1,00	-3%

Est comptabilisée ici la redevance Modernisation qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui lui est reversée.

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole :

Mais également du fait de ses efforts constants, a très nettement baissé ses dépenses de gestion.

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine ainsi que la PFAC afin de financer ses investissements

Ne perçoit plus de prime épuratoire de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.





4

CONTRÔLE DE LA DSP

Indicateurs du contrat d'eau potable

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021
Qualité de l'eau	Q02	Nombre de cuves en exploitation non nettoyé selon exigence réglementaire de chaque réservoir en usage (article R 1321-56 du code de la santé publique) hors cause non imputable au Déléguataire	0 (2020)	0
Qualité de l'eau	Q05	Conformité du taux de chlore : 0,1 mg/L en tout point du réseau et 0,3 mg/L en sortie de réservoir	99 % (2023)	89,28 %
Qualité de l'eau	Q07	Nombre de résultats d'analyses transmis par courrier sous 48 heures suite à une enquête demandée par un usager	≤ 1 défaut (2021)	16
Usagers	U01	Délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement	100 % des demandes d'autorisation sont déclenchés sous 3 jours ouvrés (2021)	83,5 %
Usagers	U02	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte et la réalisation des travaux de branchement (réfection définitive des sols non inclus dans le délai) jusqu'au DN 40	100 % des branchements sont réalisés sous 6 semaines calendaires (2021)	92,6 %
Usagers	U03	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	> 90 % chaque année suivante : +1% jusqu'à 95 % (2021)	91,9 %
Usagers	U05	Pose de compteurs ou de dispositif de fourniture d'eau mobile sous 2 jours ouvrés à compter de la demande	100 % (2021)	Pas de demande en 2021
Usagers	U06	Instruction des demandes des notaires : réponse sous 15 jours	100 % (2020)	Pas de demande en 2021
Usagers	U07	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	> 98 % (2021)	89,9 %
Usagers	U09	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30.	> 80 % (2021)	85,2 %**
Usagers	U10	Taux d'appels perdus : Le client raccroche pendant l'attente	< 10 % (2021)	3 %**
Usagers	U11	Accès SVI : La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 minute 30	100 % (2021)	100 %
Usagers	U12	Le client est accueilli par un conseiller clientèle qui répond de façon claire et compréhensible et se présente	> 95 % (2021)	98,3 %**
Usagers	U13	Le client est aidé dans la formulation de sa demande	> 80 % (2021)	89,5 %**
Usagers	U14	Le client obtient une réponse adaptée à sa demande	> 80 % (2021)	87,8 %**
Usagers	U15	Le conseiller clientèle s'assure de la compréhension réciproque des termes de l'entretien, précise la suite donnée ou à donner	> 85 % (2021)	83,3 %**
Usagers	U16	Le conseiller clientèle assure une prise de congé courtoise avec, au minimum, une formule de politesse	> 95 % (2021)	100 %**

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021
Usagers	U17	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés	> 90 % (2021)	83,2 %**
Usagers	U18	Le client est recontacté en cas de traitement non immédiat d'une réclamation en 2 jours ouvrés maximum	> 95 % (2021)	69,1 %
Usagers	U20	La demande du client a été résolue lors du premier contact	> 80 % (2021)	89,7 %**
Usagers	U21	Délai de mise à disposition des documents communicables du service (règlement de service, bâreme des prix, charte usager...)	5 jours ouvrés par voie postale < 2 jours ouvrés par voie dématérialisée (2021)	100 %**
Usagers	U22	Taux de disponibilité du site Internet du service public de l'eau potable, quel que soit l'administration du site et son hébergement (hors période de maintenance programmée)	100 % (2021)	100 %**
Usagers	U23	Taux de disponibilité de l'Agence en ligne et des fonctions permettant le paiement en ligne, associée au site Internet, quel qu'en soit l'administration et son hébergement (hors période de maintenance programmée)	100 % (2021)	99,8 %**
Usagers	U24	Taux d'abonnés mensualisés	> 30 % (2020)	26,4 %
Usagers	U26	Taux d'abonnés prélevés (semestriellement ou mensuellement) pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 90 % (2020)	44,7 %
Usagers	U27	Taux d'abonnés possédant un compte personnel sur l'Agence en ligne	(2020)	56,4 %
Usagers	U28	Taux d'abonnés ayant recours à l'Agence en ligne pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement	(2020)	27,7 %
Usagers	U29	Taux de souscription à la facture électronique pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 50 % (2020)	41,0 %
Usagers	U30	Taux de renseignement des numéros de téléphone pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 98 % (2020)	95,5 %
Usagers	U33	Taux de réclamation tout média confondu : Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés Actions collectives d'abonnés non comptées	< 20 ‰ (2021)	3,18 ‰
Usagers	U34	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.	< 2 ‰ (2021)	0,54 ‰
Usagers	U35	Pourcentage des rendez-vous assuré dans le respect d'une plage horaire de moins de 2 h annoncée au client	100 % (2021)	95,3 %
Usagers	U36	Respect d'un délai de rendez-vous sous 5 jours ouvrés	> 95 % (2021)	69,2 %
Usagers	U37	Taux de confirmation de rendez-vous par SMS ou courriel 24h avant	> 98 % (2020)	0 %
Usagers	U38	Pourcentages des demandes d'abonnement ou de résiliation par tout moyen prises en compte sous 1 jour ouvré.	> 95 % (2021)	96,6 %

** Moyenne des valeurs mensuelles observées sur l'année 2021
Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels.
Ces valeurs d'indicateurs concernent le périmètre métropolitain, hors communes du secteur "Centre et Nord"

Indicateurs du contrat d'eau potable (suite)

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021
Usagers	U39	Délai de remboursement d'une somme due à un client : taux de clients remboursés par virement dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de l'édition de la facture créditrice	> 90% (2021)	100%
Usagers	U40	Taux d'intervention urgentes conduites dans un délai d'une heure (1h) (applicable pour un nombre d'intervention < 70 interventions en 24 h)	100% (2021)	78,8%
Usagers	U41	Taux d'intervention urgentes résolues dans les délais 5 h (applicable pour un nombre d'intervention < 70 intervention en 24 h)	100% (2021)	99,3%
Usagers	U42	Délai d'information de 15 jours par courrier des abonnés concernés par des travaux programmés	100% (2020)	100%
Usagers	U43	Information des usagers concernés par une coupure d'eau programmée au moins 48 heures avant sa réalisation, par tout moyen de communication (affichage, SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux...)	100% des usagers concernés ont été avertis dans les délais impartis (2020)	93%
Usagers	U44	Information des usagers concernés par une coupure d'eau non programmée dans l'heure suivant l'incident, par tout moyen de communication (SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux...)	Au moins 90% des usagers concernés ont été avertis dans le délai imparti (2020)	60,1%
Usagers	U46	Taux de réponse sous 10 jours ouvrés aux demandes de la Collectivité relatives aux réclamations clients qu'elle aurait reçues	> 98% (2021)	98,3%
Usagers	E04	Part des véhicules propres dans le parc Délégataire	Au 31/12/2021 : 30% du parc de véhicules < 3,5 tonnes Au 31/12/2024 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes Au 31/12/2023 : 66 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes	32,3%
Usagers	E06	Part des déchets (autre que boues) triés et valorisés ramonés à la tonne	> 95% (2021)	96%
Environnement et DD	E08	Rendement de production Pech David	> 91,5% (2021)	92%
Environnement et DD	E09	Rendement de production Clairfont	> 92,5% (2021)	92,7%
Environnement et DD	E10	Rendement de production Tournefeuille	> 92% en 2021 > 94% à compter de l'année 2022	93,5%
Gestion technique et patrimoine	TP02	% de casses réparées dans un délai maximum de 8 heures après leur signalement	> 98% (2021)	98,4%

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021
Gestion technique et patrimoine	TP03	% de fuites réparées dans un délai maximum de 72 heures après leur signalement	100% (2021)	99,2%
Gestion technique et patrimoine	TP05	Respect du délai d'une heure pour procéder à la fermeture du point d'eau incendie public et à son diagnostic, suite au signalement d'une fuite	≥ 95% (2021)	100%
Gestion technique et patrimoine	TP06	Respect du délai d'intervention sous 2 heures pour tout vol d'eau connu	≥ 99% (2021)	100%
Gestion technique et patrimoine	TP42	Pourcentage de vannes manœuvrées annuellement (hors vannes de sectionnement sur les réseaux structurants)	25% (2021)	10,9%
RH et Finances	RHF01	Nombre d'accidents du travail sans arrêt (hors accident domicile - travail)	0 (2020)	7
RH et Finances	RHF02	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors accident domicile - travail)	0 (2020)	1
RH et Finances	RHF03	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation du personnel	> à 3,5% (2020)	4%
RH et Finances	RHF04	Taux d'absentéisme (hors longue maladie)	< 4% (2020)	4,2%
RH et Finances	RHF05	Taux de fréquence des accidents du travail	< 5 (2020)	3,5
RH et Finances	RHF06	Taux de gravité des accidents du travail	< 0,15 (2020)	0,04
RH et Finances	RHF07	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSM)	≥ 35% (2020)	36,9%
RH et Finances	RHF08	Taux de personnel handicapé	6% (2020)	NA
RH et Finances	RHF09	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	150 000 € (2020)	148 907

Indicateurs du contrat d'assainissement

Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021
Usagers	Taux de raccordement : nombre abonnés raccordés/nombre d'abonnés raccordables	I2	100% (2020)	99,8%
Usagers	(nombre d'abonnés raccordés + dérogatoire) / nombre d'abonnés raccordables	I3	100% (2020)	99,9%
Usagers	Délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement	I4	3 jours ouvrés (2020)	1,1
Usagers	Nombre de contrôle annuels réalisés sur des établissements rejetant des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques	I6	250/an (2021)	254
Usagers	Taux de réclamation tout média confondu : Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés	I10	< 20‰ (2021)	EU : 0,54‰ EP : 0,05‰
Usagers	Nombre de plaintes écrites pour nuisances olfactives enregistrées sur les systèmes d'assainissement et la station d'épuration Ginestous Garonne	I11	< 50 (2020) 0 plainte confirmée pour Ginestous (après réception Projet A)	3, dont 0 à Ginestous
Usagers	Taux de réponse sous 20 jours aux demandes des notaires concernant le bon raccordement d'un immeuble avec remise du rapport de visite	I12	100% (2020)	100%
Usagers	Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez vous au domicile des clients	I13	100% (2020)	98%
Usagers	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30 décomptée à partir du choix de l'utilisateur du service de l'assainissement (hors proposition de rappel)	I15	80% (2021)	76%
Usagers	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	I16	> 95% (2021)	97%
Usagers	% de réponses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai inférieur à 30 jours ouvrés	I17	> 98% (2021)	98%
Usagers	Taux de rappel dans la journée pour un message déposé avant 16h30	I18	> 98% (2021)	98%
Usagers	Taux d'appels perdus : Le client raccroche pendant l'attente	I19	10% (2021)	6%
Usagers	Accès SVI : La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 mn 30	I20	100% (2021)	100%
Usagers	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés	I21	90% (2021)	98%
Usagers	La demande du client a été résolue lors du premier contact	I22	80% (2020)	88%
Usagers	Production du rapport final de visite sous 15 jours ouvrés aux demandes de tiers concernant le raccordement d'un immeuble	I23	100% (2021)	96%
Usagers	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte au Délégué et la réalisation des travaux de branchement (réfection définitive des sols non inclus dans le délai) jusqu'au diamètre DN 250	I25	100% des branchements sont réalisés sous 6 semaines calendaires (2021)	49%

Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021
Usagers	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	I26	> 90% chaque année suivante : +1% (2021)	74%
Usagers	Contrôle de bon raccordement des immeubles au colorant sur branchements neufs	I27	100% des branchements font l'objet d'un contrôle au colorant (2020)	100%
Usagers	Contrôle de bon raccordement de l'opération avec moyens adaptés (branchements neufs et demandes spécifiques des notaires/cession immobilière,...)	I28	100% des demandes de contrôles sont satisfaites (2021)	100%
Usagers	Nombre contrôle inopiné des AAD complété par une CSD par an	I31	1 minimum par abonné conventionné (2021)	18
Usagers	Nombre de visiteurs du site internet dédiée à l'assainissement	I37	> 4 000 (2020)	4 271
Usagers	Taux de satisfaction relative à la réalisation des travaux de branchements - % de clients se disant «satisfaits» ou «très satisfaits».	I38	90% (2021)	96%
Environnement et développement durable	Micropolluants	I45	Respect des obligations contractuelles et légales (2020)	100%
Environnement et développement durable	Macropollution EP	I46	Respect des obligations contractuelles et légales (2021)	100%
Environnement et développement durable	Part des véhicules propres dans le parc Déléataire :	I49	2020 à 2022 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes 2023 à 2025 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 20% du parc de véhicules > 3,5 tonnes 2025 à 2027 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 40% du parc de véhicules > 3,5 tonnes Au-delà de 2027 : 100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 60% du parc de véhicules > 3,5 tonnes	100% du parc de véhicules < 3,5 tonnes
Gestion technique et patrimoine	Bilan des flux : répartition des volumes et charges rejetés annuellement (eaux traitées, eaux unitaires déversées, eaux pluviales estimées, rejets direct) sur la Collectivité, par bassin de collecte et par masses d'eau	I60	fourni au titre de l'autosurveillance (2020)	100%
Gestion technique et patrimoine	Bilan par bassin de collecte des déversements sur déversoir d'orage	I62	fourni au titre de l'autosurveillance (2020)	100%
Gestion technique et patrimoine	Nombre de branchements neufs et existants contrôlés pour la conformité au colorant par an (hors demandes des notaires)	I63	4 500 (2021)	4 529

Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels.

Indicateurs du contrat d'assainissement (suite)

Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de contrôle à la fumée chaque année	I64	75 000 ml (2021)	88 874
Gestion technique et patrimoine	Nombre de tests au colorant effectué dans le cadre de campagne de contrôle	I65	fait sur 100% des contrôles de conformité (2021)	100%
Gestion technique et patrimoine	Taux d'obstruction des collecteurs (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction réseau / linéaire de réseau	I67	< 0,8 (2021)	0,37
Gestion technique et patrimoine	Taux d'obstruction des avaloirs et des bouches d'égoût = Nombre de désobstruction d'avaloirs et de bouches d'égoûts / nombre total de bouches d'égoûts	I68	< 0,1% (2021)	0,31%
Gestion technique et patrimoine	Taux d'obstruction des branchements (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction branchements / nombre total de branchements	I69	< 1% (2020)	0,46%
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs visitables curés (curage préventif par an)	I92	1793 ml (2021)	2 157 ml
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs non visitables curés (en préventif et curatif)	I93	2020 = 395 615 ml 2021 = 395 615 ml 2022 = 345 815 ml 2023 = 322 204 ml 2024 = 322 204 ml 2025 = 298 594 ml 2026 = 274 984 ml 2027 = 274 984 ml 2028 = 274 984 ml 2029 = 258 384 ml 2030 = 258 384 ml	438 262
Gestion technique et patrimoine	Nombre d'avaloirs inspectés par an (nettoyage préventif)	I94	60 000 u ou 100% du nombre d'avaloirs (2021)	44 481
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera par le Délégué pour la Collectivité	I95	2020 = 60 000 ml 2021 = 126 000 ml 2022 = 138 000 ml 2023 = 160 000 ml 2024 = 214 000ml 2025 = 230 000 ml 2026 = 230 000 ml 2027 = 203 000 ml 2028 = 203 000 ml 2029 = 203 000ml 2030 = 180 000 ml 2031 = 149 000 ml	92 811
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera pour les besoins propres du Délégué	I96	2020 = 25 000 ml 2021 = 35 000 ml 2022 = 35 000ml 2023 = 45 000 ml 2024 = 39 000 ml 2025 = 29 000ml 2026 = 26 000 ml 2027 = 12 000 ml 2028 = 12 000 ml 2029 = 13 000 ml 2030 = 10 000 ml 2031 = 10 000ml	4 950
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs visitables inspectés (ITV, Visite pedestre, Auscultations SONAR-Caméra, Drone)	I97	2020 = 25 000 ml 2021 = 35 000 ml 2022 = 35 000ml 2023 = 45 000 ml 2024 = 39 000 ml 2025 = 29 000ml 2026 = 26 000 ml 2027 = 12 000 ml 2028 = 12 000 ml 2029 = 13 000 ml 2030 = 10 000 ml 2031 = 10 000ml	34 709

Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif (à partir de l'année)	Valeur en 2021
Gestion technique et patrimoine	Linéaire de collecteurs stratégiques inspectés (linéaire inclus dans le linéaire de collecteurs visitables et non visitables précisé au dessus)	I98	2020 = 24 933 ml 2021 = 34 826 ml 2022 = 48 316 ml 2023 = 61 563 ml 2024 = 53 665 ml 2025 = 40 418 ml 2026 = 36 443 ml 2027 = 17 923 ml 2028 = 17 847 ml 2029 = 19 172 ml 2030 = 15 197 ml 20231 = 15 197 ml	29 020
Gestion technique et patrimoine	Nombre de débordement réseau / branchements / avaloirs / an	I100	< 100 (dont estimation pour réseaux : 11, pour branchements : 29, pour avaloirs : 60) (2020)	919
Gestion technique et patrimoine	Nombre de contrôles et d'interventions réalisés sur les clapets, les dessableurs et les séparateurs à hydrocarbures (équipements de réseaux)	I101	minimum 4 contrôles ou intervention /an et par ouvrage, sauf sur les clapets où la fréquence est annuelle (2020)	6 contrôles de des-sableurs et déshuileurs (bassins VSA) - 491 exutoires
Finance et RH	Taux d'absentéisme du délégataire (hors longue maladie)	I113	≤ 4,0% jusqu'en année 6 ≤ 3,0% au-delà (2020)	2,72%
Finance et RH	Nombre d'accidents avec arrêt (hors accident domicile - travail)	I114	0% (2020)	0
Finance et RH	Nombre d'accidents sans arrêt	I117	engagement sur le TF (2020)	9
Finance et RH	Taux de fréquence des accidents du travail	I118	Taux de Fréquence: TF ≤ 7 (2020)	0
Finance et RH	Taux de gravité des accidents du travail	I119	fonction du TF (2020)	0
Finance et RH	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSM)	I120	> 30% et <70% (2020)	27,6%
Finance et RH	Taux de personnel handicapé	I121	> 6% (2020)	5,11%
Finance et RH	Nombre d'heures d'insertion : handicap, alternance, stage, personnes éloignées de l'emploi, tutorat, sous-traitance	I122	178 000 heures sur la durée du contrat réparties ainsi : 2020 - 2023 : 58 000 2024 - 2027 : 60 000 2028 - 2031 : 60 000	38 506
Finance et RH	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	I123	> 6% (2020)	0,31%
Finance et RH	Politique de formation du personnel : % de la masse salariale consacrée à la formation	I124	> 3,7% (2020)	3,76%





5

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 35 et suivants prévoient un ensemble de mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique, en modifiant le Code de la commande publique.

Ces mesures concernent notamment :

- le renforcement du contenu et surtout de la visibilité des schémas de promotions des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), en prévoyant qu'ils soient rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet des acheteurs concernés. Ces derniers devront comprendre des indicateurs précis sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable et des objectifs chiffrés à atteindre ;
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au

moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;

- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

L'article 45 de la loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à l'atténuation des effets du changement climatique et à la lutte contre les pollutions.

L'article 61 de la loi, en modifiant l'article L.212-1 du code de l'environnement, consacre l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) devront, au plus tard le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ils devront également identifier les « zones de sauvegarde » des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection devront être instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine.

L'article 62 de la loi modifiant l'art. L1331-8 du code de la santé publique, fait passer la **majoration maximale de la prime d'assainissement** pour défaut de raccordement au réseau public d'assainissement, de 100 % à 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

L'article 63 de la loi, en modifiant le code général des collectivités territoriales (art. L 2224-8) et le code général de la santé (art. L 1331-4), apporte des précisions concernant les **contrôles de conformité des branchements** assainissement au réseau public de collecte des eaux usées.

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il est donc possible de réaliser des contrôles dans d'autres circonstances, comme par exemple, et même si ce n'est pas précisé, pour des campagnes de recherche d'ECP.

Le contrôle est réalisé aux frais du propriétaire si c'est à sa demande (cas des ventes).

Le rapport décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement est à remettre dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

La validité de ce rapport est de 10 ans.

L'article 249 de la loi modifie le code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels, en insérant une nouvelle obligation pour prévenir toute crise dans certaines zones de risques naturels :

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population »

1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'ex-

position aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de

l'environnement, de l'économie et des finances

La loi n°2021-1308 comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Elle prévoit notamment que les dispositions législatives de la directive (EU) 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023.

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspensions, interruptions ou réductions, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (men-

tionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter que, **la date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, que si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus), soit le 1er juin 2021.

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique et décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Ces deux décrets viennent renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le premier crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau, composé de 43 membres dont 14 représentants de l'Etat de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le second porte plus spécifiquement

sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Il vise à anticiper et prévenir les conflits d'usage susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permette le développement des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Ces textes sont complétés par l'instruction du 27 juillet 2021, relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique, qui précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

Ce décret, pris en application de l'article 69 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, vise à permettre la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) nouvelles et existantes. Les industriels devront, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, justifier auprès des services de l'Etat, de la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités, et le cas échéant, de justifier de leur choix de ne pas y recourir.

Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau

Cet arrêté a pour objectif la définition des exigences minimales en matière de protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre

les pollutions par retours d'eau. Il s'applique notamment aux lieux de travail dont les réseaux de distribution d'eau sont mis en place ou rénovés totalement à compter du 1er janvier 2023 et sont raccordés de façon permanente ou temporaire aux réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les phénomènes de retour d'eau peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, voire à l'origine de l'intoxication de consommateurs d'eau. Cet arrêté définit les cas où il est obligatoire de mettre en place des dispositifs de protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les retours d'eau, en fonction des usages de l'eau dans le bâtiment et du niveau de risque encouru. Il précise également les prescriptions techniques applicables à ces dispositifs, leurs fréquences et modalités d'entretien ainsi que le partage des responsabilités dans la mise en œuvre de ces prescriptions.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abatement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait

l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.





6

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

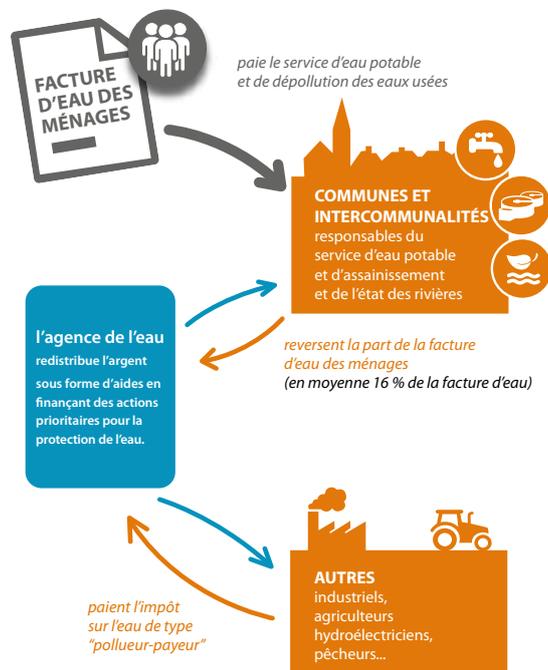
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire** ou à la/au **président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

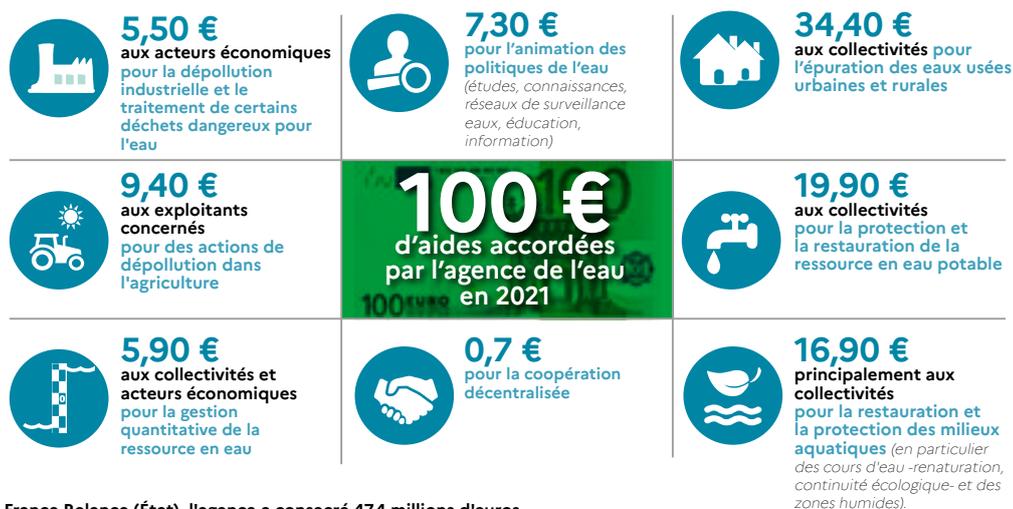


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

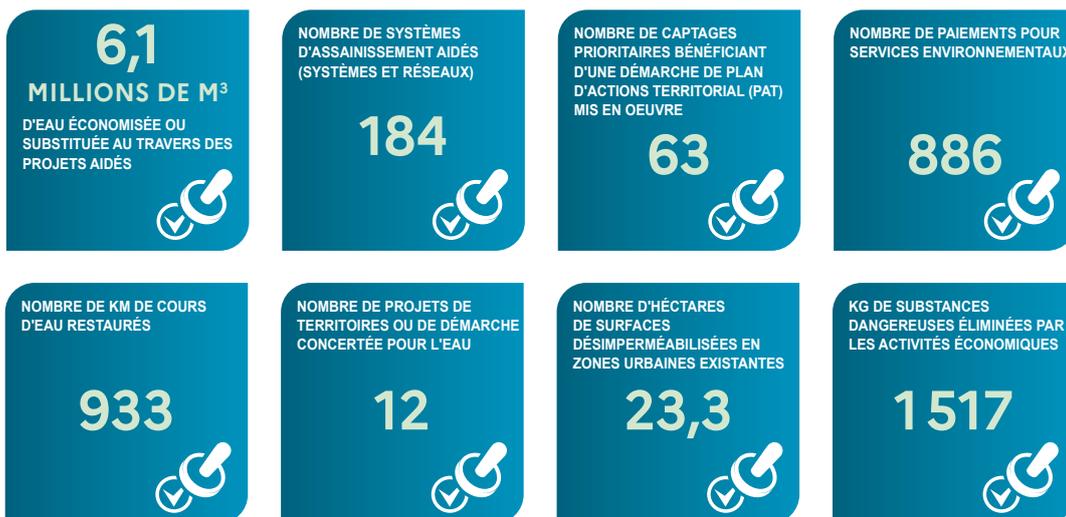
2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

Multiple horizontal dotted lines for writing.



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

toulouse
métropole